

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**NIORT**

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 février 2024**

**A 18h00**

**Lieu: Salle du Conseil municipal**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Florence VILLES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Madame Valérie VOLLAND, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL

**Excusés :**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Mélina TACHE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Procès-verbal du 5 février 2022

**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 5 février 2024 .....	9
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023 .....	13
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>14</b>
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023 .....	15
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	16
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>27</b>
<b>Véronique BONNET-LECLERC : .....</b>	<b>27</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>27</b>
<b>Dominique SIX : .....</b>	<b>27</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>27</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>28</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>28</b>
<b>Elmano MARTINS : .....</b>	<b>28</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>28</b>
<b>Elmano MARTINS : .....</b>	<b>28</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>29</b>
<b>Lucien-Jean LAHOUSSE : .....</b>	<b>29</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>29</b>
<b>Romain DUPEYROU : .....</b>	<b>29</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>30</b>
<b>Philippe TERRASSIN : .....</b>	<b>30</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>30</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>30</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>30</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>30</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>30</b>
Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2024 .....	32
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>33</b>
<b>Gérard LEFÈVRE : .....</b>	<b>33</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>33</b>
<b>Dominique SIX : .....</b>	<b>33</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>34</b>
<b>Christelle CHASSAGNE : .....</b>	<b>34</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>34</b>
<b>Elsa FORTAGE : .....</b>	<b>35</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>35</b>
<b>Christelle CHASSAGNE : .....</b>	<b>35</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>35</b>
<b>Nicolas VIDEAU : .....</b>	<b>36</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>36</b>
<b>Elsa FORTAGE : .....</b>	<b>36</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>36</b>
<b>Rose-Marie NIETO : .....</b>	<b>36</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>37</b>
<b>Sébastien MATHIEU : .....</b>	<b>37</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>37</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>38</b>

<b>Christelle CHASSAGNE :</b> .....	<b>39</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>39</b>
<b>Dominique SIX :</b> .....	<b>40</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>40</b>
<b>François GIBERT :</b> .....	<b>41</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>41</b>
<b>Elsa FORTAGE :</b> .....	<b>42</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>42</b>
<b>Philippe TERRASSIN :</b> .....	<b>42</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>42</b>
<b>Budget Primitif - Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2024..</b>	<b>44</b>
.....	
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>45</b>
<b>Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements</b> .....	<b>46</b>
<b>Gérard LEFÈVRE :</b> .....	<b>59</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>60</b>
<b>Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création nouvelle AP/CP Véhicules et engins</b> .....	<b>62</b>
<b>Gérard LEFÈVRE :</b> .....	<b>64</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>64</b>
<b>Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création nouvelle AP/CP nouveau crématorium</b> .....	<b>65</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>67</b>
<b>Adoption des taux des impôts directs locaux</b> .....	<b>68</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>69</b>
<b>Gérard LEFÈVRE :</b> .....	<b>69</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>69</b>
<b>Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Compte 204) - Année 2024</b> .....	<b>70</b>
<b>Finances - Tarifs 2024 de la fête foraine</b> .....	<b>71</b>
<b>Exonération de la facturation de la main d'œuvre pour la logistique fournie pour certains évènements organisés en 2024</b> .....	<b>72</b>
<b>Convention constitutive de groupement de commandes - Achat de fourniture de bois énergie - Approbation de la convention de groupement - Autorisation à souscrire le marché</b> .....	<b>74</b>
<b>SEMIE - Rachat d'actions par la Ville de Niort</b> .....	<b>76</b>
<b>Monsieur le Maire :</b> .....	<b>77</b>
<b>Dominique SIX :</b> .....	<b>77</b>
<b>Gérard LEFÈVRE :</b> .....	<b>77</b>
<b>Dominique SIX :</b> .....	<b>77</b>
<b>Elsa FORTAGE :</b> .....	<b>78</b>
<b>Gérard LEFÈVRE :</b> .....	<b>78</b>
<b>Dominique SIX :</b> .....	<b>78</b>
<b>Lucien-Jean LAHOUSSE :</b> .....	<b>78</b>
<b>Dominique SIX :</b> .....	<b>78</b>
<b>Elsa FORTAGE :</b> .....	<b>78</b>
<b>Dominique SIX :</b> .....	<b>79</b>

Approbation de la modification du capital de la SEMIE - Apport en nature Ilôt Saint Jean .....	80
<i>Gérard LEFÈVRE</i> : .....	82
<i>Dominique SIX</i> : .....	83
<i>François GIBERT</i> : .....	83
<i>Gérard LEFÈVRE</i> : .....	83
<i>Dominique SIX</i> : .....	84
<i>Philippe TERRASSIN</i> : .....	84
<i>Dominique SIX</i> : .....	84
<i>François GIBERT</i> : .....	84
<i>Dominique SIX</i> : .....	85
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	85
<i>Dominique SIX</i> : .....	85
Subvention - Convention financière - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Avenant n° 17 - 2ème acompte 2024.....	86
<i>Dominique SIX</i> : .....	87
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	87
<i>Dominique SIX</i> : .....	87
<i>Cathy GIRARDIN</i> : .....	87
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	87
<i>Dominique SIX</i> : .....	88
<i>Cathy GIRARDIN</i> : .....	88
<i>Dominique SIX</i> : .....	88
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	88
<i>Dominique SIX</i> : .....	88
<i>Elmano MARTINS</i> : .....	88
<i>Dominique SIX</i> : .....	89
Subvention - Convention financière - Le Camji - Avenant n°15 - 2ème acompte 2024 .....	90
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	91
<i>Dominique SIX</i> : .....	91
Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Bâtiment dénommé "dépendances" de l'Espace Michelet, salle de diffusion, espace bar et d'accueil - Association le CAMJI.....	92
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> : .....	93
<i>Dominique SIX</i> : .....	93
Convention d'adhésion aux Secrétariats des Conseils médicaux placés auprès du Centre de gestion de la fonction publique territorial des Deux-Sèvres - Avenant n°7 .....	94
Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Avenant n°2.....	95
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	96
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	96
<i>François GIBERT</i> : .....	96
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	96
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	96
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	96
<i>François GIBERT</i> : .....	97
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	97
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> : .....	97
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	97
Autorisation recrutement agents contractuels .....	98
Mise à jour du tableau des effectifs .....	100
Convention Territoriale Globale 2023-2025 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Chargés de coopération .....	102

Participation financière de la Ville de Niort aux frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune d'Aigondigné .....103

Subvention - Association pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) - Année 2024.....104

<i>Rose-Marie NIETO</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	105
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	105
<i>Monsieur le Maire</i> :	106
<i>Philippe TERRASSIN</i> :	106
<i>Monsieur le Maire</i> :	106

Demandes de financements - Restauration de la chapelle Saint-Hilaire - Travaux d'urgence et de mise en sécurité structurelle.....107

<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	109
<i>Monsieur le Maire</i> :	109
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	109
<i>Christelle CHASSAGNE</i> :	109
<i>Rose-Marie NIETO</i> :	110
<i>Monsieur le Maire</i> :	110

Subvention - Convention financière - Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Avenant n°4 - Solde subvention 2024.....111

Subvention - Festival Nouvelle(s) Scène(s) 2024.....112

Jeux Olympiques Paris 2024 - Ville traversée pour le relais de la Flamme - Convention de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres .....113

Jeux Olympiques Paris 2024 - Relais de la Flamme Olympique - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Conseil départemental des Deux-Sèvres - Approbation de la convention.....114

Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO 2024 - Association Crésalys - Niort Handball Souchéen - Association Multisports de l'Agglomération du Niortais - Ligue de l'enseignement - UA Saint Florent.....115

Convention relative à la participation du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive - Année scolaire 2022-2023.....117

Subvention d'investissement - Volley-Ball Pexinois Niort - Projet Beach-Park .....118

Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Place Joseph Cugnot - Salle de boxe et bloc de deux vestiaires - Association le Poing de Rencontre Niortais.....120

Subvention - Convention annuelle d'objectifs - Années 2023-2024 - Chamois Niortais Football Club - Centre de formation .....121

<i>Florence VILLES</i> :	123
<i>Monsieur le Maire</i> :	123
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	123
<i>Monsieur le Maire</i> :	123
<i>Florence VILLES</i> :	123
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
<i>Florence VILLES</i> :	124
<i>Monsieur le Maire</i> :	124

**Demandes de subventions - Réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux - Agence Nationale du Sport, Fédération Française de Football.....125**

<i>Florence VILLES</i> :	127
<i>Monsieur le Maire</i> :	127
<i>François GIBERT</i> :	127
<i>Monsieur le Maire</i> :	127
<i>Julia FALSE</i> :	128
<i>Monsieur le Maire</i> :	128
<i>Florence VILLES</i> :	128
<i>Monsieur le Maire</i> :	129
<i>Florence VILLES</i> :	129
<i>Monsieur le Maire</i> :	129
<i>Elmano MARTINS</i> :	129
<i>Monsieur le Maire</i> :	129
<i>François GIBERT</i> :	129
<i>Florence VILLES</i> :	130
<i>Monsieur le Maire</i> :	130

**Espaces naturels relevant de la compétence GEMAPI, situés sur le territoire de la Ville de Niort - Entretien - Convention de prestation de services - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise .....131**

**Demande de financement auprès de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, végétalisation et aménagements paysagers.....133**

**Fouilles Archéologiques du pourtour du Donjon de Niort - Année 2012 - Propriété des biens.....135**

**Convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle Gare Niort Atlantique - Communauté d'Agglomération du Niortais - Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine - Avenant n°3 - Modification des périmètres.....136**

<i>Monsieur le Maire</i> :	138
<i>Dominique SIX</i> :	138
<i>Monsieur le Maire</i> :	138
<i>François GIBERT</i> :	138
<i>Monsieur le Maire</i> :	138

**Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Communauté d'Agglomération du Niortais - Modalités d'actions.....140**

<i>Hervé GÉRARD</i> :	143
<i>Monsieur le Maire</i> :	143
<i>Elsa FORTAGE</i> :	143
<i>Hervé GÉRARD</i> :	143
<i>Monsieur le Maire</i> :	143

**Création d'un marché hebdomadaire - Rue Jacques Cartier .....144**

**Demande de financement auprès de l'État (DSIL) - Rénovation énergétique et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Phase 3 .....146**

<i>Monsieur le Maire</i> :	148
<i>Dominique SIX</i> :	148
<i>Elmano MARTINS</i> :	148
<i>Dominique SIX</i> :	148

**Marché de travaux - Réfection de la toiture du Moulin du Roc - Approbation du marché .....149**

**Marché de travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Lot n°1 - Avenant n°2 .....150**

<i>Elmano MARTINS</i> :	152
<i>Monsieur le Maire</i> :	152

Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Association "LE SNOB et Compagnie" .....	153
Subvention en nature - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association des parents d'élèves Jean Mermoz.....	154
Permis de louer - Protocole partenarial avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°3 .....	155
Acquisition d'une parcelle - Rue des Grands Champs - Parcelle ED 428 .....	156
Délimitation des zones de risque de présence de mэрule - 33 avenue de Limoges .....	157
Conventions de partenariat - Charte jardin au naturel - Mise en œuvre d'un programme d'animations - Année 2024 .....	158
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	160
<i>Thibault HÉBRARD</i> : .....	160
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	160
<i>Monsieur le Maire</i> : .....	161

Procès-verbal du 5 février 2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024****ORDRE DU JOUR****COMMISSION N°1 RESSOURCES****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

- Pv-2024-1** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023
- Pv-2024-2** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023
- Rc-2024-1** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Monsieur Gerard LEFEVRE**

- P-2024-36** Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2024
- P-2024-35** Budget Primitif - Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2024
- P-2023-576** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements
- P-2023-578** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création nouvelle AP/CP Véhicules et engins
- P-2024-38** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création nouvelle AP/CP nouveau crématorium
- P-2024-13** Adoption des taux des impôts directs locaux
- P-2024-28** Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Compte 204) - Année 2024
- P-2024-56** Finances - Tarifs 2024 de la fête foraine
- P-2024-31** Exonération de la facturation de la main d'oeuvre pour la logistique fournie pour certains évènements organisés en 2024
- P-2024-37** Convention constitutive de groupement de commandes - Achat de fourniture de bois énergie - Approbation de la convention de groupement - Autorisation à souscrire le marché
- P-2024-82** SEMIE - Rachat d'actions par la Ville de Niort
- P-2024-29** Approbation de la modification du capital de la SEMIE - Apport en nature Ilôt Saint Jean

**Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE**

- P-2024-10** Subvention - Convention financière - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Avenant n° 17 - 2ème acompte 2024
- P-2024-8** Subvention - Convention financière - Le Camji - Avenant n°15 - 2ème acompte 2024
- P-2023-608** Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Bâtiment dénommé "dépendances" de l'Espace Michelet, salle de diffusion, espace bar et d'accueil - Association le CAMJI

**Madame Anne-Lydie LARRIBAU**

- P-2024-64** Convention d'adhésion aux Secrétariats des Conseils médicaux placés auprès du Centre de gestion de la fonction publique territorial des Deux-Sèvres - Avenant n°7
- P-2024-69** Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Avenant n°2
- P-2024-67** Autorisation recrutement agents contractuels
- P-2024-66** Mise à jour du tableau des effectifs

**COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE****Madame Rose-Marie NIETO**

- P-2024-54** Convention Territoriale Globale 2023-2025 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales - Chargés de coopération
- P-2024-21** Participation financière de la Ville de Niort aux frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune d'Aigondigné
- P-2024-55** Subvention - Association pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) - Année 2024

**Madame Christelle CHASSAGNE**

- P-2024-43** Demandes de financements - Restauration de la chapelle Saint-Hilaire - Travaux d'urgence et de mise en sécurité structurelle
- P-2024-9** Subvention - Convention financière - Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Avenant n°4 - Solde subvention 2024

**Monsieur Baptiste DAVID**

- P-2024-7** Subvention - Festival Nouvelle(s) Scène(s) 2024

**Madame Florence VILLES**

- P-2024-40** Jeux Olympiques Paris 2024 - Ville traversée pour le relais de la Flamme - Convention de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres
- P-2024-75** Jeux Olympiques Paris 2024 - Relais de la Flamme Olympique - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Conseil départemental des Deux-Sèvres - Approbation de la convention

- P-2024-53** Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO 2024 - Association Crésalys - Niort Handball Souchéen - Association Multisports de l'Agglomération du Niortais - Ligue de l'enseignement - UA Saint Florent
- P-2024-57** Convention relative à la participation du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive - Année scolaire 2022-2023
- P-2024-62** Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Place Joseph Cugnot - Salle de boxe et bloc de deux vestiaires - Association le Poing de Rencontre Niortais
- P-2024-17** Subvention d'investissement - Volley-Ball Pexinois Niort - Projet Beach-Park
- P-2024-83** Subvention - Convention annuelle d'objectifs - Années 2023-2024 - Chamois Niortais Football Club - Centre de formation
- P-2024-71** Demandes de subventions - Réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux - Agence Nationale du Sport, Fédération Française de Football

### **COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT**

#### **Monsieur Dominique SIX**

- P-2023-5** Espaces naturels relevant de la compétence GEMAPI, situés sur le territoire de la Ville de Niort - Entretien - Convention de prestation de services - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
- P-2024-68** Demande de financement auprès de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local et Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, végétalisation et aménagements paysagers
- P-2024-15** Fouilles Archéologiques du pourtour du Donjon de Niort - Année 2012 - Propriété des biens
- P-2024-30** Convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle Gare Niort Atlantique - Communauté d'Agglomération du Niortais - Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine - Avenant n°3 - Modification des périmètres

#### **Monsieur Hervé GERARD**

- P-2023-610** Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Communauté d'Agglomération du Niortais - Modalités d'actions

#### **Madame Jeanine BARBOTIN**

- P-2024-33** Création d'un marché hebdomadaire - Rue Jacques Cartier

#### **Monsieur Elmano MARTINS**

- P-2024-42** Demande de financement auprès de l'État (DSIL) - Rénovation énergétique et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Phase 3
- P-2024-20** Marché de travaux - Réfection de la toiture du Moulin du Roc - Approbation du marché
- P-2024-22** Marché de travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Lot n°1 - Avenant n°2
- P-2024-14** Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Association "LE SNOB et Compagnie"

**P-2024-51** Subvention en nature - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association des parents d'élèves Jean Mermoz

**Madame Valérie VOLLAND**

**P-2024-39** Permis de louer - Protocole partenarial avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°3

**Monsieur Thibault HEBRARD**

**P-2024-34** Acquisition d'une parcelle - Rue des Grands Champs - Parcelle ED 428

**P-2024-19** Délimitation des zones de risque de présence de mэрule - 33 avenue de Limoges

**P-2024-3** Conventions de partenariat - Charte jardin au naturel - Mise en œuvre d'un programme d'animations - Année 2024

Procès-verbal du 5 février 2024

**Direction du Secrétariat Général**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du 20 novembre 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

Procès-verbal du 5 février 2024

**Monsieur le Maire :**

Chers collègues, bonjour, n'hésitez pas à rejoindre vos sièges nous n'allons pas tarder à commencer la séance.

J'espère que vous allez tous bien. Je dois lire les pouvoirs de Lydia ZANATTA à Aurore NADAL, de Jeanine BARBOTIN à Valérie VOLLAND et de Michel PAILLEY à Thibault HÉBRARD.

Il me faut désigner un ou une secrétaire de séance. Florence VILLES, merci.

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Procès-verbal n° Pv-2024-2

**Direction du Secrétariat Général**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du 14 décembre 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Recueil-décisions n° Rc-2024-1

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
30/10/2023	1.	L-2023-595	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec la coordination syndicale départementale CGT des services publics des Deux-Sèvres - Participation de huit agents	3 840,00 € net
16/11/2023	2.	L-2023-649	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème Trimestres - Association BMX Club Niortais - Atelier BMX race	1 110,00 € net
16/11/2023	3.	L-2023-653	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Monsieur YOUNOUSSA Omar - Atelier hip-hop breakdance	780,00 € net
16/11/2023	4.	L-2023-654	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Coopérative d'activités et d'emploi ACEASCOP FORMASCOPE - Atelier Jeux olympiques antiques	390,00 € net
20/11/2023	5.	L-2023-658	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 2 : véhicules utilitaires 3,5T et poids lourds - Marché subséquent à bons de commande	Montant maximum du marché : 12 000,00 € TTC jusqu'au 31/12/2024
20/11/2023	6.	L-2023-659	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 79) - Participation de vingt agents	1 156,00 € net

20/11/2023	7.	L-2023-661	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Marché subséquent à bons de commande n°3 à l'accord-cadre - Location courte et moyenne durée Lot 1: Véhicules techniques, engins et matériels de chantier	Montant maximum du marché : 35 000,00 € TTC jusqu'au 31/12/2024
28/11/2023	8.	L-2023-681	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Réalisation d'un plan guide-renaturation-paysage, secteur Sud-Ouest dans le cadre du défi des transitions	39 925,00 € HT soit 47 910,00 € TTC
30/11/2023	9.	L-2023-647	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2024 - Ateliers littéraires dans sept maisons de retraites de Niort de novembre 2023 à janvier 2024 - Frédéric BODIN	2 946,00 € net
30/11/2023	10.	L-2023-648	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Impression du magazine municipal "Vivre à Niort" - Numéro d'octobre-novembre-décembre 2023	12 885,00 € HT soit 14 173,50 € TTC
30/11/2023	11.	L-2023-670	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Etude de circulation - Secteur Est Avenue de Limoges - Avenant n°1	/
30/11/2023	12.	L-2023-671	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> Marchés publics - Accompagnement du service Accueil - Direction Accueil et Formalités Citoyennes - Mettre en place un cadre de travail collectif serein	7 200,00 € net
30/11/2023	13.	L-2023-677	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Histoire des vieux métiers du marais en photos	390,00 € net
30/11/2023	14.	L-2023-678	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier Art du recyclage d'images	1 410,00 € net
30/11/2023	15.	L-2023-679	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association UGN - Atelier gymnastique artistique	390,00 € net
30/11/2023	16.	L-2023-680	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION</b> <b>ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - ATELIER NNOMADE D'ANN MO - Atelier Arts plastiques	1 410,00 € net

30/11/2023	17.	L-2023-684	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du domaine public - Cellule commerciale 4-6 rue Brisson - SARL "Mademoiselle C"	Recettes : Redevance d'occupation calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
30/11/2023	18.	L-2023-685	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier gymnastique japonaise	990,00 € net
30/11/2023	19.	L-2023-693	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Regards Noirs - 4ème trimestre 2023 - Contrat avec Mark EACERSALL - Jury Prix Clouzot 2024 - Avenant n°1	32,00 € net
04/12/2023	20.	L-2023-682	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b>  Marchés publics - Animations fêtes de fin d'année 2023 - Sonorisation Centre-ville	22 700,00 € HT soit 27 240,00 € TTC
04/12/2023	21.	L-2023-686	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Rénovation du système de gestion technique des bâtiments (GTB) - Groupe scolaire Jean Zay	12 298,42 € HT soit 14 758,10 € TTC
04/12/2023	22.	L-2023-695	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Marchés publics - Accord-cadre "Mobilier de bureau" - Lot 1 "Acquisition et installation de mobilier de bureau " - Marché subséquent à bons de commande 2024-2025	24 973,77 € HT soit 29 968,52 € TTC
04/12/2023	23.	L-2023-696	<b>DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POLICE MUNICIPALE</b> Marchés publics - Achat d'une armoire à clés sécurisée pour l'armurerie de la Police municipale	9 765,80 € HT soit 11 718,96 € TTC
04/12/2023	24.	L-2023-697	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES</b> Demandes de subventions - Restauration et numérisation des archives municipales - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	Recettes : Demandes de subventions : 5 750,00 €
05/12/2023	25.	L-2023-683	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS</b> Marchés publics - Acquisition d'un bac à sable hors sol - École maternelle Jules Ferry	8 247,36 € HT soit 9 896,83 € TTC
05/12/2023	26.	L-2023-687	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Cave - Sise allée basse du Jardin des Plantes	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 130,00 €

05/12/2023	27.	L-2023-689	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation avec l'Association Comité d'Animation Pexinois (CAP) - Avenant n°1	A titre gratuit
05/12/2023	28.	L-2023-690	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Dévoiement du réseau gaz - Secteur Martin Bastard - Rue de l'Abreuvoir et rue Emile Bèche - Retrait de la décision 2023-280	19 409,99 € HT soit 23 291,99 € TTC
05/12/2023	29.	L-2023-692	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Réfection de couverture - Presbytère Saint André	/
05/12/2023	30.	L-2023-694	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Création d'une structure de 24 places - Pôle enfance de l'Orangerie	/
05/12/2023	31.	L-2023-701	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable - Aéroport Niort Marais-Poitevin - Planète Drone - Avenant n°1	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 1 220,02 €
08/12/2023	32.	L-2023-665	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÉNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Achat de pass multi-animations de Noël	5 000,00 € net
08/12/2023	33.	L-2023-700	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Demande de subvention - Caisse d'Allocations Familiales - Fonds Publics et territoires - Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap	Recettes : Demande de subvention : 20 600,00 €
08/12/2023	34.	L-2023-702	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANE-HELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï	420,00 € net
08/12/2023	35.	L-2023-703	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANE-HELAS Odile - Atelier Chorale	570,00 € net
11/12/2023	36.	L-2023-705	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Marchés publics - Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Marché subséquent "Prestations d'intervention alarme incendie" - Approbation	Montant maximum du marché : 8 000,00 € HT jusqu'au 31/12/2024
11/12/2023	37.	L-2023-706	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de sécurité" - Marché subséquent "Prestations d'intervention alarme intrusion" - Approbation	Montant maximum du marché : 24 800,00 € HT jusqu'au 31/12/2024

11/12/2023	38.	L-2023-707	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec SAS LINGAERO - Participation de 3 agents	1 860,00 € HT soit 2 232,00 € TTC
11/12/2023	39.	L-2023-708	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec le CFA Sup Nouvelle- Aquitaine	7 220,00 € net
11/12/2023	40.	L-2023-712	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival de Cirque d'Eté - Année 2024 - Préachat du spectacle "Arrêt d'urgence" - Compagnie AKOREACRO	19 500,00 € HT soit 20 572,50 € TTC
12/12/2023	41.	L-2023-709	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b>  Marchés publics - Abonnements pour le stationnement de véhicules de la Ville de Niort - Parking Hôtel de Ville - Année 2024	43 166,67 € HT soit 51 800,00 € TTC
12/12/2023	42.	L-2023-710	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec TPMA Formation - Participation d'un agent	400,00 € net
12/12/2023	43	L-2023-711	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b>  Marchés publics - Abonnements pour le stationnement de la Ville de Niort - Parking Saint- Jean - Année 2024	4 316,67 € HT soit 5 180,00 € TTC
13/12/2023	44.	L-2023-723	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> Souscription d'un prêt de six millions d'euros (6 000 000 €) - Société Générale - Budget principal	Emprunt : 6 000 000,00 €
18/12/2023	45.	L-2023-519	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Rue René Antoine de Réaumur	22 860,30 € HT
18/12/2023	46.	L-2023-713	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Marchés publics - "Fourniture et livraison de pains 2023-2024" - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Groupe scolaire "La Mirandelle" - SARL Les Frères Dagès - Résiliation du marché	/
18/12/2023	47.	L-2023-716	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le SDIS 79 - Participation de trente agents	1 929,00 € net

18/12/2023	48.	L-2023-725	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ARFOS - Participation d'un agent	1 590,00 € net
18/12/2023	49.	L-2023-726	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Marchés publics - Achat de cavurnes	5 170,00 € HT soit 5 052,80 € TTC
18/12/2023	50.	L-2023-731	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES HYGIÈNE ET SANTÉ</b> Marchés publics - Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légiionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	4 158,00 € TTC
18/12/2023	51.	L-2023-733	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Association des Parents d'Elèves (APE) - Ecole Pierre de Coubertin - Annulation de la fête du périscolaire - Indemnisation	616,40 € TTC
18/12/2023	52.	L-2023-734	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	630,00 € net
18/12/2023	53.	L-2023-737	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Cirque d'Eté - Année 2024 - Prêachat du spectacle "Yé ! L'eau" de la Compagnie BAOBAB CIRCUS - Société TEMAL PRODUCTIONS	19 431,28 € HT soit 20 500,00 € TTC
20/12/2023	54.	L-2023-676	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés publics - Reconstruction d'un mur de soutènement - 23 rue du Moulin d'Âne à Niort	25 763,69 € HT soit 30 916,43 € TTC
20/12/2023	55.	L-2023-704	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation du local technique du complexe sportif de la Venise Verte	A titre gratuit
20/12/2023	56.	L-2023-714	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS</b> Marchés publics - Restauration de clôture - Parc du Pré Leroy	8 989,20 € HT soit 10 787,04 € TTC
20/12/2023	57.	L-2023-721	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Marchés publics - Restauration de la salle du Conseil municipal et la salle de réunion de l'Hôtel de Ville – Pose de rideaux occultants et thermiques	5 631,70 € HT soit 6 758,04 € TTC
20/12/2023	58.	L-2023-724	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Accord cadre - Travaux de signalisation horizontale - 2023-2027 - Marché subséquent - Travaux de marquage - Rue de Romagné et giratoire	10 735,21 € HT soit 12 882,25 € TTC

20/12/2023	59.	L-2023-728	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation précaire - 1 rue du Mûrier - Appartement n°2	Recettes : Loyer mensuel : 395,24 € hors charges
20/12/2023	60.	L-2023-730	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Accord cadre "Travaux de signalisation horizontale - 2023-2027" - Marché subséquent n°3 "Travaux de signalisation horizontale rue René Leroy"	6 559,46 € HT soit 7 871,35 € TTC
20/12/2023	61.	L-2023-732	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Accord cadre multi attributaires "Prestations de sécurité" - Marché subséquent "Prestations de rondes de sécurité" - Centre Du Guesclin	4 019,40 € HT soit 4 823,28 € TTC
20/12/2023	62.	L-2023-736	<b>UNITÉ TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b> Marchés publics - Audit énergétique - Groupes scolaires Jean Zay, Jules Ferry, Mirandelle, Paul Bert, Agrippa d'Aubigné, George Sand, Jean Mermoz	62 713,72 € HT soit 75 256,46 € TTC
20/12/2023	63.	L-2023-750	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Travaux d'évacuation de matériaux du second œuvre - Ex bâtiment SNGC Rue des Ors	9 492,00 € HT soit 11 390,40 € TTC
21/12/2023	64.	L-2023-698	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b>  Niort Durable 2030 - Conception Rapport Développement Durable 2023	6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC
21/12/2023	65.	L-2023-717	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Requalification du cœur du village de Souché - Rue de la Mairie	23 420,00 € HT soit 28 104,00 € TTC
21/12/2023	66.	L-2023-718	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Création d'une réserve d'eau pour la défense incendie du secteur de Buffevent et l'aménagement de ses abords	4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC
21/12/2023	67.	L-2023-719	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Accord-cadre Travaux de signalisation horizontale 2023-2027 - Marché subséquent Travaux de signalisation Avenue de Limoges - Création de cases de stationnement et passages piétons	5 708,48 € HT soit 6 850,18 € TTC
21/12/2023	68.	L-2023-720	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Accord cadre Fourniture de végétaux - 2023-2026 - Marché subséquent lot n°4 Arbustes et plantes grimpantes	10 467,70 € HT soit 11 514,47 € TTC

21/12/2023	69.	L-2023-738	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève 2023/2024 - UNISISTA PRODUCTIONS	3 501,24 € net
21/12/2023	70.	L-2023-741	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS 2023/2024 - 2ème et 3ème Trimestres - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	1 380,00 € net
21/12/2023	71.	L-2023-742	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Intégration de l'Hôtel administratif et du groupe scolaire George Sand à l'Hypervision	22 141,94 € HT soit 26 570,33 € TTC
21/12/2023	72.	L-2023-744	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Impression cartes de vœux cérémonie des vœux du Maire 2024	6 450,00 € HT soit 7 740,00 € TTC
21/12/2023	73.	L-2023-748	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - ZIBA Oumarou - Atelier Afrofitness	1 200,00 € net
21/12/2023	74.	L-2023-749	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Volley ball Pexinois Niort - Atelier volley ball	570,00 € net
21/12/2023	75.	L-2023-758	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève 2023/2024 - Compagnie VOLUBILIS	650,00 € net
21/12/2023	76.	L-2023-761	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève 2023/2024 - Compagnie L'œil de Pénélope	2 080,00 € net
22/12/2023	77.	L-2023-756	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier éveil musical/guitare/chorale	1 410,00 € net
22/12/2023	78.	L-2023-757	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Académie de la rapière laser - Atelier sabre laser	810,00 € net
26/12/2023	79.	L-2023-688	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS</b> Marchés publics - Végétalisation des pieds d'arbres - Quai de la Regratterie	22 197,85 € HT soit 26 637,42 € TTC

26/12/2023	80.	L-2023-752	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>ENTRETIEN - CONCIERGERIE</b> Marchés publics - Prestation traiteur pour les vœux du Maire aux Niortais	11 415,45 € HT soit 12 557,00 € TTC
26/12/2023	81.	L-2023-755	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Étude de stratégie urbaine et paysagère du secteur d'entrée de ville avenue de la Rochelle dans le cadre du défi des transitions	39 850,00 € HT soit 47 820,00 € TTC
26/12/2023	82.	L-2023-759	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</b> <b>HYGIÈNE ET SANTÉ</b> Marchés publics - Accord-cadre - Prestations de régulation de pigeons	6 650,00 € TTC
26/12/2023	83.	L-2023-763	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Étude de faisabilité en vue de la requalification de la rue de la Gare à Niort - Avenant n°1	12 475,00 € HT soit 14 970,00 € TTC
27/12/2023	84.	L-2023-768	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> Marchés publics - Bilan de compétence d'un agent - Accompagnement en évolution professionnelle	1 850,00 € net
03/01/2024	85.	L-2023-727	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres - Participation de cinquante agents	7 680,00 € net
03/01/2024	86.	L-2023-765	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale - Participation d'un agent	60,00 € net
03/01/2024	87.	L-2023-767	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</b> <b>FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec CT Formation - Participation d'un agent	3 500,00 € net
10/01/2024	88.	L-2023-699	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE</b> <b>ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelles DK 24, 228, 232 - Société Funecap Ouest	Recettes : Loyer annuel : 186,51 €
15/01/2024	89.	L-2023-722	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b> <b>AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Étude des milieux et zones humides - Boucle de Coquelone - Chemin des pêcheurs	24 987,50 € HT soit 29 985,00 € TTC

15/01/2024	90.	L-2023-735	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Étude de mobilités associée à l'aménagement d'une aire intergénérationnelle - Quartier Sainte-Pezenne	9 825,00 € HT soit 11 790,00 € TTC
15/01/2024	91.	L-2023-739	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Accord-cadre "Travaux de désamiantage 2023-2027" - Marché subséquent - Complexe sportif des Gardoux - Rénovation des vestiaires et des sanitaires	48 279,00 € HT soit 57 934,80 € TTC
15/01/2024	92.	L-2023-745	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec E.C.F Centre Ouest Atlantique - Participation de plusieurs groupes d'agents	4 257,00 € net
15/01/2024	93.	L-2023-746	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec France SST - Participation de sept agents	4 280,00 € net
15/01/2024	94.	L-2023-747	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ASFONA - Participation de six agents	3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC
15/01/2024	95.	L-2023-753	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Marchés publics - Réhabilitation de l'ilot Denfert Rochereau - Raccordement au réseau de distribution de gaz naturel du Centre Socio-Culturel Grand Nord	1 346,12 € HT soit 1 615,34 € TTC
15/01/2024	96.	L-2023-762	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Compagnie Bric-broc "les recycleurs du son"	11 450,00 € net
15/01/2024	97.	L-2023-764	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Ecole élémentaire Jean Macé - Compagnie La Chaloupe	4 380,00 € net
15/01/2024	98.	L-2023-766	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Marchés publics - Achat de prestations artistiques et culturelles - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Compagnie Cirque en scène	4 896,00 € net

15/01/2024	99.	L-2024-1	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire - Participation de deux agents	1 772,00 € net
15/01/2024	100.	L-2024-2	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 2ème et 3ème trimestres - Association Niort Handball - Atelier Mini hand	570,00 € net
15/01/2024	101.	L-2024-3	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA - Participation d'un groupe de dix agents	7 395,00 € net
15/01/2024	102.	L-2024-6	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Marché passé avec UFCV Nouvelle-Aquitaine - Participation de deux agents - Retrait de la décision n°2023-633	1 012,00 € TTC
15/01/2024	103.	L-2024-8	<b>MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE</b> Acceptation du don d'un registre manuscrit sur la Chamoiserie niortaise	/
15/01/2024	104.	L-2024-13	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Marchés publics - Fournitures et livraison de pains 2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Lot n° 10 Jean Mermoz	2 444,00 € HT soit 2 578,42 € TTC
15/01/2024	105.	L-2024-14	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Marchés publics - Fournitures et livraison de pains 2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Lot n° 11 Jules Michelet	2 652,00 € HT soit 2 797,86 € TTC
15/01/2024	106.	L-2024-21	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023/2024 - 3ème trimestre - Association Dividus - Atelier Moyen âge	360,00 € net
15/01/2024	107.	L-2024-23	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Marchés publics - Achat de prestations sportives - Parcours de l'élève - Année scolaire 2023/2024 - Association La ligue de l'enseignement 79	1 637,78 € net

Arrivées de Madame Stéphanie ANTIGNY et de Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Monsieur le Maire :**

Le Recueil des Décisions qui suscite parfois plus de remarques que les PV.

Y en a-t-il ? Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Bonsoir, merci Monsieur le Maire. Nous nous étonnons du volume d'études qui sont portées à ce recueil de décisions parce que si on fait le total de toutes les études qui ont été confiées à différents bureaux d'études, qu'il s'agisse d'études de circulation, d'aménagement de la rue de la Gare, c'est peut-être celle qui nous a le plus surpris, puisque les travaux sont en cours, on atteint un total de 260 000 €. Nous sommes surpris que nous ne puissions pas faire appel aux compétences du personnel municipal, des ingénieurs, des architectes, pour prendre en charge ces études.

**Monsieur le Maire :**

Des questions ? Non, pas d'autre remarques ?

Dominique pour ce point.

**Dominique SIX :**

En fait, l'ensemble de ces études répond à des besoins identifiés pour effectivement faire des aménagements sur l'espace public. Certaines répondent à des demandes de projets portés par les Conseils de quartier, je pense, notamment, sur le quartier de Souché et le quartier de Sainte-Pezenne puisqu'il y a deux décisions qui portent là-dessus. Vous parlez de l'aménagement de la rue de la Gare. Oui, effectivement, il y a une étude qui est lancée dessus mais, aujourd'hui, nous sommes sur le projet gare et non pas sur la rue de la Gare donc on parle bien d'un autre projet. Et, aujourd'hui, si effectivement on fait appel à des bureaux d'études, c'est que nous avons plein de projets et notre souci, ce n'est pas tant de les financer mais plutôt de notre capacité à faire, même si on a renforcé l'équipe. Aujourd'hui les équipes sont bien occupées par les travaux qui sont en cours et on commence à travailler sur les projets à venir d'ici la fin du mandat et notamment sur les projets de quartier.

**Monsieur le Maire :**

C'est le cycle d'une ville qui se projette et qui investit.

Oui, Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Je rebondis sur votre explication. Je comprends qu'on puisse avoir besoin de faire des études lorsque l'on n'a pas les compétences internes. Mais là, aussi bien, pour la partie circulation que pour la partie audit énergétique, j'ai vu qu'il y a beaucoup d'audits énergétiques qui avaient été faits notamment pour les écoles. Ce qui est surprenant, c'est qu'il me semble qu'il y a déjà des audits énergétiques qui ont été faits dans le passé. Un audit énergétique, c'est une photo, actuellement je crois qu'on a tous les moyens pour suivre des consommations énergétiques et qu'on soit obligé de refaire entre 30 000 et 40 000 € d'études énergétiques pour différentes écoles, ça me semble plus curieux.

Il y a une grosse étude aussi sur les entrées de ville, la renaturation des paysages. Là-dessus, je pense que l'explication que vous portez, je comprends très bien, on a tous des projets mais ça ressemble plus à des études qu'on mène pour faire. Alors qu'on sait très bien que par ailleurs les décisions attendues de ces études sont très limitées. Alors que ce sont des petits sujets, on arrive à 250 000 € en deux mois d'études. Moi je m'interroge sur l'usage des fonds publics.

**Monsieur le Maire :**

Elmano, on ne fait pas des études sur la sobriété énergétique pour que ça ne devienne rien, dans nos bâtiments et nos écoles, en particulier ?

**Elmano MARTINS :**

En règle générale, c'est plutôt nous, les élus, qui diminuons la volonté de l'administration de faire des études. L'administration veut présenter les choses les plus claires possibles, les plus fiables possibles, les plus solides possibles aux élus. En règle générale, ce n'est pas nous qui poussons à la dépense et aux études qui nous paraîtraient non indispensables. Ça c'est clair.

**Monsieur le Maire :**

Elmano, les études vont servir à quelque chose sur la consommation énergétique.

**Elmano MARTINS :**

Monsieur GIBERT l'a souligné, effectivement ce type d'étude c'est une photo, c'est une photo à l'instant T qui peut un peu se dégrader dans le temps, c'est à dire que la photo qui a 10 ans ce n'est plus la photo d'aujourd'hui, notamment suivant la production de chaleur. Mais ça, c'est un audit, c'est une photo et ça découle sur des travaux. Ce n'est pas quelque chose que l'on fait pour savoir où on en est et derrière ça n'amènerait à rien, bien sûr que non.

**Monsieur le Maire :**

Il faut rappeler que nous sommes sous le coût d'une nouvelle réglementation qui s'appelle le décret tertiaire et que ces audits sont même des obligations demandées par l'État pour obtenir des financements de l'État sur la rénovation, notamment des écoles.

La réglementation change, donc les audits doivent être adaptés et l'État demande de nouvelles études mais elles n'ont pas été faites sur toutes les écoles. Par travaux, quand on s'est attaqué à Prévert ou à George Sand, il est évident qu'on a fait un audit énergétique et qu'on a fait les travaux. Dans le cas du décret tertiaire et de la mobilisation, il y a 500 millions de plus qui sont mis dans le Fond Vert par l'État. Il s'agit de pouvoir accélérer en bénéficiant de ce subventionnement d'État. Or, l'État, aujourd'hui, pour donner quitus, demande de connaître la performance énergétique des travaux. Donc il faut un point A, un point B et pour ça il faut avoir un juge de paix qui s'appelle souvent l'étude et l'audit en matière de rénovation énergétique.

Vous avez eu, dernièrement, des manifestations d'agriculteurs sur le trop de normes pour les financements européens. L'Europe demande des tableaux, des tableaux partout, c'est un peu pareil pour les Collectivités locales pour avoir des subventions à un titre ou à l'autre. Ce n'est pas toujours facile, toujours drôle mais c'est un enjeu important si on veut pouvoir avancer financièrement.

Il y a Lucien-Jean et il y a Romain DUPEYROU.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Je suis un peu surpris parce que dans la même salle j'entends dire « vous arrivez à réduire la dette parce que vous ne faites pas de travaux » et puis quand on fait des études pour faire des travaux, on nous dit « ça coûte cher ». Il faudrait savoir.

**Monsieur le Maire :**

Romain.

**Romain DUPEYROU :**

Je veux rappeler aussi à l'assemblée qu'on a collégialement présenté et accepté le projet d'Action Cœur de Ville, l'avenant n°2 et dans ce cadre-là, il y a un certain nombre d'études qui sont prévues. Des études pour la réalisation d'un plan guide, l'étude pour de la stratégie urbaine et paysagère, l'étude sur la planification du prolongement du PNU de la Sèvre.

En fait, il y a tout un tas d'études qui nous permettent à un moment de pouvoir établir si on est sur la bonne trajectoire et quelles vont être les décisions à prendre. Donc, elles sont essentielles ces études, elles nous accompagnent pour que les services après puissent dérouler correctement.

**Monsieur le Maire :**

L'étude fait partie du process des projets.

Et puis, Philippe TERRASSIN qui n'avait pas encore parlé et qui en brûle d'envie et donc c'est fait.

**Philippe TERRASSIN :**

Merci Monsieur le Maire. Je voulais dire, par exemple, sur la rue de la Gare les travaux n'auront lieu que dans deux ou trois ans après les travaux de la gare. Mais, aujourd'hui, le cabinet d'études qui nous accompagne était extrêmement satisfait du premier atelier fait avec les riverains. L'objectif de ces études, c'est aussi de vérifier que les hypothèses qu'on peut lancer, peuvent être déployées et que l'expertise de terrain de nos concitoyens correspond bien et surtout est recueilli pour tous les projets. À chaque fois, ça nous évite, en ayant les éléments avant, de refaire des choses qui seraient inutiles par la suite.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Puisque tu cites la rue de la Gare, il me semble bien que c'est une étude de circulation, en ce qui concerne ce projet-là, et cette étude de circulation elle a déjà été faite, y compris les sens uniques éventuels sur la rue de la Gare.

**Monsieur le Maire :**

Non, non.

**François GIBERT :**

Eh bien si, je pourrai la ressortir.

**Monsieur le Maire :**

On ne change pas les circulations au « doigt mouillé » ça a un impact considérable, donc il faut des données à jour, il faut plein de choses, ça ne se fait pas comme ça. On n'a pas la prétention de savoir si c'est mieux dans un sens que dans l'autre et il faut toujours compter les flux, c'est complexe.

Il y a aussi des enjeux de normes, type CEREMA, pour voir si on peut faire passer les vélos, les bus, les voitures et les piétons et les arbres, les arbres ils restent eux, c'est l'avantage. C'est tous ces sujets-là qui font l'objet des études de faisabilité.

Voilà, on en reste là pour les études. Je pense que les réponses ont été apportées dans la diversité des possibilités d'études, en tout cas, c'est le symptôme d'une ville qui se projette et qui avance.

Ce recueil des décisions dont on prend acte.

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-1

**Direction des Finances****Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal et de ses budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2024 du budget principal et celui de ses budgets annexes par un vote par nature :

- en M°57 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et le budget annexe « Parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du budget principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération ;
- en M°4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « Service extérieur des pompes funèbres », « Crématorium », « Stationnement » et « Chaufferie bois quartier des Brizeaux » ;

- autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés) pour le budget principal et le budget annexe « Parc de Noron » en M°57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette fongibilité des crédits sera réalisée conformément aux dispositions prévues par la délibération D-2023-424 du 14 décembre 2023 portant adoption du référentiel comptable M 57.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Monsieur le Maire :**

Nous allons passer un point important de notre assemblée comme chaque année le budget primitif, avec une présentation. Je proposerais que Gérard présente évidemment le budget primitif pour ce qui concerne le budget principal et les annexes mais peut être aussi en même temps celui à autonomie financière sur les Énergies Renouvelables pour l'année 2024 avec deux diaporamas. Tout ça dans un contexte qui est celui que l'on peut voir régulièrement à la télévision dans ses multiples aspects : géopolitique, de taux d'intérêts, d'inflation que tu vas nous rappeler brièvement avant d'attaquer les prévisions de recettes et de dépenses qui concernent la Ville de Niort.

**Gérard LEFÈVRE :**

Oui ce sera, je l'espère, plus rapide que d'habitude, les plus grandes orientations ont été vues déjà dans le débat d'orientations budgétaires lors du dernier Conseil municipal. En fait, le budget primitif reprend les grandes orientations telles qu'elles ont été débattues et intègre quelques éléments nouveaux sachant que, en deux mots, ces budgets sont comme d'habitude volontaristes, dans la volonté de maintenir des services publics de qualité, de maintenir notre capacité d'investissement, d'avoir une stratégie financière stable avec des orientations budgétaires constantes.

Présentation de deux PowerPoint (à suivre) – Annexes 1 et 2

Voilà ce qu'on peut dire sur l'ensemble des budgets.

**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard. Dominique, je crois que tu voulais intervenir.

**Dominique SIX :**

Oui, je voulais intervenir sur le budget d'investissement en matière d'espaces publics puisque l'enveloppe est beaucoup plus conséquente pour l'année 2024 et aussi dans la perspective de 2025.

Si je prends, sur les travaux de voirie c'est un budget qui passe de 1 700 000 à 2 100 000 €, sachant que vous pouvez le constater aussi, on maintient notre effort sur la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 750 000 € après avoir adopté ensemble en 2023 un nouveau marché global de performance qui nous emmène jusqu'à la fin de l'année 2028.

On voit une ligne aussi sur le schéma Cyclable puisqu'on engage cette année 516 000 € déjà programmés hors grands projets que l'on porte notamment avec l'Agglomération.

Et pour revenir sur les grosses opérations, il y a la place de l'Hôtel de Ville ou du moins le quartier de l'Hôtel de Ville puisque c'est près d'1 650 000 € qui seront décaissés cette année. Vous verrez aussi des engagements à la fois sur la place Denfert Rochereau et l'avenue du Maréchal Leclerc tant attendus pour un peu moins d'un million d'euros cette année. Mais ce qu'il faut avoir à l'esprit c'est que ce ne sont que des engagements sur 2024 mais qui vont se poursuivre sur 2025 notamment pour ces projets. J'allais oublier aussi le boulevard Main, qui démarre dans les jours qui viennent avec les travaux de concessionnaires et c'est près de 1 200 000 € qui vont être investis sur l'espace public.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Oui, Christelle CHASSAGNE.

**Christelle CHASSAGNE :**

Oui Monsieur le Maire, chers collègues, juste repréciser qu'une politique culturelle elle passe aussi par les investissements. Elle ne peut d'ailleurs que passer par les investissements. Je vous présenterai ce soir notamment une délibération sur la restauration de la Chapelle Saint-Hilaire qui sera, je l'espère, dans les meilleurs délais un nouveau lieu pour la politique culturelle de Niort. Je souligne encore l'investissement sur le budget qui a été présenté à hauteur de 820 000 € et sur les équipements culturels 150 000 € dédiés aussi au Pilon où toute l'année à l'endroit des élèves des collèges, des petites classes jusqu'au lycée, c'est une programmation riche et variée, j'y reviendrai aussi puisque demain il y a une très belle inauguration au Pilon. Tout à l'heure, je vous présenterai aussi la délibération de la Chapelle avec un investissement à venir à hauteur de 650 000 €. Tous ces investissements garantissent aussi le déploiement de la culture et de tout ce dont nous avons besoin tout au long de l'année puisque, nous le savons, quand on a de très beaux bâtiments anciens cela nécessite aussi régulièrement de l'entretien, de la rénovation et donc nous pouvons saluer cet investissement et cette attention permanente.

Voilà ce que je tenais à souligner chers collègues.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Oui, Madame FORTAGE et puis ensuite Nicolas VIDEAU.

**Elsa FORTAGE :**

On ne va pas reprendre tout ce qu'on a pu dire lors du débat de fin d'année. Mais, au vu de cette présentation, on se sent obligé quand même de resouligner qu'il y a une stagnation des subventions pour la grande majorité des associations, ce qui, au vu de l'inflation correspond à une diminution des capacités d'action, malgré une augmentation des besoins notamment toutes les associations qui sont dans le milieu social. De toutes façons, il n'y a pas de secret, vous êtes à budget constant, la dette n'est pas en augmentation, les travaux explosent donc forcément il faut rogner sur le social et sur le personnel c'est ce qu'on peut voir dans ces délibérations. Nous voterons contre, notre Ville mérite mieux.

**Monsieur le Maire :**

Christelle CHASSAGNE et puis Nicolas VIDEAU parce que c'est une réponse.

**Christelle CHASSAGNE :**

Bon là je ne peux pas vous laisser dire que le budget est constant concernant les associations culturelles. Le budget a changé alors soit je vais vous prêter mes lunettes mais là je ne peux pas vous laisser dire que le budget est constant. C'est faux, c'est absolument faux. Vous n'avez pas les mêmes chiffres que moi mais je ne peux pas vous laisser sans arrêt nous bâcher en nous rappelant que la Ville mérite mieux. Je crois surtout qu'on mérite tous d'aller vers la même direction pour une fois dans du bon sens et non nous ne sommes pas à budget constant. Oui, le budget a augmenté. Je vous invite à réviser.

**Monsieur le Maire :**

En tout cas, je vous ferais remarquer Madame FORTAGE qu'on n'est pas à Strasbourg qui diminue ses subventions pour l'Opéra et pour l'Orchestre, on est à Niort. On sauve le Moulin du Roc, on remet de l'argent avec la Ville, l'Agglo et différents partenaires, la DRAC. On investit aussi sur tous les équipements. J'aimerais que vous fassiez la différence entre notre équipe municipale et d'autres dont vous vous sentez peut-être plus proche politiquement, mais qui baissent réellement les subventions. Ce n'est pas du tout le cas et en matière sociale Nicolas VIDEAU pourra peut-être rappeler que c'est plus de 600 000 €, c'est plus de 12 % d'augmentation, ce n'est pas neutre. Nicolas.

**Nicolas VIDEAU :**

Merci Monsieur le Maire. Oui, je voudrais très simplement réitérer les propos que j'ai pu tenir à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et souligner l'effort important qui a été décidé par la Ville de Niort pour soutenir la politique sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale. 600 000 € supplémentaires sur les exercices 2023 et 2024, c'est pratiquement 10 % du budget du CCAS en plus pour agir en direction de nos concitoyens les plus fragiles et les plus vulnérables. C'est un pas très important.

**Monsieur le Maire :**

Merci. On pourrait rajouter les Centres Socio-culturels où l'augmentation de 100 000 € équivaut à une augmentation de plus de 6 %.

Madame FORTAGE puis Rose-Marie NIETO et Monsieur MATHIEU.

**Elsa FORTAGE :**

Vous remarquerez que dans notre intervention on a parlé de la stagnation des subventions aux associations, ça ne comprend pas que les associations culturelles, ça ne comprend pas que le CCAS. On est tous bien placé pour le savoir puisqu'on vote ça au fur à mesure des Conseils municipaux et on a vu une grande majorité de stagnation des subventions aux diverses associations. Ça, c'est un fait, on l'a voté, on l'a comparé aux années précédentes et on vous l'a fait remarquer les dernières fois. Donc il n'y a pas de question de lunettes ou de ce qu'on voit bien, il y a des faits, tout simplement.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas une question de lunettes mais c'est une question d'appréciation, c'est clair. D'autant, que vous n'êtes pas sans remarquer que la collectivité aussi a un contexte qui est le sien.

Rose-Marie NIETO et puis Sébastien MATHIEU.

**Rose-Marie NIETO :**

Tout simplement pour les écoles, je vous rappelle que nous augmentons la part des finances pour l'alimentation de manière à passer à 22 % de produits bio, ce qui est quand même remarquable. Ce qui nous permettra de postuler à Territoire bio engagé de la Région. Au niveau du périscolaire, on présente des activités très intéressantes qui font que le taux de participation des familles sur le temps périscolaire augmente, ce qui nous fait augmenter nos recettes mais aussi parce qu'en face nos coûts augmentent forcément parce ce qu'on propose davantage d'activités.

**Monsieur le Maire :**

Sébastien MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Je commencerai sur la partie culture mais c'est une remarque en guise d'humour puisqu'on va dépenser davantage sur le cultuel que sur le culturel en matière d'investissement puisqu'on va mettre 800 000 € sur le cultuel et 10 000 € sur le culturel.

Sur le reste et de manière plus sérieuse sur le budget de personnel, on avait une remarque, une question puisqu'on remarque que les dépenses de personnel baissent de quasiment un million alors que les salaires augmentent. Vous avez expliqué en partie que ça reposait sur la mutualisation des services avec l'Agglomération pour 1 200 000 €, ce qui nous interroge plutôt c'est le paragraphe suivant avec des formes de phrases qui sont surprenantes : « rationalisation et allocations raisonnées des moyens temporaires, pilotage fin de la masse salariale ». On comprend bien ce qui se cache derrière ça, avec le risque majeur que cette politique-là puisse avoir pour conséquence de faire reposer l'intégralité des missions sur des agents moins nombreux ou, en tout cas, puisse occasionner parfois peut être un peu de stress au travail ou de report de la charge de travail sur les collègues qui seraient encore présents quand on a un arrêt-maladie ou autre, voir que ça conduise peut être à des dysfonctionnements du service public comme on peut le voir sur l'Agglomération et le ramassage des déchets ménagers, on en reparlera jeudi. Mais à force de trop tirer parfois sur les effectifs, du coup, on a des ruptures plus importantes. Voilà, c'est juste une alerte ou un questionnement de savoir ce qui est mis en place, pour être vigilant à ce que l'ensemble des agents puissent exercer dans de bonnes conditions leur travail.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Ça tombe mal parce ce qu'on a justement en titularisation un certain nombre de postes à la collecte des déchets pour éviter le débat de jeudi ou peut-être le préparer, on a créé la régie à autonomie financière et la SPL de l'eau qui participent à une augmentation non négligeable des salaires et qui permet de recruter. J'ai fait l'annonce aux vœux des agents Ville-Agglomération-CCAS d'une enveloppe qui va être discutée avec les partenaires sociaux sur une meilleure rémunération, notamment pour les bas salaires, dans le cadre des disponibilités et des dispositions légales qui nous sont offertes. On a été les premiers du Département à faire les augmentations salariales au CCAS, d'autres sont loin de l'avoir fait. De la titularisation aussi dans le périscolaire.

Franchement, s'il y a un signal à envoyer ce n'est pas celui que vous craignez, c'est celui que je dis et qu'on a fait ou qu'on est en train de faire, très clairement. Quant à la partie comptable sur une ligne qui montrerait une augmentation limitée de la masse salariale, c'est une inscription comptable. La réalité c'est qu'en effet 70 agents aux Ressources Humaines ont été mutualisés ce qui fait une perte d'AC pour la Ville de Niort de plus de 2,3 millions d'euros qui se retrouve évidemment en économie de dépenses et qui se retrouve aussi en moins de recettes par ailleurs, d'où le côté peu lisible de la ligne puisqu'elle paraît stable alors qu'en réalité il y a bien, à périmètre constant, une augmentation de la masse salariale. Alors, il y a des enjeux sociaux auxquels nous souhaitons répondre néanmoins il y a aussi des enjeux d'équilibre budgétaire auxquels il faut que l'on soit vigilant parce qu'un budget de collectivité ça se tient et les recettes, elles augmentent par le fait de l'inflation aussi, mais elles ne peuvent pas supporter plus qu'une certaine évolution. Parce qu'il y a aussi des baisses en matière de recettes, tout n'est pas qu'augmentation et donc c'est un cap qui n'est pas toujours facile à tenir d'où la vigilance qui a toujours été la notre d'ailleurs depuis 2014, je tiens à le dire et à laquelle on se tiendra encore. Je crois que depuis 2014 ça s'est fait sans véritables dégâts et même de vraies progressions dans un certain nombre de cas. On avait commencé dès le début par la titularisation d'agents périscolaires, des référents, ça avait été les premières actions. Donc, on est assez constant dans la volonté de déprécier et même si ce n'est pas toujours simple. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Je voulais intervenir sur la partie investissement mais je ne peux pas laisser dire à Nicolas VIDEAU qu'on a augmenté de 600 000 € de 12 % le CCAS, non il a été augmenté de 200 000 € en 2023 et de 400 000 € en 2024. Je rappelle que les cinq millions de départ, ce sont les mêmes depuis 2014 donc c'est un petit rattrapage de 400 000 € en budget.

Un budget, en principe, c'est fait pour éclairer l'ensemble de cette assemblée et éventuellement la population sur des choix, des choix prioritaires. La question qui est posée à travers ça, c'est toujours la même, celle qu'on a déjà soulevée. On présente 29,5 millions d'investissement. On sait qu'on ne les fera pas puisqu'en 2022 on a présenté 24 millions et on en a fait 15 millions. En 2023, on a présenté 27 millions, on n'a pas encore le résultat, on saura au mois de juin quand on fera le compte administratif. C'est évident que si on a un endettement qui n'a pas bougé autour des 15-16 millions maximum. Ce n'est pas un problème le chiffre. Le problème c'est, aujourd'hui, quelles sont les priorités dans les 29 millions ?

Personne ne le sait où vous ne le dites pas. Vous avez fait des choix sûrement mais vous ne les explicitez pas. Alors il y a des choses qui avancent vite, on le voit bien, ça peut être cette salle, ça peut être devant l'Hôtel de Ville et il y a des choses qui avancent moins vite. C'est évident que dans 29,7 millions que vous présentez en disant : « Vous voyez on investit beaucoup », vous ne le ferez pas, ça sera autour de 15 à 17 millions, je ne sais pas. Si on veut éclairer dans le débat on explicite. Dans les 29 millions ce qui va être fait ou est déjà engagé et ce qui est reporté à plus tard. Vous le savez déjà mais seulement vous ne l'expliquez pas. Dans ces 29,7 millions, il y a presque 10 millions d'AP/CP ceux-là sont déjà programmés, on a déjà une visibilité, le reste les 20 millions on sait qu'il y en aura à peine 10 de fait. Actuellement, vis à vis de ce que vous avez présenté aujourd'hui on ne sait pas ceux qui sont, dans votre tête, prioritaires, on le devine. Sans doute que la voirie sera, comme d'habitude, le parent pauvre au final de cet investissement. Je ne sais pas, je ne présume pas mais pour l'instant vous ne l'expliquez pas. Ce manque de lisibilité et ce manque de transparence, on l'a déjà soulevé, mais c'est particulier à cette présentation de mairie, elle n'existe pas partout et je le regrette profondément parce que sinon on se demande ce qu'on fait là.

**Christelle CHASSAGNE :**

Quand je vous écoute, je ne sais pas si mes collègues ont le même sentiment, mais j'ai l'impression qu'à la lecture des chiffres qui vient de vous être faite vous subodorez que tout est sibyllin, en fait. On n'a jamais rien de clair avec vous, ce sont toujours des messages. Vous parlez de quoi ? De ce qu'on a réalisé ? Qu'est ce qui est sibyllin pour vous dans ce qu'on vient de vous présenter parce que là pour le coup moi, je ne sais pas si les autres sont pareils, mais c'est moi qui ne vous suis plus. Vous êtes avec nous régulièrement, on est en échange régulièrement avec vous et en fait on a toujours l'impression que le canal de communication est bouché ou alors la conversion ne se fait pas. Il y a quelque chose qui est bloqué, c'est sûr on ne se comprend pas.

**Monsieur le Maire :**

Dominique.

**Dominique SIX :**

La construction budgétaire, elle doit être sincère et puis surtout on a l'obligation d'équilibrer notre budget.

En matière d'investissement, oui, on peut toujours inscrire des lignes sauf qu'à un moment donné quand on inscrit des dépenses, il faudra inscrire des recettes, soit on a des recettes de financement qu'on peut aller chercher auprès de partenaires qu'on connaît que ce soit l'Europe, l'État, l'Agglo, le Département ou alors auprès de partenaires financiers. Ça veut dire que si on est déséquilibré sur notre budget d'investissement on va aller voir des banques pour contractualiser avec elles. Honnêtement, on n'a pas forcément envie d'afficher auprès de banques qu'on aurait besoin de financements alors qu'on ne va pas les faire. Donc, ça fait depuis déjà près de 4 ou 5 années que l'on travaille sur nos taux de réalisation des investissements pour les resserrer au mieux et aujourd'hui n'engager budgétairement sur l'année en cours que ce que l'on a la certitude de réaliser. Alors certes, la certitude elle peut être soumise à des aléas, soit la réalisation d'un marché, on siège tous les deux dans la Commission d'Appel d'Offres, on voit bien que parfois il y a des lots qui sont infructueux donc sur lesquels on peut prendre du retard, soit les perspectives des fouilles ces dernières années, et à ne pas savoir à quel moment allait démarrer les travaux. Mais je puis vous assurer, enfin pour la délégation qui me concerne, celle de l'espace public, qu'on tend de plus en plus vers des taux de réalisation qui sont entre 85 et 90 %. Alors je vous passe sur l'éclairage public puisque on fait ce qu'on dit qu'on va faire mais c'est sans doute un peu plus facile puisque on est dans le cadre d'un marché global de performance. Mais sur l'espace public quand on dit qu'on investit 1 000 000 € on mettra 1 000 000 € et on se reverra justement au moment du compte administratif et du budget supplémentaire à la fois pour vérifier effectivement ce que je viens de dire en taux de réalisation mais surtout voir qu'effectivement si on s'est dégagé la marge de manœuvre, de pouvoir réinjecter à ce moment-là aussi dans la voirie.

**Monsieur le Maire :**

Puis on ajoutera peut-être que l'on a mis en place des AP/CP qui ont une lisibilité pluriannuelle sur des grands investissements et qui même s'il y a des décalages comme ceux qu'a expliqués Dominique SIX, on est sûr en effet de la concrétisation en dépenses et en recettes de ces investissements. Donc c'est quand même une lisibilité au-delà de l'annuité budgétaire et de la sincérité qu'elle suppose de l'investissement de la collectivité dans l'espace public, dans la voirie, dans pas mal d'autres choses. C'est dans le patrimoine, c'est assez clair je pense qu'après il peut toujours y avoir du plus.

Monsieur GIBERT, vous voulez poursuivre j'ai l'impression.

**François GIBERT :**

Je ne vais pas poursuivre longtemps parce que je vous demande simplement d'y réfléchir. Dominique, je suis tout à fait d'accord avec ce que tu as dit, il n'y a aucun problème, on investit justement quand on a les moyens d'investir. Donc on sait très bien qu'on n'a pas de capacité à investir 29,7 millions en une année, je ne dis pas en plusieurs années. Là-dessus, il y a neuf millions d'AP/CP comme le dit Monsieur le Maire. La question qui est posée, c'est la transparence des priorités, c'est tout. On sait très bien qu'on vote beaucoup plus, il y a des décalages mais là ce n'est pas simplement des décalages. On sait qu'on affiche un taux d'investissement important de 29 à 30 millions d'euros et qu'on sait pertinemment qu'on en fera que 15 ou 16. L'importance ce n'est pas ça, l'importance c'est de savoir lesquels dans les 30 millions seront implicitement reportés. C'est tout, c'est une question de transparence de la vie publique et des priorités d'investissement et s'il y a des gens qui ont du mal à comprendre ces chiffres tant pis, ce n'est pas grave.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas toujours décelable, tout ce qui est dans le budget, dans l'investissement est prioritaire puisque ça a été retenu. Après il y a les aléas qui ont été expliqués, il y a le temps agent qui peut parfois être mal calculé, il peut y avoir les Commissions d'Appel d'Offres, enfin tous ces sujets qui ont été évoqués et bien d'autres qui ne l'ont pas été, qui font qu'en effet il y a un système de report. Quand on tombe sur des fouilles archéologiques boulevard Main où la DRAC décide, c'est un exemple et on pourrait en citer 1000 autres. Surtout que sur les trois chantiers on a eu des fouilles, il y a des enjeux de report. Ce qui est certain, c'est que l'investissement qui est inscrit au budget se fera. Alors peut-être pas en totalité en 2024 mais en tout cas, on est sur une ligne d'investissements qui se concrétise et la pluriannuité par les AP/CP est une manière très honnête et très transparente d'évoquer l'importance de l'investissement sur tel ou tel projet et en même temps la réalisation de cette dépense comme l'encaissement de ses recettes, c'est un vrai plus et une vraie transparence et ça fait partie des priorités. Après les priorités on les rappelle sans arrêt. L'espace public, qu'est-ce qu'on fait ? On le rend plus durable avec des matériaux nouveaux, on le verdit, on le renature, les bâtiments il y a l'enjeu des études mais ce ne sont pas que des études, ce sont aussi des travaux. Quand on fait l'école George Sand ou d'autres écoles, on est évidemment sûr de la performance énergétique en plus du confort scolaire attendu, etc.

Bien sûr qu'il y a des priorités de ce type, je m'étonne qu'au bout de ces années vous ne les voyez pas, mais bon on n'est pas forcément à la même place et peut être que le point de vue est différent par la force des choses. Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Simplement sur la forme et la tenue de nos débats, je pense que la base quand même de la démocratie, c'est que l'on puisse avoir des avis différents et les exprimer. C'est pour ça qu'on est là et c'est ce qu'on fait et c'est ce qui est reproché de manière véhémente, on va dire. Effectivement, on n'a pas tous les mêmes projets politiques mais ça c'est le principe, c'est pour ça qu'on est là sinon c'est Monsieur le Maire qui signerait tout dans son bureau et puis il n'y aurait pas de problème. C'est le principe, c'est normal, ça n'empêche qu'on peut se parler respectueusement et qu'on puisse tous être entendu. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres interventions sur le budget. Je vous fais remarquer au passage que l'on n'augmente pas les taux d'imposition même si on est beaucoup moins libre qu'auparavant car il n'y a plus que la taxe foncière.

Philippe TERRASSIN voulait intervenir une dernière fois.

**Philippe TERRASSIN :**

Non mais ce n'est pas pour relancer le débat, mais quand même on a un débat d'Orientation Budgétaire qui donne les priorités. On a un débat sur le budget qui a lieu, on a des budgets supplémentaires qui ont lieu aussi toutes les explications on les donne. Moi je ne suis dans l'aventure que depuis trois ans mais sur les trois dernières années je ne vois pas ce qui n'a pas été fait, mis à part encore une fois des reports mais c'est dans les restes à réaliser et les choses sont réalisées.

**Monsieur le Maire :**

Moi je retiens que si c'est juste une question de priorité, c'est une question de point de vue comme le disait Madame FORTAGE et comme je le disais même avant qu'elle intervienne. On entend votre point de vue puisqu'on est en démocratie et que la démocratie c'est la majorité, entendez qu'on l'exprime et ce budget en est l'expression. S'il n'y a pas plus de débat, j'imagine que c'est que les choses ne tournent pas si mal que ça. Je vous en remercie et je passe au vote.

Pour le budget principal primitif avec les budgets annexes :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-2

**Direction des Finances****Budget Primitif - Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 25 janvier 2024 ;

Par délibération du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergies renouvelables.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2024 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M°4).

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Monsieur le Maire :**

Sur le budget primitif Énergies Renouvelables :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 5 février 2024

**Direction des Finances****Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Ajustements**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D-2015-445 du 18 décembre 2015 portant « règlement de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) à la Ville de Niort ».

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur les huit autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

**I. AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée**

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort ;

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée dont la dernière n°D-2023-297 en date du 2 octobre 2023.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée a pour objectif de permettre la réalisation des différents travaux en vue de rendre accessibles des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Niort.

Par ailleurs, plusieurs mises aux normes en matière d'accessibilités se sont réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement global de certains sites qui ont fait l'objet de mesures dérogatoires spécifiques. De plus, plusieurs ventes de bâtiments ciblés dans le diagnostic initial de mise aux normes ont été réalisées, d'autres sont envisagées.

Actuellement prévue pour 10 ans, l'autorisation de programme de l'Ad'AP porte sur un volume de 5 511 757,10 € HT soit 6 614 108,52 € TTC en dépenses et de 108 501 € en recettes.

En 2024, les travaux d'accessibilité se poursuivent dans différents sites : l'aérodrome, les groupes scolaires Jules Michelet élémentaires, Jean Mermoz élémentaire et Jean Macé maternelle, la fourrière animale, le stade de Saint Liguire, la salle des sports Villersexel, le terrain de BMX et les locaux du Secours Populaire.

Afin de poursuivre ces travaux, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 820 000 € ainsi que le séquençement des CP suivants (voir annexe 1).

**II. AP/CP Port-Boinot**

Vu la délibération D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Port-Boinot ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Port-Boinot dont la dernière n°D-2023-297 en date du 2 octobre 2023.

Le site Port-Boinot connaît une forte mutation de reconquête urbaine et de mise en valeur paysagère au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

Avec un rythme soutenu en 2023, la réception des travaux pour la Maison Patronale et la Fabrique, conjuguée à des travaux de finition complémentaires autour de ces bâtiments est prévue pour l'été 2024. A ce stade, la fin de ces opérations et des paiements devrait avoir lieu en 2025.

Actuellement prévue pour 10 ans, l'autorisation de programme Port-Boinot porte sur un volume de 17 757 883,33 € HT soit 21 309 460,00 € TTC en dépenses et de 6 231 458,85 € en recettes.

Afin de finaliser les travaux en cours, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 2 729 000 € en dépenses et 572 000,40 € en recettes ainsi que le séquençement de 2025 (voir annexe 2).

### **III. AP/CP Eglise Notre Dame**

Vu la délibération D-2015-448 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Eglise Notre Dame ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Eglise Notre Dame dont la dernière n°D 2023-297 en date du 2 octobre 2023.

Par délibération du 18 décembre 2015, l'assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de l'opération sur l'église Notre Dame.

Portant sur un montant global de 3 900 000 € HT soit 4 680 000 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme « Eglise Notre Dame » a été prévue pour une durée de 9 ans.

Une recherche d'optimisation financière de cette opération a été effectuée. Une mise en concurrence des marchés de travaux devrait être réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2024 avec un démarrage des travaux au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 580 000 € ainsi que le séquençement des CP suivants (voir annexe 3).

### **IV. AP/CP Secteur Hôtel de Ville**

Vu la délibération D-2019-473 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Place et rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n°D-2020-321 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP de la place et de la rue de l'Hôtel de Ville et approuvant la nouvelle dénomination de l'autorisation de programme par « Secteur Hôtel de Ville » ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP « Secteur Hôtel de Ville » dont la dernière n°D-2023-297 en date du 2 octobre 2023.

Les travaux d'aménagement de la rue de l'Hôtel de Ville devraient se terminer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Il restera les plantations d'arbres et de végétaux à effectuer (courant janvier pour la rue de l'Hôtel de Ville et à l'automne pour le parvis). Les travaux rue Emile Bèche et rue de l'Abreuvoir vont être effectués courant 2024 pour se finir en 2025.

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel 2024 intègre principalement des financements fléchés du PACT 3, de la DSIL et du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes.

Le montant global de l'AP est estimé à 5 578 086 € HT soit 6 693 703 € TTC en dépenses et à 1 946 536 € HT en recettes.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 1 650 000 € en dépenses et 497 500 € en recettes ainsi que le séquençement des CP suivants (voir annexe 4).

## **V. AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)**

Vu la délibération D-2019-475 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) dont la dernière n°D-2023-297 en date du 2 octobre 2023.

Le service Jardins Espaces Naturels de la Ville de Niort est composé de 4 régies :

- espaces Verts ;
- production horticole ;
- espaces Sportifs et Ludiques ESL ;
- espaces Naturels.

Ces régies sont implantées actuellement sur 7 sites distincts dont 4 sont regroupés dans un même secteur géographique à l'ouest de la Ville.

L'objectif à terme est de regrouper les équipes afin de mutualiser les équipements ainsi que les surfaces bâties.

Portant sur un montant global de 7 195 833,33 € HT soit 8 635 000 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme CTVEN a été prévue pour une durée de 9 ans.

Sur année 2024, sera lancée la phase de la maîtrise d'œuvre et la fin des études préalables de cette opération.

Il convient dès lors de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 200 000 € ainsi que le séquençement des CP suivants (voir annexe 5).

## **VI. Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André**

Vu la délibération n°D-2019-474 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André ;

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André dont la dernière n°D-2023-297 en date du 2 octobre 2023.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre la Ville de Niort, l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019/2025.

Le quartier du Pontreau/Colline Saint André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Le séquençement des travaux, la priorité a été donnée au Secteur Denfert Rochereau (dont la mise en œuvre a été retardée par la prescription de fouilles archéologiques) sur 2023/2025.

Ainsi, sur l'année 2024, la programmation des travaux est la suivante :

- dès janvier, début des travaux des bâtiments situés sur la Place Denfert Rochereau qui devraient se terminer à la mi-2025. Cela concerne les locaux du Centre Socioculturel Grand Nord (1 200 000 €) ainsi que les études pour la rénovation de la Maison France Service ;
- les travaux d'aménagement des espaces publics devraient débuter au cours du second semestre.

Les études se poursuivent en 2024 pour les autres rues. Leurs aménagements sont prévus :

- en 2024 pour la rue Marechal Leclerc ;
- en 2025/2028 pour les Pieds d'immeuble du Pontreau ;
- en 2026/2027 pour la rue Jules Ferry ;
- en 2027/2028 pour la rue Guilloteau et la rue Brémaudière.

Cette autorisation de programme se situe désormais à :

- un montant global de 14 667 981,39 € HT soit 17 601 578,67 € TTC en dépenses ;
- un montant de 3 129 760,00 € HT en recettes provenant :
  - des recettes déjà programmées de l'ANRU pour un montant de 610 200 €, de Niort Agglo pour un montant de 1 375 000 € (875 000 € au titre du PACT 3 et 500 000 € au titre de l'accompagnement des opérations politique de la ville), et de la DSIL pour un montant de 734 260 €.
  - de l'apport d'une nouvelle subvention de 200 000 € accordée par la Caisse d'allocation Familiale, en décembre 2023, dans le cadre de la rénovation du CSC Grand Nord.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement des recettes de l'autorisation de programme avec l'ajout de la subvention de la CAF (+ 200 000 €), et des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 3 491 400 € en dépenses et 783 100 € en recettes ainsi que le séquençement des CP suivants (voir annexe 6).

### **VII. AP/CP pour la rénovation de l'Hôtel de Ville**

Vu la délibération n°D-2021-412 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville ;

Vu les délibérations n° D-2022-195 du 27 juin 2022 et n°D-2023-297 en date du 2 octobre 2023 portant ajustement de cette autorisation de programme.

La mise en place d'une AP/CP sur la rénovation de l'Hôtel de Ville a pour objectif de réaliser un programme général de rénovation de l'immeuble mais aussi différents travaux de mise aux normes, de mise en qualité d'accueil et d'usage, de réponse aux enjeux environnementaux, d'aménagements intérieurs et de certains équipements techniques modernisés.

Portant sur une durée de 5 ans, son montant global estimatif est :

- en dépenses de 2 328 692 € HT soit 2 794 430 € TTC ;
- en recettes de 447 400 €.

Les travaux de la salle du Conseil municipal et de sa salle attenante constituaient la phase 1 des opérations. Ces derniers étant achevés avec les décomptes définitifs généraux (DGD) à recevoir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, il convient d'entamer la phase 2 sur les autres parties du bâtiment par des études préalables, fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Il convient dès lors de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 110 000 € ainsi que le séquençement des CP suivants (voir annexe 7).

### **VIII. AP/CP pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)**

Vu la délibération D-2021-413 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) ;

Vu les délibérations n° D-2022-195 du 27 juin 2022 et n°D-2023-297 en date du 2 octobre 2023 portant ajustement de cette autorisation de programme.

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du PNU s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port-Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise, il s'agit de créer une nouvelle centralité qui déborde du centre-historique et qui est à la fois support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture (médiathèque Pierre Moinot, la Scène Nationale du Moulin du Roc) et de tourisme.

L'autorisation de programme est prévue sur une durée de 4 ans et pour un montant global :

- de 3 059 585 € HT soit 3 671 503 € TTC de dépenses ;
- de 1 485 750 € TTC en recettes.

Sur le volet dépenses, les études archéologiques étant achevées, les travaux d'aménagement vont commencer au printemps 2024 et se poursuivre en 2025.

Sur le volet recettes, en fonction de l'avancée des travaux, sont prévues, en 2024, les subventions de la Communauté d'Agglomération du Niortais (PACT III), du Département et de l'Agence de l'Eau.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 1 200 000 € en dépenses et 356 300 € en recettes ainsi que le séquençage des CP de 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions des montants des autorisations de programme ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes.

Procès-verbal du 5 février 2024

Annexe 1 – AP / CP Ad/AP - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP												
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026		
<b>DEPENSES</b>	<b>5 511 757,10</b>	<b>6 614 108,52</b>	<b>144 124,60</b>	<b>316 522,70</b>	<b>327 606,83</b>	<b>313 300,88</b>	<b>176 185,82</b>	<b>449 701,14</b>	<b>792 804,10</b>	<b>775 200,00</b>	<b>820 000,00</b>	<b>1 143 567,02</b>	<b>1 355 095,43</b>		
Accessibilité des ERP	5 248 423,77	6 298 108,52	132 175,49	258 253,70	317 325,81	230 143,62	176 185,82	429 704,87	735 879,55	756 200,00	800 000,00	1 123 567,02	1 338 672,64		
Accessibilité des IOP	263 333,33	316 000,00	11 949,11	58 269,00	10 281,02	83 157,26	0,00	19 996,27	56 924,55	19 000,00	20 000,00	20 000,00	16 422,79		
<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>108 501,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 951,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

X

Annexe 2 – AP / CP Port Boindot - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP (TTC)									
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025
<b>DEPENSES</b>	<b>17 757 883,33</b>	<b>21 309 460,00</b>	<b>710 588,43</b>	<b>501 852,87</b>	<b>1 429 965,55</b>	<b>7 211 189,44</b>	<b>4 246 316,04</b>	<b>351 992,58</b>	<b>239 622,14</b>	<b>3 725 527,00</b>	<b>2 729 300,00</b>	<b>163 105,95</b>
Espaces publics (et bâtiments séchoirs & hangar)	12 323 583,33	14 788 300,00	710 588,43	501 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	315 138,75	27 249,73	80 000,00	390 300,00	99 948,81
Etude mode s de gestion	54 300,00	65 160,00	0,00	0,00	24 528,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patronale	5 380 000,00	6 456 000,00	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	207 752,41	3 645 527,00	2 339 000,00	63 157,14
<b>RECETTES</b>	<b>6 231 458,85</b>	<b>6 231 458,85</b>	<b>0,00</b>	<b>738 707,00</b>	<b>449 000,00</b>	<b>1 590 483,00</b>	<b>1 763 149,03</b>	<b>110 119,82</b>	<b>534 000,00</b>	<b>473 999,60</b>	<b>572 000,40</b>	<b>0,00</b>
Bâtimens et espaces publics	4 651 458,85	4 651 458,85	0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82	0,00	0,00	0,00	0,00
Fabrique et Maison Patronale	1 580 000,00	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 000,00	473 999,60	572 000,40	0,00

X

Annexe 3 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP														
	en HT	En TTC	CA.2016	CA.2017	CA.2018	CA.2019	CA.2020	CA.2021	CA.2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>DEPENSES</b>	3 900 000,00	4 680 000,00	10 200,00	0,00	37 617,25	13 753,85	0,00	61 053,77	1 337,54	38 000,00	580 000,00	1 014 358,00	340 096,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	471 542,53
<b>RECETTES</b>	258 549,76	258 549,76	0,00	5 737,50	0,00	5 451,90	0,00	239 100,04	0,00	8 260,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

X

Annexe 4 – AP / CP Secteur de l'Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP						
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	
<b>DEPENSES</b>	<b>5 578 086,03</b>	<b>6 693 703,24</b>	5 016,07	144 247,17	116 993,47	2 819 760,00	1 650 000,00	1 957 686,53	
<b>RECETTES</b>	<b>1 946 536,00</b>	<b>1 946 536,00</b>	0,00	0,00	1 406,25	798 267,75	497 500,00	649 362,00	



Annexe 5 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
<b>Dépenses</b>	<b>7 195 833,33</b>	<b>8 635 000,00</b>	34 489,36	9 444,62	44 308,00	200 000,00	2 300 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	546 758,02	

X

Annexe 6 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP									
	en HT	En TTC	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
<b>DEPENSES</b>	<b>14 667 981,39</b>	<b>17 601 577,67</b>	<b>154 614,49</b>	<b>174 075,62</b>	<b>195 689,59</b>	<b>2 974 400,00</b>	<b>3 491 400,00</b>	<b>5 583 836,59</b>	<b>3 949 061,38</b>	<b>980 000,00</b>	<b>98 500,00</b>	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 162 448,47	1 394 938,16	0,00	0,00	24 138,16	20 000,00	2 900 000,00	345 800,00	359 500,00	300 000,00	55 500,00	
Rue Guy Guilloreau	1 251 563,94	1 501 876,73	0,00	1 090,00	17 786,73	10 000,00	15 000,00	6 000,00	729 000,00	680 000,00	43 000,00	
Rue du Maréchal Lederc	1 330 157,36	1 596 188,83	25 408,70	3 690,54	65 089,59	628 000,00	5 58 000,00	316 000,00	0,00	0,00	0,00	
Rue St Gelais - Vieille Rose	1 429 745,76	1 715 694,91	5 846,38	20 635,75	43 776,19	3 000,00	67 000,00	442 636,59	1 132 800,00	0,00	0,00	
Rue Jules Ferry	470 672,92	564 807,50	0,00	3 233,46	2 807,50	4 000,00	38 000,00	150 000,00	366 766,54	0,00	0,00	
Secteur Denfert Rochereau	8 668 384,72	10 402 061,66	123 359,41	144 627,33	41 079,98	2 306 000,00	2 520 000,00	4 023 400,00	1 243 594,94	0,00	0,00	
Rue Brémaudière	355 008,23	426 009,88	0,00	798,54	1 011,44	3 400,00	3 400,00	300 000,00	117 399,90	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>	<b>3 129 760,00</b>	<b>3 129 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>505 278,00</b>	<b>7 83 100,00</b>	<b>922 799,00</b>	<b>500 234,00</b>	<b>208 049,00</b>	<b>210 300,00</b>	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau (ANRU)	210 300,00	210 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 300,00	
Rue Jules Ferry	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Rue du Maréchal Lederc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Secteur Denfert Rochereau	2 919 460,00	2 919 460,00	0,00	0,00	0,00	505 278,00	7 83 100,00	922 799,00	500 234,00	208 049,00	0,00	

X

Annexe 7 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP				
	en HT	En TTC	CA 2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 328 691,67</b>	<b>2 794 430,00</b>	<b>214 526,30</b>	<b>1 249 903,70</b>	<b>110 000,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>580 000,00</b>
Salle du conseil municipal et salle de réunion attenante	1 220 358,33	1 464 430,00	214 526,30	1 249 903,70	50 000,00	0,00	0,00
Autres parties du bâtiment	1 108 333,33	1 330 000,00	0,00	0,00	60 000,00	640 000,00	580 000,00
<b>Recettes totales</b>	<b>448 047,00</b>	<b>448 047,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>348 047,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Région NA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DRAC	233 400,00	233 400,00	0,00	233 400,00	0,00	0,00	0,00
Département 79	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
CAN - Fonds patrimoine communautaire	4 647,00	4 647,00	0,00	4 647,00	0,00	0,00	0,00
CAN - PACT III	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00

X

Annexe 8 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme (AP)		CP			
	en HT	En TTC	CA 2022	2023	2024	2025
<b>DEPENSES</b>	3 059 585,83	3 671 503,00	109 940,66	722 629,00	1 200 000,00	1 638 933,34
<b>RECETTES</b>	1 485 750,00	1 485 750,00	1 437,50	637 875,00	356 300,00	490 137,50

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

**Gérard LEFÈVRE :**

Justement la souplesse des AP/CP et la visibilité de nos investissements sur les années actuelles et les années à venir :

1. AP/CP accessibilité – ADAP :

En 2024, les travaux d'accessibilité se poursuivent dans différents sites tels que l'aérodrome, les groupes scolaires Jules Michelet, Jean Mermoz, le stade de Saint-Liguair, la salle le sport de Villersexel, le terrain de BMX et les locaux du Secours Populaire. Pour poursuivre les travaux, il faut procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 820 000 € ainsi que le séquençement des crédits de paiement suivants.

2. Boinot :

Il s'agit de financer les travaux en cours, de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 2 729 000 € en dépenses et 572 000 € en recettes ainsi que le séquençement pour 2025.

3. Église Notre-Dame :

Nous avons recherché une optimisation financière de cette opération qui a été effectuée. Une mise en concurrence des marchés de travaux devrait être réalisée au premier semestre 2024 avec un démarrage des travaux au troisième trimestre. Il faut procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 580 000 € ainsi que le séquençement des crédits de paiement suivants.

4. Le secteur Hôtel de Ville :

Les travaux d'aménagement de la rue de l'Hôtel de Ville devraient se terminer au cours du premier semestre 2024. Il restera les plantations d'arbres et de végétaux à effectuer courant janvier pour la rue de l'Hôtel de Ville et de l'automne pour la partie des travaux de la rue Émile Bèche et de la rue de l'Abreuvoir qui vont être effectués courant 2024 pour se finir en 2025. Il faut procéder à un ajustement des crédits de paiement 2024 à hauteur de 1 650 000 € en dépenses et 497 000 € en recettes et l'ajustement des crédits de paiement pour les années à suivre.

5. Le Centre Technique Espaces verts et naturels :

En 2024, sera lancée la phase de maîtrise d'œuvre et la fin des études préalables de cette opération. Nous procédons à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 200 000 € ainsi que les séquençements des crédits de paiement suivants.

6. Le renouvellement urbain du quartier Pontreau/Colline-Saint-André :

Sur l'année 2024 la programmation des travaux est la suivante :

- Dès janvier, début des travaux des bâtiments situés sur la place Denfert Rochereau qui devraient se terminer à la mi-2025. Cela concerne les locaux du Centre Socio-culturel Grand-Nord à hauteur de 1 200 000 € ainsi que les études pour la rénovation de la Maison France Services.
- Les travaux d'aménagement des espaces publics devraient débuter au cours du second semestre.

Enfin, les études se poursuivent en 2024 sur les autres rues sachant que les aménagements sont prévus en 2024 pour la rue du Maréchal Leclerc, entre 2025/2028 pour les pieds d'immeubles du Pontreau, en 2026/2027 pour la rue Jules Ferry, en 2027/2028 pour la rue Guilloteau et la rue Brémaudière. Il convient de procéder à un ajustement des recettes de l'autorisation de programme avec l'ajout de la subvention de la CAF à hauteur de 200 000 € et des crédits de paiement 2024 à hauteur de 3 491 400 € en dépenses et 783 100 € en recettes.

7. Pour la rénovation de l'Hôtel de Ville :

Les travaux de la salle du Conseil municipal et de la salle attenante constituaient la phase 1 des opérations. On peut constater qu'ils sont achevés avec des décomptes généraux définitifs à recevoir au cours du premier trimestre 2024. Il convient d'entamer la phase 2 sur les autres parties du bâtiment par des études préalables fin du premier semestre 2024. Nous procédons un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 110 000 €.

8. Sur la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain :

Les études archéologiques sont achevées, les travaux d'aménagement vont commencer au printemps 2024 et se poursuivre en 2025. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de procéder à un ajustement des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 1 200 000 € en dépenses et 356 300 € en recettes.

**Monsieur le Maire :**

Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Non.

Deux petites choses, je préciserais que l'Hôtel de Ville cela a demandé pas loin de huit ans pour qu'on y parvienne donc ça ne s'est pas fait d'un coup de baguette magique, ça n'a pas été une priorité mais il fallait le faire quand même.

Et puis, je suis bien content qu'on fasse du patrimoine avec l'église Notre-Dame aussi qu'on avait dû décaler pour des raisons de priorité budgétaire et qu'on arrive enfin à faire. Des questions de priorité mais qu'on projette également et elle en a bien besoin, ça évitera que des pierres tombent et puis surtout, c'est un sublime édifice classé, notamment sa flèche. Permettez-moi d'exprimer mon intérêt. Puis Port Boinot qui arrive avec le crépi et différentes livraisons de la Maison patronale et la Fabrique, en achèvement.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 5 février 2024

**Direction des Finances****Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création nouvelle AP/CP Véhicules et engins**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération n°D-2015-445 du 18 décembre 2015 instaurant le règlement de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Vu la délibération n°D-2023-423 portant modification du Règlement budgétaire et financier de la Ville de Niort

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier des achats de véhicules et engins est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

En effet, il peut y avoir un délai supérieur à un an entre la commande et la réception de certains engins. La mise en place d'une AP/CP va permettre d'optimiser la gestion des crédits inscrits au budget qui ne seront dès lors prévus que sur l'exercice du paiement.

Par ailleurs, la mise en place de cette AP/CP valorisera également l'achat de ces équipements avec pour objectif un verdissement et un renouvellement de la flotte sur 6 ans qui *in fine* améliorera les coûts de fonctionnement.

Sont concernés :

- les véhicules : voitures, utilitaires, camions, etc.. ;
- les engins : balayeuse, tracteurs, épareuses, gerbeurs, tondeuses, remorques, etc.

Portant sur un montant global de 6 250 000 € HT soit 7 500 000 € TTC de dépenses et de 60 000 € en recettes correspondant au bonus écologique perçu, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 6 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une autorisation de programme pour les achats de véhicules en engins ;
- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel figurant en annexe.

## Annexe 1 – AP / CP Véhicules et engins - Tableau de l'échéancier

	Autorisation de Programme (AP)		CP					
	en HT	En TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Dépenses totales</b>	<b>6 250 000,00</b>	<b>7 500 000,00</b>	800 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00
Véhicules	3 416 666,67	4 100 000,00	400 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00
Engins	2 833 333,33	3 400 000,00	400 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
<b>Recettes totales</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Gérard LEFÈVRE :**

On les a déjà évoquées dans le cadre de la présentation du budget 2024.

La première concerne l'acquisition de véhicules et engins sur une période de six ans pour un montant total de 6 250 000 € HT en dépenses et 60 000 € en recettes. En recettes, pourquoi ? Parce que ce sont des véhicules verts, enfin des véhicules électriques, qui vont permettre d'obtenir un financement.

La deuxième concerne le crématorium, là aussi, on l'a évoqué précédemment lors du budget puisque la Ville souhaite porter des aménagements d'ampleur sur le crématorium pour répondre à des enjeux de vétusté et d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et de travail des agents. Cette situation a un coût important pour une extension du crématorium. Donc, il a été décidé d'en construire un nouveau sur la parcelle voisine du crématorium actuel, une parcelle de 12 000 m<sup>2</sup> et une fois que ce nouveau crématorium sera construit l'autre sera déconstruit et laissera la place à un agrandissement du cimetière Grand-Croix. C'est une AP/CP qui dure six ans pour l'instant et qui est estimée à 9 000 000 € HT en dépenses.

**Monsieur le Maire :**

Gérard, plus que de vétusté, il s'agit d'améliorer l'accueil du public parce qu'on n'est pas toujours en capacité de répondre à la demande dans des temps raisonnables et donc ça permettra un meilleur accueil et une plus grande fluidité par rapport au besoin des familles.

Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces deux AP/CP qui se rajoutent aux précédentes qui donnent encore plus de lisibilité en termes de pluriannualité et d'engagements financiers.

Sur l'AP/CP véhicules et engins :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction des Finances****Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création nouvelle AP/CP nouveau crématorium**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°D-2015-445 du 18 décembre 2015 instaurant le règlement de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Vu la délibération n°D-2023-423 portant modification du Règlement budgétaire et financier de la Ville de Niort.

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

La Ville de Niort souhaite porter des aménagements d'ampleur sur le crématorium pour répondre à des enjeux de vétusté et d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et de travail des agents.

Face à cette situation et au coût trop important d'une extension, la Ville de Niort a décidé de construire un nouveau crématorium sur une parcelle voisine d'environ 12 000 m<sup>2</sup>.

Une fois l'actuel crématorium déconstruit, le site sera remis en état pour permettre un agrandissement du cimetière Grand-Croix.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP/CP pour le suivi financier de la construction de ce nouveau crématorium et la déconstruction de l'ancien est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Prévue pour une durée de 6 ans l'autorisation de programme « nouveau crématorium » porte sur un montant global de 9.000 000 € HT soit 10 800 000 € TTC de dépenses.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une autorisation de programme pour le nouveau crématorium ;
- engager les crédits de paiement selon le prévisionnel figurant en annexe.

## Annexe 1 – AP / CP Nouveau Crématorium - Tableau de l'échéancier

	Autorisation de Programme (AP)		CP					
	en HT	En TTC	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Dépenses totales</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>10 800 000,00</b>	160 000,00	500 000,00	740 000,00	3 350 000,00	3 350 000,00	900 000,00

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**Monsieur le Maire :**

Sur l'AP/CP nouveau crématorium :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-6

**Direction des Finances****Adoption des taux des impôts directs locaux**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition pour 2024 :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les taux appliqués en 2023 étaient les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47%

L'application de ces taux a induit en 2023 une recette de plus de 57millions d'euros, soit 65% des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties représentent plus de 97% des recettes d'impôts directs locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer au même niveau qu'en 2023 les taux d'imposition 2024 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47%

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Monsieur le Maire :**

Les taux des impôts directs locaux.

**Gérard LEFÈVRE :**

C'est un scoop, ils ne vont pas augmenter. Les taux restent les mêmes.

**Monsieur le Maire :**

Bien sûr, ils sont toujours soumis à l'indice national mais pour ce qui sont des taux municipaux, qui sont à notre main, il est proposé, en effet, qu'ils ne soient pas modifiés. Ils restent inchangés pour la dixième fois.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Adopté.

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-7

**Direction des Finances****Neutralisation des amortissements des  
subventions d'équipements versées (Compte 204)  
- Année 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.2321-2 et suivants et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Par délibération n°D-2016-214, en date du 20 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé les durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204 conformément à l'article R.2321-1 3° du CGCT.

Ce dernier permet aux collectivités de procéder à la neutralisation totale ou partielle des amortissements des subventions d'équipement versées, et ce, à compter de l'exercice 2015.

Par ce dispositif, la collectivité peut ainsi maîtriser l'impact budgétaire de ces opérations comptables sur son autofinancement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, pour l'année 2024, la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Direction des Finances****Finances - Tarifs 2024 de la fête foraine**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter, les tarifs municipaux applicables en 2024 pour la fête foraine.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 5%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de la fête foraine de l'année 2024, figurant dans le tableau annexé.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Direction Animation de la Cité****Exonération de la facturation de la main d'œuvre  
pour la logistique fournie pour certains  
événements organisés en 2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Les associations organisatrices d'évènements demandent parfois l'aide des services municipaux. Si le matériel reste gratuit pour les associations Niortaises, la main d'œuvre est facturée selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal.

Cependant, cette facturation doit être adaptée selon les contraintes rencontrées par certains organisateurs, et selon les priorités de la collectivité. Les critères de sélection proposés – non cumulatifs – concernent :

- les manifestations à rayonnement régional ;
- les manifestations en accès gratuit pour le public ;
- les manifestations dans l'espace public.

Au-delà de ces critères, compte tenu du rôle tenu par les associations des parents d'élèves et par les centres socio-culturels dans la Ville, il est proposé une dérogation pour les fêtes d'école de Niort organisées par les associations de parents d'élèves et les fêtes de quartier organisées par les centres socio-culturels Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'exonération de la main d'œuvre pour l'année 2024 aux organisateurs d'évènements suivants :
  - les « Rencontres Internationales de la Photographie » organisées par l'association « Pour l'instant », gestionnaire du Centre d'Art Contemporain Photographique - Villa Pérochon ;
  - le Festival « A 2 Bulles » organisé par l'association « Niort en Bulles » ;
  - le « Niort Jazz Festival » organisé par l'association « Jazz à Niort » ;
  - la rentrée culturelle d'automne en ce qui concerne les activités coordonnées par le service municipal de la Culture ;
  - le festival Nouvelles Scènes organisé par l'association Nouvelles Scènes sauf pour les concerts accueillis dans des locaux gérés par une société privée ;
  - les épreuves sportives de « la Coulée Verte » organisées par l'association « Courir en Deux Sèvres » ;
  - « Pic'assos » organisé par « Niort Associations » ;

- les fêtes de quartiers, organisées par les centres socio-culturels Niortais (une fête de quartier maximum par an et par CSC) ;
- les fêtes d'école de Niort à raison d'une fête maximum par an et par école, dans la limite de la dotation logistique forfaitaire.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-10

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Convention constitutive de groupement de commandes - Achat de fourniture de bois énergie - Approbation de la convention de groupement - Autorisation à souscrire le marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené par l'Agglomération avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération. Le réseau des secrétaires de mairies et de directeurs généraux est mobilisé dans ce cadre. Plusieurs priorités d'achats ont été ainsi pré-identifiées et présentées en conférence des maires en octobre 2023 : contrôle périodique obligatoire d'installation de tout type, formation pour tout type d'habilitations obligatoires, assistance pour les contrats d'assurance, contrats d'entretien et réparation des matériels de cuisine ou des chaudières gaz/granulés et bois énergie. Ces pistes font actuellement l'objet d'une instruction approfondie.

D'ores et déjà, suite à une remontée des besoins des communes, afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de bois énergie, la Communauté d'Agglomération du Niortais et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du regroupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La commune de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants.

Chaque membre, pour sa part, passera les commandes de fourniture pour ses propres besoins et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les montants maximums sont récapitulés pour chaque membre à l'annexe 1 de la convention du groupement.

Pour la fourniture de bois énergie (granulé et plaquette forestière) destiné à alimenter les chaufferies adaptées à ce combustible, il est proposé de mettre en place un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de quatre ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune de Niort au groupement de commandes de fournitures de bois énergie ;
- approuver la convention constitutive du groupement de commandes et autoriser sa signature ;

- approuver les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-11

**Direction des Finances****SEMIE - Rachat d'actions par la Ville de Niort**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1524-1 et suivants ;

Vu l'article L.225-1 et suivants du Code de commerce ;

Le capital social de la SEMIE s'élève actuellement à 2 372 265,00 € pour 67 779 actions (soit un prix de 35,00 € par action). A ce jour, la Ville est actionnaire de la SEMIE à hauteur de 50,10% du capital (33 952 actions).

Le Conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2023 a donné son autorisation préalable à la modification du capital social de la SEMIE au sens de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, la Société DEXIA Crédit Local, a fait part de son souhait de se désengager du capital social de la SEMIE. Le groupe DEXIA fait l'objet d'un plan de résolution ordonnée, approuvé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. Dans ce contexte, le groupe DEXIA cède ses participations dans les sociétés locales. Ainsi DEXIA Crédit Local cède les 648 actions qu'elle détient dans la SEMIE à la Ville de Niort à leur valeur nominale, soit pour le prix de 22 680,00 €.

A l'issue de ce rachat d'actions, la Ville de Niort détiendra 34 600 actions des 67 779 actions de la SEMIE soit 51,05% du capital.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rachat des 648 actions détenues par DEXIA Crédit Local par la Ville de Niort pour un montant de 22 680 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Michel PAILLEY ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Messieurs Jérôme BALOGE, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD, Romain DUPEYROU et Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU et Véronique ROUILLE-SURAUULT n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	8
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Le Président de séance****Signé****Signé****Florence VILLES****DOMINIQUE SIX**

Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Jérôme BALOGE, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD, Romain DUPEYROU quittent la salle.

Michel PAILLEY ayant donné pouvoir, ne prend pas part au vote.

**Monsieur le Maire :**

Gérard, tu vas continuer les délibérations mais moi je vais me retirer pour ce magnifique ballet organisé par la loi 3DS en attendant que la jurisprudence se stabilise. C'est ce qui est en train de se faire, peut-être qu'on aura le droit d'être un peu plus présent notamment pour répondre à des questions importantes comme le rachat d'actions par la Ville de Niort, la modification du capital de la SEMIE, ce qui n'est pas négligeable, certainement des principales délibérations de ce soir. Ensuite, le Moulin du Roc étrangement on a le droit de le sauver financièrement mais on n'a pas le droit d'en répondre en Conseil municipal et le CAMJI c'est à peu près pareil. C'est Dominique SIX qui va présider la séance et dans l'immédiat Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, moi-même, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD et Romain DUPEYROU nous nous retirons pour les délibérations SEMIE. Ensuite, il n'y aura que Christelle CHASSAGNE, moi-même, Baptiste DAVID et François GUYON qui resteront à l'extérieur pour le Moulin du Roc.

**Dominique SIX :**

Je vais laisser la parole à notre collègue Gérard LEFÈVRE pour présenter la première délibération sur la SEMIE.

**Gérard LEFÈVRE :**

La première délibération nous l'avons déjà évoqué lors du Conseil municipal du 14 décembre dernier, il s'agit pour la Ville de racheter les actions détenues par Dexia Crédit Local et d'augmenter sa participation au capital de la SEMIE, ce sont des actions. La Ville de Niort détiendra à la suite de cet achat 34 600 actions sur les 67 779 que compte la SEMIE soit 51,05 % du capital. Il s'agit cette fois-ci d'approuver l'achat de ces actions détenues par Dexia par la Ville de Niort pour un montant de 22 680 €.

**Dominique SIX :**

Y a-t-il des questions ? Oui Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

D'un point de vue général, nous ne sommes pas favorables à l'intégration de ce type de logique capitaliste de rachat d'actions dans la politique municipale. Alors sur ce point précis, on a du mal à comprendre pourquoi cette dépense dans la mesure où la Ville était déjà majoritaire avant le rachat ? C'est quand même une dépense qui est importante, quel intérêt a cette dépense pour les habitants de Niort ?

**Gérard LEFÈVRE :**

Vous allez le voir dans la délibération suivante, on parle encore de la SEMIE et notamment d'une demande d'une augmentation conséquente du capital parce que la SEMIE est appelée à devenir un véritable outil de développement au service de la collectivité, mais aussi des autres collectivités du territoire et au service des habitants de notre territoire, soit pour du logement, soit pour du développement économique. Donc, c'est un outil important, c'est un outil qu'il faut conforter et cette acquisition en fait partie.

**Dominique SIX :**

Une intervention de Lucien-Jean LAHOUSSE.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Lors du Conseil municipal de décembre, il a été expliqué que Dexia ne voulait plus garder ses actions et les vendait, donc la Ville les rachète. Après il va y avoir une autre délibération que vous avez vu sur un autre point. C'est la raison pour laquelle la Ville les rachète.

**Dominique SIX :**

Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Juste parce que on l'a déjà dit, on a tout à fait compris le principe de racheter des actions, sauf que la Ville est déjà majoritaire. Pourquoi cette dépense ? Ça ne va pas changer la politique de la SEMIE d'avoir 1 % de plus dans le capital. Mais il n'y a pas d'autre acteur actuellement qui peut être majoritaire de toute façon.

**Dominique SIX :**

En fait, on est face à une banque qui se désengage du capital, qui revend ses actions auto nominales.

Donc pour la Ville c'est une très bonne opération capitalistique notamment dans le cadre, effectivement, de la consolidation de la SEMIE pour les projets à venir.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

Procès-verbal du 5 février 2024

**Direction des Finances****Approbation de la modification du capital de la SEMIE - Apport en nature Ilôt Saint Jean**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) envisage une augmentation de capital. Cette augmentation de capital entraîne une modification statutaire de la composition du capital (art.6 des statuts de la SEMIE).

Cette augmentation de capital comporte pour partie un apport en nature d'un groupe d'immeubles détenus par la Ville de Niort, dénommé l'îlot Saint Jean.

Cet ensemble immobilier formant 32 lots, dont 28 logements et 3 commerces cumule une surface habitable totale de 1550 m<sup>2</sup> et de 366 m<sup>2</sup> de surface utile pour les locaux professionnels.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Niort aux adresses suivantes : 44-46-48-60-62-64-66-68 rue Saint Jean et 1 rue du Mûrier cadastrés BO 169 172 174 175 176 178 ; BP 90 91 92 93 94. L'avis du Domaine concernant l'ensemble immobilier est joint en annexe

Par ailleurs, cet ensemble immobilier fait partie des îlots immobiliers sélectionnés au titre de la première liste du protocole d'accord foncier tripartite liant la Ville de Niort, la SEMIE et DIGNEO en vue de la résorption de l'habitat indigne, selon délibération municipale D 2022-485 du 13 décembre 2022.

La convention de coopération entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la SEMIE, et la Foncière Logement – Dispositif DIGNEO avait été approuvée par délibération en date du 27 juin 2022.

Cette opération d'apport en nature permettrait donc à la SEMIE d'obtenir un foncier inscrit dans le protocole foncier AFL-Dignéo. Ainsi, l'ensemble foncier va être revalorisé et reconstitué financièrement dans le cadre des nouvelles activités de la SEMIE, par cette opération d'augmentation du capital en nature.

La Ville de Niort est l'actionnaire principal et historique de la SEMIE, SEM au capital social actuel de 2 372 265 euros. La collectivité dispose actuellement de 34 600 actions, représentant une valeur de 1 211 000 €.

L'augmentation de capital globale envisagée par la SEMIE (nature et numéraire) objective une levée de fonds de l'ordre de 5 648 713 €, ce qui entraînerait l'émission de 11 599 nouvelles actions. Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé au nominal de 35 €, assorti d'une prime d'émission de 452 €. La valeur réelle du titre unitaire est donc égale à 487 €.

L'opération d'apport en nature est soumise à la nomination d'un commissaire aux apports chargé de procéder à la vérification de la valorisation des biens apportés par la Ville de Niort dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée. Cette nomination a été effectuée par le biais d'une requête déposée auprès du Président du Tribunal de Commerce de Niort. Ainsi, la Société AUDICO a été nommée par le président du tribunal de commerce sur requête du Directeur Général de la SEMIE.

Conformément au rapport du commissaire aux apports, la valorisation de l'apport en nature de la Ville de Niort retenue est de 1 649 956 €, qui aboutirait à l'attribution de 3 388 actions, soit 118 580 € au titre de l'augmentation de capital et 1 531 376 € au titre de la prime d'émission des titres.

La signature du contrat d'apport par les parties déterminera la date de transfert de propriété des immeubles.

Les titres émis en rémunération de l'apport en nature seront libérés intégralement dès leur émission c'est-à-dire à la souscription.

Cet apport en nature entraînera une modification de la composition du capital au sens de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales. Par conséquent, sous peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire.

Cet apport en nature permet à la Ville de limiter le montant des apports en numéraire au soutien du développement de l'outil territorial.

Le projet de modification du capital social est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'augmentation de capital social selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEMIE relatif au capital social joints en annexe ;
- autoriser ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMIE à voter en faveur de l'augmentation du capital social de la SEMIE et les dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- autoriser la signature du contrat d'apport et tous documents notariés afférents ;
- autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Michel PAILLEY ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Messieurs Jérôme BALOGE, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD, Romain DUPEYROU et Mesdames Anne-Lydie LARRIBAU et Véronique ROUILLE-SURAUULT n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	8
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**DOMINIQUE SIX**

*Michel PAILLEY ayant donné pouvoir, ne prend pas part au vote*

**Gérard LEFÈVRE :**

Je vais beaucoup lire le texte de la délibération parce qu'il est très bien écrit, il est très logique et il doit nous permettre à toutes et à tous de bien comprendre quel est le principe. Le Conseil d'administration de la SEMIE (Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique) de la Ville de Niort envisage une augmentation de capital. Cette augmentation de capital comporte, pour partie, un apport en nature d'un groupe d'immeubles détenu par la Ville de Niort, dénommé l'îlot Saint Jean. Cet ensemble immobilier 32 lots, dont 28 logements et trois commerces, cumule une surface habitable totale 1 550 m<sup>2</sup> et 366 m<sup>2</sup> de surface utile pour les locaux professionnels. L'avis des domaines concernant l'ensemble immobilier est joint en annexe à la délibération. Cet ensemble immobilier fait partie des îlots immobiliers sélectionnés au titre de la première liste du protocole d'accord foncier tripartite entre la Ville de Niort, la SEMIE et DIGNÉO en vue de la résorption de l'habitat indigne, selon la délibération municipale qui a été prise le 13 décembre 2022. La convention de coopération entre la Ville de Niort, la CAN, la SEMIE et la Foncière Logement - Dispositif DIGNÉO avait été approuvée par le Conseil municipal le 27 juin 2022. Cette opération d'apport en nature permettrait à la SEMIE d'obtenir un foncier inscrit dans le protocole foncier AFL-DIGNÉO. Cet ensemble foncier va être revalorisé, reconstitué financièrement dans le cadre des nouvelles activités de la SEMIE, par cette opération d'augmentation de capital en nature. La Ville de Niort est l'actionnaire principal et historique de la SEMIE, SEM au capital social actuel de 2 372 265 €. La collectivité dispose actuellement de 34 600 actions qui représentent une valeur de 1 211 000 €. L'augmentation de capital globale envisagée par la SEMIE, à la fois en nature et en numéraire, objective une levée de fonds de l'ordre de 5 648 713 €, ce qui entraînerait l'émission de 11 599 nouvelles actions. Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé au montant nominal de 35 €, assorti d'une prime d'émission de 452 €. La valeur réelle du titre unitaire est donc de 487 €. L'opération d'apport en nature est soumise à la nomination d'un commissaire aux apports chargé de procéder à la vérification de la valorisation des biens apportés par la Ville de Niort. Cette nomination a été effectuée par le biais d'une requête déposée auprès du Président du Tribunal de Commerce de Niort. C'est la société AUDICO qui a été nommée par le Président du Tribunal de Commerce sur requête du Directeur Général de la SEMIE. Conformément au rapport du commissaire aux apports, la valorisation de l'apport en nature de la Ville de Niort retenue est de 1 649 956 € qui aboutirait à l'attribution de 3 388 actions, soit 118 580 € au titre de l'augmentation de capital et 1 531 376 € au titre de la prime d'émission des titres.

Cet apport en nature entraînera une modification de la composition du capital. Il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire.

Il y a eu un envoi complémentaire dans les documents qui ont été envoyés à l'ensemble des Conseillers municipaux. Cet apport en nature permet à la Ville de limiter le montant des apports en numéraire en soutien au développement de l'outil territorial. J'espère avoir été suffisamment clair.

**Dominique SIX :**

Mais on va voir ça tout de suite. Oui, François GIBERT.

**François GIBERT :**

La SEMIE, on en a parlé souvent. Je me souviens, il y a eu un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il y a moins de deux ans que l'on avait évoqué ici, qui disait : « La SEMIE est en activité limitée tant d'un point de vue construction de HLM qu'opération immobilière de rénovation. La structure n'est pas adaptée à son activité qui est faible ». Je résume un petit peu mais c'était ça, le rapport assez sévère qu'avait fait la CRC.

Aujourd'hui, on dit, on va mettre de l'argent une partie en liquide, une partie en nature. La question, mais pourquoi faire ? Aujourd'hui, quelles sont les opérations qui sont en projet, qui justifient cet apport d'argent ? Quelle est la perspective de la SEMIE ? Quel est son objet ? Quelle est la nouvelle dimension que vous donnez à la SEMIE ? Ce qui m'intéresse, ce n'est pas la ressource, c'est de savoir quel est le projet réel en termes de volume d'activité sur la rénovation ou sur la construction d'HLM.

Une question annexe que je ne comprends pas très bien, que la mairie ne veuille pas mettre 2 millions d'apport en capital parce que c'est quand même beaucoup. Donc on apporte en nature mais j'ai cru comprendre, la dernière fois, que la SEMIE avait du mal à faire de la rénovation urbaine qui était difficilement amortissable sur certains aspects donc le fait de l'apporter en nature est-ce que ce n'est pas un cadeau empoisonné à la SEMIE ?

**Gérard LEFÈVRE :**

Tu dis que la SEMIE n'aura peut-être pas les moyens c'est quand même un apport attendu de 5,6 millions d'euros d'augmentation de capital. On est bien au-delà de l'apport en nature de la Ville et des 500 000 € d'apport en numéraire.

**Dominique SIX :**

Non, c'est un apport de 3,3 millions puisqu'on passe de 2,3 millions à 5,6 millions.

**Philippe TERRASSIN :**

L'objectif, ça a été dit dans le texte, c'est de lutter contre l'habitat indigne, c'est réussir à refaire des opérations urbaines pour redonner, pas que de l'habitat justement HLM mais donner de l'habitat mixte dans plusieurs quartiers de la Ville et c'est ça l'objectif premier. C'est un outil pour reconquérir des espaces de centre-ville qui sont en déperdition que des propriétaires privés n'ont pas du tout entretenus et qui derrière permet aussi de travailler avec un outil qui n'est pas le budget de la mairie mais qui est un budget propre à la SEMIE et sur lesquels nous ne sommes pas les seuls investisseurs. C'est un enjeu. L'enjeu, c'est de se dire, on arrête de laisser la pauvreté, je ne sais pas si tu as vu la rue Saint-Gelais ? Il y aura une délibération tout à l'heure sur le permis de louer. L'objectif c'est d'avoir un outil qui permet à une collectivité d'investir et pas toute seule justement parce que mobiliser des capitaux de rénovation en centre-ville c'est plus complexe que de construire du neuf et d'étendre la Ville. Avec la zéro artificialisation, tu vas voir que ça a tout son intérêt de développer la SEMIE et d'augmenter un capital comme ça.

**Dominique SIX :**

Pour compléter les propos, d'une part, l'augmentation de capital elle est là aussi pour avoir un effet levier plus important pour aller chercher des financements. Pour répondre à une question qui n'a pas été posée, on voit bien que l'ensemble des partenaires sont montés à proportion du capital, certes le poids de la Ville de Niort diminue un petit peu mais au profit de l'Agglomération et un petit peu de la Caisse des dépôts. En fait, ce dont on a besoin, c'est d'avoir un outil pour nous accompagner dans le cadre du projet DIGNÉO où là, effectivement, on a identifié bon nombre de lots d'habitat indigne qu'il nous faut rénover assez rapidement.

François GIBERT.

**François GIBERT :**

Ma question portait précisément sur le volume d'investissements et le volume de surface prévue en réhabilitation par cette opération. C'est pour quoi faire ? Parce que c'est bien beau de mettre de l'argent, quelle est l'ampleur du projet ?

Pourquoi je repose la question car précisément, il y a deux ans on disait que la structure actuelle de la SEMIE pourrait faire mieux. Aujourd'hui, on remet de l'argent mais elle va faire mieux que quoi ? Où et sur quel engagement concret ?

**Dominique SIX :**

Lucien-Jean LAHOUSSE.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Moi ce que je comprends de cette affaire c'est que la SEMIE va passer d'un rôle de bailleur social à un rôle de développement du territoire. Il y a un plan de développement, ce projet en est un et c'est faire de l'ingénierie territoriale dans le domaine de la restauration d'un certain nombre de bâtiments et de logements. Finalement, c'est une forme de promotion immobilière orientée sur ce problème-là. Pour le faire, ils ont besoin de lever des fonds et c'est la façon dont on peut le faire.

**Dominique SIX :**

Alors c'est toute la limite de l'exercice, nos collègues qui connaissent le dossier sont déportés.

Y a -t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Alors, on a un certain nombre de collègues qui peuvent rentrer, tous ceux qui siègent à la SEMIE sauf François GUYON.

*Anne-Lydie LARRIBAU, Véronique ROUILLÉ-SURAUULT, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD et Romain DUPEYROU reviennent en séance.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-13

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention - Convention financière - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - Avenant n° 17 - 2ème acompte 2024**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

Ces deux conventions ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Au titre de la convention financière, il est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2024.

Pour mémoire, un premier acompte de 403 200 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°17 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale
- autoriser sa signature et le versement à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale d'un deuxième acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2024, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

*Départ de Monsieur Bastien MARCHIVE ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES.  
Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE, Baptiste DAVID et François GUYON n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****DOMINIQUE SIX**

*Christelle CHASSAGNE et Baptiste DAVID quittent la salle.*

**Dominique SIX :**

Lucien-Jean, tu peux présenter la première délibération sur une convention financière avec le Moulin du Roc.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Les deux premières délibérations, que je vais présenter, reprennent les éléments qui ont été vus au dernier Conseil municipal qui consistent à attribuer le deuxième acompte des trois acomptes qu'il y a sur leur subvention annuelle pour le CAMJI et pour le Moulin du Roc. Il s'agit d'assurer la trésorerie de ces associations parce qu'il y a plusieurs collectivités qui subventionnent mais qui subventionnent assez tard dans l'année. Donc nous, on apporte cette sécurité de la trésorerie au moment où il y a un certain nombre de dépenses à lancer en début d'exercice.

La première délibération concerne le Moulin du Roc. Il s'agit d'attribuer un deuxième acompte de 403 200 € sur une subvention globale d'un peu plus 1 008 000 €.

**Dominique SIX :**

On va en rester là sur celle-là. Y a-t-il des questions ? Oui.

**Cathy GIRARDIN :**

Oui, sur cette délibération vous dites, en tout cas pour le Moulin du Roc, qu'ils ont besoin d'avoir la subvention en début d'année. On s'étonne sur le pourquoi ? Peut-être qu'il y a des projets à venir qui font que ces subventions sont peut-être plus sollicitées en début d'année, ça c'est la question. Qu'est-ce qui va être fait de ce Moulin du Roc ? Est-ce qu'il y a des projections ? Et puis pour l'Entracte, est-ce qu'il a eu des réponses à l'appel à projets ?

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Sur l'Entracte, je ne peux pas vous répondre parce que moi je parle du Moulin du Roc. Ces versements d'acompte en début d'année sont traditionnels on le fait à peu près tous les ans, ça peut être au Conseil municipal de février ou celui de mars mais je dirais que c'est une délibération saisonnière. Pour le Moulin du Roc, on connaît son programme on sait ce qu'il veut faire cette année donc les choses sont claires sur ce qui doit être fait cette année. On n'a pas prévu de projets très différents de ce qui est prévu.

**Dominique SIX :**

Et pour compléter sur l'Entr'acte où l'on avait par convention un projet avec le Moulin du Roc mais porté à l'époque par le directeur du Moulin du Roc. Depuis, il est parti donc on est revenu un peu à la case départ mais on réfléchit, peut-être une autre forme de projet, est-ce qu'on lance un nouvel appel à projets. Enfin, ça reste à nouveau à définir.

J'ai une procuration de Bastien MARCHIVE à Florence VILLES puisque Bastien vient de nous quitter et je redonne la parole à Cathy GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN :**

C'est juste parce que tout à l'heure, Monsieur le Maire parlait de sauver. C'est pourquoi la question venait pour cette seconde subvention qui est arrivée en début d'année sachant que la dernière elle est arrivée en vote le 14 décembre.

**Dominique SIX :**

Mais je pense que notre collègue a bien répondu. Aujourd'hui, il y a des partenaires aussi qui s'engagent auprès du Moulin du Roc sauf qu'effectivement dans les échéanciers de règlement des différentes subventions il y a besoin d'un appel de trésorerie plus conséquent sans doute en début d'année, en attendant qu'elle soit libérée. Mais autant que je sache, je pense qu'il y a eu un accord de principe de tous les partenaires pour accompagner le Moulin du Roc dans la continuité.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Et de revenir à une situation économique plus saine. Effectivement, les gens du Moulin du Roc travaillent à revenir à une situation qui soit plus saine et c'est dans ce sens-là que le Maire a employé le terme de sauver le Moulin du Roc donc on va accompagner tout ça.

**Dominique SIX :**

Je passe la parole à notre collègue Elmano MARTINS.

**Elmano MARTINS :**

Ce que je peux dire concernant l'Entr'acte, c'est que nous, dans la dynamique des travaux, on a réalisé la tranche de travaux qui était demandée par l'ancien directeur. L'ancien directeur est parti, on s'est aperçu que ce n'était pas viable.

On a rajouté une somme relativement rondelette puisqu'on arrive à plus de 100 000 € et qu'aujourd'hui c'est quasiment opérationnel. L'outil est opérationnel aujourd'hui, après effectivement, il faut faire des appels à projets adéquats pour trouver la personne qui veuille bien travailler dans cet endroit, je pense sous les mêmes contraintes et les mêmes modes de fonctionnement que l'Entr'acte.

**Dominique SIX :**

Encore des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut laisser entrer François GUYON.

*François GUYON revient en séance.*

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-14

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention - Convention financière - Le Camji -  
Avenant n°15 - 2ème acompte 2024**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Ces deux conventions ont été renouvelées par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2024.

Pour mémoire, un premier acompte de 120 843 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°15 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association Le Camji d'un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2024, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

*Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE et Baptiste DAVID n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**DOMINIQUE SIX**

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Pour le CAMJI, il s'agit aussi et pour les mêmes raisons de verser le deuxième acompte de sa subvention annuelle, un acompte de 120 843 € sur une subvention globale de 362 530 €.

**Dominique SIX :**

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-15

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Bâtiment dénommé "dépendances" de l'Espace Michelet, salle de diffusion, espace bar et d'accueil - Association le CAMJI**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Le CAMJI » exerce des activités culturelles et artistiques conformément à ses statuts, elle bénéficie pour ce faire de la mise à disposition d'une partie des locaux d'un ensemble immobilier dénommé Espace Michelet sis 3 et 3 bis rue de l'Ancien Musée à Niort.

Les locaux sont décrits comme suit :

- bâtiment dénommé « dépendances » de l'Espace Michelet ;
- salle de diffusion, espace bar et d'accueil.

La convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association « LE CAMJI » arrive à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de l'intérêt général porté, la mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 56 741,78 € qui constitue une subvention indirecte se décomposant de la manière suivante :

- dépendance de l'Espace Michelet : 6 105,20 €,
- salle de diffusion : 50 636,58 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation des locaux au bénéfice de l'association « LE CAMJI » et autoriser sa signature ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 56 741,78 €.

*Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE et Baptiste DAVID n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**DOMINIQUE SIX**

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

C'est la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association le CAMJI. Le CAMJI utilise un espace qu'on appelle dépendances de l'Espace Michelet et une salle de diffusion. La convention précédente s'arrêtait au 31 décembre 2023. Il faut la renouveler à partir du 1er janvier de cette année pour une durée de 5 ans. Cela représente une valeur locative de 6 105 € pour l'espace dépendances de l'Espace Michelet et 50 636,58 € pour la salle de diffusion. Il faut approuver la convention d'occupation et approuver le caractère gratuit de cette mise à disposition.

**Dominique SIX :**

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

On peut laisser entrer nos collègues.

*Christelle CHASSAGNE, Monsieur le Maire et Baptiste DAVID reviennent en séance.*

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-16

**Direction Ressources Humaines****Convention d'adhésion aux Secrétariats des  
Conseils médicaux placés auprès du Centre de  
gestion de la fonction publique territoriale des  
Deux-Sèvres - Avenant n°7**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) et la Ville de Niort ont signé une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour l'adhésion aux Secrétariats des Instances Médicales (Conseil médical en formation plénière ou en formation restreinte) placés auprès du CDG 79 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette convention a été renouvelée par différents avenants, dans les mêmes modalités de gestion dont le terme était au 31 décembre 2023.

Cette prestation proposée par le Centre de gestion était soumise à une contribution de 200 € par dossier présenté en instance médicale qui correspond :

- aux charges de fonctionnement du Centre de gestion ;
- aux charges et formation des personnels du Centre de gestion ;
- aux honoraires et déplacements des médecins siégeant aux Conseils médicaux.

Dans le cadre du renouvellement de cette prestation, le Centre de gestion propose une nouvelle convention, pour une durée de 2 ans, avec une évolution tarifaire progressive de la manière suivante :

- 225 € pour l'année 2024 ;
- 250 € pour l'année 2025.

La Ville de Niort remboursera les frais d'expertise de ses agents réglés par le Centre de gestion, ainsi que les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel, membres de la formation plénière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion aux Secrétariats du Conseil médical (formation plénière et formation restreinte) placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-17

**Direction Ressources Humaines****Service intérim du Centre de gestion de la  
Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres -  
Hausse de la participation aux frais de gestion des  
agents intérimaires - Avenant n°2**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 16 octobre 1995, le Conseil municipal a adhéré au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Cette adhésion fait l'objet d'une convention qui précise que le Centre de gestion peut mettre à disposition de la mairie de Niort, des agents contractuels pour faire face à des besoins de remplacement de son personnel lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter la participation aux frais de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en passant cette dernière de 6% à 7% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition. Il convient en conséquence d'approuver un avenant à la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 7% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition, avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

C'est la convention du service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, c'est l'avenant n°2 avec une hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires. La Ville de Niort a signé une convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique pour l'adhésion au secrétariat des instances médicales. Il s'agit d'approuver l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition des personnels intérimaires qui fixe à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion une somme égale à 7 %, contre 6 % en 2023, des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition par le Centre de gestion.

**Monsieur le Maire :**

Merci Anne-Lydie. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

J'ai une question concernant ce passage de 6 % à 7 %. À priori, d'après les infos qu'on m'a données, ce n'est pas sur une masse négligeable, c'est quand même 1 200 000 € de contrats annuels en intérimaire et plutôt en croissance. Quand on a une masse qui croît, on a les frais de gestion qui devraient diminuer voir se stabiliser. Pourquoi là, on augmente les frais de gestion alors que 6 % c'est déjà un taux normal et même assez élevé par rapport à d'autres services de paie ou de gestion de l'intérim. Pourquoi le Centre de gestion n'y arrive pas avec ces 6 % sur une masse qui est croissante ?

**Monsieur le Maire :**

Je crois qu'on ne choisit pas en ce qui nous concerne, c'est imposé.

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Les 6 à 7 %, toutes les collectivités sont touchées par cette augmentation quand ils prennent des personnes au Centre de Gestion. C'est quelque chose qui nous est imposée, qu'on ne peut pas négocier. Aujourd'hui, ça représentera 15 000 € par an en plus de ce qu'on paie actuellement. Je dirais qu'on a une somme totale des frais de gestion équivalente à 90 000 €. On a 15 000 € en plus mais ce sont des choses qui nous sont imposées.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Juste pour éclairer ma lanterne, cette décision est une décision départementale ou nationale ?

**Monsieur le Maire :**

Départementale mais elle doit être en partie nationale.

**Anne-Lydie LARRIBAU :**

Aujourd'hui, l'augmentation qu'on a elle est départementale. C'est une décision départementale.

**Monsieur le Maire :**

Il doit bien y avoir une coordination nationale au sein du Centre.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-18

**Direction Ressources Humaines****Autorisation recrutement agents contractuels**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de vacances de poste, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir les emplois suivants :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Coordonnateur/trice éducation à l'environnement	Pôle développement durable	Adjoint territorial d'animation Catégorie B
Assistant/e d'éducation	Direction de l'éducation	Agent territorial spécialisé d'école maternelle Catégorie C
Responsable de restaurant	Direction de l'Education	Agent de maîtrise Catégorie C
Agent d'entretien polyvalent	Direction de l'Education	Adjoint technique Catégorie C
Agent de cimetière fossoyeur	DAFC	Adjoint technique Catégorie C

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...)2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;* »

Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidature de titulaire correspondant au profil recherché, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité des fonctions et des besoins du service.

Il est précisé que, en application des articles 332-9 et suivants du même code, le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle pourra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi indiqué et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-19

**Direction Ressources Humaines****Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2023 et du 7 décembre 2023 ;

**POLE INGENIERIE TECHNIQUE****Direction de l'Espace Public (DEP)****Fermeture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise

**Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emploi d'Adjoint Technique

**POLE RESSOURCES****Direction de la Commande Publique et Logistique (DCPL)****Fermeture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif

**Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emploi d'Adjoint Technique

**POLE VIE DE LA CITE ET DU TERRITOIRE****Direction de l'Education (DE)****Fermeture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emploi de Rédacteur

**Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emploi d'Adjoint d'Animation

**Direction de l'Animation de la Cité (DAC)****Fermeture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emploi d'Attaché

**Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emploi de Rédacteur

Création de poste :

- 1 poste au cadre d'emploi de Rédacteur

**POLE PILOTAGE GENERAL****Mission Participation Interne Accessibilité et Développement Durable (MIPIADD)**Création de poste :

- 1 poste au cadre d'emploi d'ingénieur

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-20

**Direction Animation de la Cité****Convention Territoriale Globale 2023-2025 -  
Convention d'objectifs et de financement avec la  
Caisse d'Allocations Familiales - Chargés de  
coopération**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle approche se veut plus globale et identifie enjeux et axes d'intervention sur tous les champs de compétences de la branche famille de la CAF.

La CAF identifie au sein des structures partenaires des « Chargés de coopération » qui contribuent dans le cadre de leurs missions à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'action de la CTG et à faciliter la mise en réseau des acteurs du territoire afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions. Elle prévoit un financement appelé « Bonus coopération » de 18 644,47 € pour chaque Equivalent Temps Plein (ETP) valorisé comme chargé de coopération.

7,75 ETP sont ainsi valorisés en tant que chargés de coopération pour la Ville de Niort dont 3,2 ETP au CCAS. Cette valorisation fait l'objet d'une convention qui vient compléter la CTG intitulée « Pilotage du projet de territoire-Chargé de coopération CTG 2023-2025 » et qui prévoit une subvention annuelle de 144 494,64 € sur l'ensemble de la période couverte par la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres intitulée « Pilotage du projet de territoire- Chargés de coopération CTG 2023-2025 » ;
- autoriser sa signature et la perception des recettes prévues dans le cadre de la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-21

**Direction de l'Education****Participation financière de la Ville de Niort aux  
frais de scolarité d'élèves d'Unité Localisée pour  
Inclusion Scolaire (ULIS) - Commune d'Aigondigné**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'inscription des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se fait sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en concertation avec les services de l'Education Nationale. Les familles concernées font l'objet d'une notification de la décision indiquant l'école de scolarisation.

Cette décision n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

L'article L.218-8 du Code de l'Education dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Trois enfants niortais répondant à ces critères sont scolarisés sur la commune d'Aigondigné.

Les frais de scolarité ont été évalués à 939,74 € par enfant pour l'année 2023/2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de participation financière relative au paiement des frais de scolarité des trois élèves niortais scolarisés en classe ULIS à Aigondigné pour un montant total de 2 819,22 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- autoriser sa signature et à verser la participation financière.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-22

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Association pour le Jumelage et la  
Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA) -  
Année 2024**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort confie la réalisation des projets de développement à Atakpamé au TOGO et Covè au BENIN à l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA).

Suite aux changements intervenus sur Atakpamé en 2019, avec notamment l'élection d'un nouveau Maire et l'élection d'une nouvelle présidence à l'ANJCA en 2020, de nouvelles modalités de fonctionnement sont à établir.

En effet, l'intervention sur Atakpamé nécessite que l'Association De Jumelage Atakpamé Niort (ADJAN) retrouve son rôle de porteur de projets, en relation avec la municipalité actuelle et l'ANJCA. Cette année, aucun projet n'a été réalisé sur Atakpamé.

En parallèle, les projets avec la Ville de Covè se développe. Il est donc proposé de passer une convention avec l'association prévoyant une subvention de 23 000 € pour soutenir au titre de l'année 2024 la mise en œuvre des projets suivants :

- création d'une minicentrale électrique solaire sur 2 établissements scolaires avec la collaboration d'« Electriciens Sans Frontières », ONG de solidarité internationale créée en 1986 et reconnue d'utilité publique ;
- achat de manuels scolaires pour l'ensemble des élèves du primaire de Covè ;
- participation à la World Clean up Day à laquelle la Ville de Covè s'associe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 23 000 € pour les actions sur Covè en 2024 et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Rose-Marie NIETO :**

Il s'agit de l'ANJCA exactement. Nous vous proposons de verser cette année 23 000 € à l'association l'ANJCA qui a plusieurs projets notamment avec Covè, puisque Atakpamé ça reste toujours très calme, le temps que l'association sur place se renouvelle, mais avec Covè ça fonctionne très bien. Vous savez que nous avons fait un voyage dans ces deux communes jumelées avec Niort au mois de décembre et où il y a un projet qui nous paraissait très important d'achat de manuels scolaires donc nous avons prévu d'acheter sur deux ans un livre pour deux enfants pour tous les enfants scolarisés en primaire là-bas.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Nous sommes surpris que ce jumelage historique qui aura bientôt 30 ans ne bénéficie plus à la Ville d'Atakpamé au Togo, que tout aille à Covè au Bénin. Puis, nous rappelons notre attachement à un jumelage coopération, c'est à dire avec un échange de bonnes pratiques ou de projets et pas seulement une visite d'une délégation niortaise sur place.

**Monsieur le Maire :**

Rose-Marie

**Rose-Marie NIETO :**

Alors, il s'agit justement d'une coopération qui est très active. La visite, ce n'était pas une promenade pour prendre l'air, c'était justement pour relancer avec Atakpamé le jumelage parce que l'association l'ADJAN qui est sur place, depuis la nouvelle maire qui a été élue il y a 2 ans, cette association est mourante. Il y a un président mais qui ne remplit pas son rôle.

**Monsieur le Maire :**

L'association est mourante pas la Maire.

**Rose-Marie NIETO :**

L'association était mourante et justement nous souhaitons développer cette association et la remettre sur les rails donc c'est en cours. Covè par contre l'association était toujours active mais c'est vrai qu'il y avait moins de projets du fait du Covid et d'autres choses et donc là on a relancé justement de nouveaux projets.

Notre séjour a permis justement de redévelopper ce jumelage et de le rendre bien plus actif qu'auparavant et c'est pour ça que nous vous proposons d'augmenter la subvention à l'ANJCA qui porte les projets. Ce beau projet d'achat de livres est très important puisque dans les écoles de Covè, il n'y a aucun livre. Ça va permettre de commencer par fournir un livre pour quatre enfants et l'année prochaine des achats complémentaires pour pouvoir arriver en moyenne à un livre pour deux enfants.

**Monsieur le Maire :**

Afin de permettre l'alphabétisation et l'enseignement également de la langue française qui est en commun dans cette partie de l'Afrique et que nous soutenons par ailleurs, la délégation d'Atakpamé sera reçue d'ailleurs la semaine prochaine avec le premier Adjoint. C'est bien le signe d'une coopération vivante. Elle est d'ailleurs fortement soutenue par le Ministère des Affaires étrangères compte tenu des évolutions africaines c'est aussi ce dont nous avons voulu témoigner et ça me semble important. Avec notre rôle nous jouons aussi cette politique de coopération décentralisée qui profite aux habitants mais qui s'inscrit aussi dans une politique nationale de coopération. On y a été très bien accueilli et c'est vrai qu'on sera aussi dans notre rôle à Covè comme à Atakpamé, mais à Covè en particulier, parce que le manque est le plus criant là-bas, de permettre à ces enfants d'avoir une éducation qu'ils viennent justement rechercher et qu'ils n'ont que partiellement.

Oui, Philippe TERRASSIN.

**Philippe TERRASSIN :**

Je voulais rajouter que nous avons préparé avec l'ANJCA une intervention dans les neufs Conseils de quartier du mois de mars. Une intervention de leur part pour justement développer et qu'il y ait plus d'adhérents à leur association pour que ça ne reste pas, comme vous dites dans un petit cercle, mais justement ils souhaitent et donc on a répondu à leur demande et ça sera présenté tout le mois de mars.

**Monsieur le Maire :**

Que serions-nous si nous ne contrôlions pas l'affectation de l'argent public en particulier.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Patrimoine et Moyens****Demandes de financements - Restauration de la chapelle Saint-Hilaire - Travaux d'urgence et de mise en sécurité structurelle**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Construite à la fin du XIXème siècle, la chapelle Saint-Hilaire est l'œuvre de l'architecte Pierre-Théophile SEGRETAIN (1798-1864), architecte très important pour la Ville de Niort.

La chapelle est un monument inspiré par le style Roman poitevin, unique dans le département et la région par son architecture intérieure et notamment sa large tribune au premier étage. Inoccupée depuis les années 1990, suite au rachat du Collège Saint-Hilaire par une société immobilière, elle est laissée à l'abandon jusqu'à son acquisition en 2018 par la Ville de Niort qui souhaite donner une nouvelle vie à ce lieu patrimonial.

Une étude de faisabilité a débuté en 2021 avec pour objectif principal la réhabilitation du bâtiment et sa réutilisation comme lieu culturel dédié à la musique et au chant choral. Lors de cette étude, les diagnostics établis par l'architecte ainsi qu'une étude pétrographique, ont révélé de nombreux désordres structurels liés aux infiltrations d'eau et aux travaux modificatifs réalisés dans la chapelle à différentes époques.

Devant l'ampleur des dégradations de l'édifice, il a été décidé de lancer un programme de travaux pour consolider l'état structurel et sanitaire de la chapelle et stopper les dégradations.

Ces travaux de restauration, qui s'inscrivent à la fois dans une démarche de conservation et de mise en valeur patrimoniale de cette architecture romane poitevine, mais également dans une perspective de développement de l'animation culturelle du centre-ville historique de la commune et de son attractivité touristique, vont démarrer en 2024.

Les travaux de consolidation structurelle estimés en 2021 ont été actualisés suite à la réalisation des différents diagnostics. Ils seront réalisés en quatre tranches, pour permettre un engagement financier échelonné en fonction de la consolidation du plan de financement se décomposant ainsi :

- travaux de mise en sécurité structurelle (phases 1 et 2) ;
- restauration des décors peints et des statues ;
- aménagement en lieu culturel et restauration des vitraux.

La chapelle ne bénéficie pas d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La Ville de Niort a déposé en février 2023 un dossier de candidature à la Mission Patrimoine portée par Stéphane BERN (édition 2023) pour les travaux de consolidation structurelle et de sauvegarde. Le projet de restauration de la chapelle proposé n'ayant pas été retenu pour la session 2023, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à proposer à nouveau ce dossier pour la session 2024.

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, le Conseil municipal a décidé de lancer, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, une campagne de collecte de dons, permettant de réunir des fonds pour ce projet de restauration.

Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre du soutien à la rénovation énergétique, à la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Des financements complémentaires peuvent également être sollicités auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, cette opération s'inscrivant dans l'axe 1 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3ème génération (soutien aux cœurs de ville) et auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au titre du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes 2022-2026.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Honoraires de maîtrise d'œuvre, missions complémentaires et travaux d'urgence et de mise en sécurité structurelle	520 000,00	État/Ministère de la Culture DRAC (sollicité)	0
		État/DSIL (à solliciter)	208 000,00
		Région Nouvelle-Aquitaine / Restauration des Monuments historiques (sollicité)	0
		Niort Agglo/PACT 3 (à solliciter)	60 000,00
		Département Deux-Sèvres / Monuments historiques publics (sollicité)	0
		Département Deux-Sèvres / Fonds de Solidarité Départementale pour les communes (à solliciter)	135 080,00
		Mission Patrimoine (édition 2023)	0
		Mission Patrimoine (édition 2024)	10 000,00
		Fondation du Patrimoine convention de financement	
		Fondation du Patrimoine / Collecte	106 920,00
		Ville de Niort	
<b>Total</b>	<b>520 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>520 000,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autoriser les demandes de subventions auprès de l'État, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la signature, le cas échéant, des documents afférents ;
- autoriser la proposition du projet de restauration de la chapelle Saint-Hilaire pour la session 2024 de la Mission patrimoine (« Mission BERN »).

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Christelle CHASSAGNE :**

Oui, revenons à cette chapelle désacralisée quand même depuis presque 15 ans même plus je pense. Il s'agit d'une demande de financement pour cette chapelle, pour la restaurer. Nous avons, en 2021, fait une étude de faisabilité avec pour objectif principal de réhabiliter ce lieu pour le dédier à de la culture, notamment de la musique, le chant choral etc. Lors des études, le diagnostic a relevé de nombreux désordres structurels liés à des infiltrations d'eau, des travaux qui ont eu besoin d'être réalisés dans les meilleurs délais. La chapelle ne bénéficie pas d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques. Pour rappel en 2023, la Ville de Niort avait déposé un dossier de candidature pour la mission patrimoine, nous n'avons pas été retenu donc nous recommencerons à postuler. En attendant, nous avons présenté, il n'y a pas longtemps la convention avec la Fondation du Patrimoine pour participer à la restauration de ce bien. Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, le Conseil municipal a décidé de lancer une campagne de collecte de fonds pour réunir tous les fonds nécessaires au projet de restauration. Dans cette délibération, il vous est proposé de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre du soutien à la rénovation énergétique et à la mise aux normes de sécurité des équipements publics. Le montant de cette enveloppe est de 520 000 € concernant cette première grande phase de travaux.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Des questions ? Oui Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Un demi-million, ce n'est pas rien. Nous entendons bien la nécessité de préserver ce patrimoine qui n'est quand même pas inscrit aux monuments historiques, mais pour quel usage ? Nous rappelons notre attachement à financer des travaux pour les écoles qui bénéficient au plus grand nombre par exemple, 150 enfants par école Rose-Marie nous le confirmera, plutôt que cette chapelle. Voilà notre interrogation.

**Christelle CHASSAGNE :**

Dans la présentation que je vous ai faite, j'ai expliqué que ce lieu, je rappelle que nous l'avons acheté à l'euro symbolique, qui était abandonné permettra au plus grand nombre de Niortais de venir profiter de pratiques artistiques notamment autour du chant puisque sur la Ville de Niort nous sommes vraiment en manque d'espace avec autant d'avantages.

Et puis, je le rappelle aussi, c'est l'objet de la présentation de cette délibération, il ne s'agit pas que d'un projet porté par la Ville mais où de nombreux partenaires et des mécènes nous rejoignent dans cette aventure. Oui, c'est un investissement, mais je dirais que la Ville est la locomotive sur la réhabilitation de ce lieu et que tout le monde pourra en bénéficier grâce et surtout aux partenaires et aux mécènes.

**Rose-Marie NIETO :**

Juste pour dire qu'il ne faut pas opposer les investissements de la culture et des écoles. On fait des investissements dans les écoles et on a une enveloppe de travaux chaque année qui est très conséquente et à côté on a des investissements pour la culture et c'est important aussi de les avoir, sinon notre patrimoine part en ruine.

**Monsieur le Maire :**

D'autres interventions ? Que dirait-on, si on laissait le patrimoine tomber en ruine dans la ville, si on ne donnait pas aussi des signes tangibles de reconquête de la colline et du parcours, notamment par la culture. Avec je le rappelle le plus gros investissement sera pour la partie Denfert-Rochereau-Strasbourg, Pontreau, rue Saint-Gelais, Maréchal Leclerc, Ferry, Brémaudière que je rappelais encore récemment à des journalistes qui m'interrogeaient c'est le plus gros chantier en réalité, on voit avec les AP/CP de notre Ville sous cette mandature.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-24

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention - Convention financière - Association  
Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Avenant n°4  
- Solde subvention 2024**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Pour l'Instant – Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville particulièrement dans le domaine de la photographie pour les années 2022 à 2026.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2022 à 2026.

Au titre de cette convention, il est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2024, soit 50 000 €.

Pour mémoire, un acompte a déjà été versé d'un montant de 50 000 € suite au vote du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association Pour l'Instant du solde de la subvention 2024, soit 50 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-25

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention - Festival Nouvelle(s) Scène(s) 2024**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 14 décembre 2023, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- Aide à la structuration ;
- Aide au projet de création ;
- Aide à la diffusion ;
- Aide au projet d'action culturelle ;
- Aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide d'apporter un soutien financier à la 15<sup>ème</sup> édition du Festival Nouvelle(s) Scène(s) qui se déroulera à Niort du 20 au 24 mars 2024.

Nouvelle(s) Scène(s) est un festival annuel de musique, d'envergure nationale, qui propose des spectacles de groupes émergents dans divers lieux de la ville.

La Ville de Niort accompagne financièrement ce festival, depuis sa 1<sup>ère</sup> édition en 2010. Le budget prévisionnel de l'édition 2024 s'établit à 151 390 € hors valorisations.

Il est proposé de verser une subvention, en 2024, d'un montant de 23 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Nouvelle(s) Scène(s) ;
- autoriser sa signature et le versement à l'association Nouvelle(s) Scène(s) de la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-26

**Direction Animation de la Cité****Jeux Olympiques Paris 2024 - Ville traversée pour le relais de la Flamme - Convention de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Cette flamme parcourra tout le département des Deux-Sèvres le dimanche 2 juin 2024. La Ville de Niort sera la dernière ville du département des Deux-Sèvres à accueillir la Flamme olympique.

En cela, elle sera Ville étape, avec un parcours qui partira du quartier du Clou Bouchet, pour rallier le Centre-Ville et finir sur la Place Chanzy, où le site de célébration sera installé à l'occasion.

Cet espace sera composé d'un espace de jeux sportifs central permettant des démonstrations sportives, et du chaudron olympique destiné à accueillir la flamme olympique.

Un programme d'animations est en cours de réflexion, permettant d'associer les partenaires qui souhaitent participer à cette très grande fête populaire.

Pour asseoir les bases du partenariat avec le Département des Deux-Sèvres, une convention pose les principes d'un partenariat renforcé entre les deux signataires, passant notamment par la définition des droits et obligations des parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention « Relais de la flamme – Convention Collectivité-étape » avec le Département des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-27

**Direction Animation de la Cité****Jeux Olympiques Paris 2024 - Relais de la Flamme Olympique - Convention constitutive d'un groupement de commandes - Conseil départemental des Deux-Sèvres - Approbation de la convention**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Flamme Olympique parcourra tout le département des Deux-Sèvres le dimanche 2 juin 2024.

Evènement porté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres en étroite collaboration avec le Comité d'Organisation des jeux Olympiques et Paralympiques et les villes traversées, celui-ci a souhaité concevoir les kits de communication et faire bénéficier cette expertise aux villes traversées.

Pour cela, le Conseil départemental des Deux-Sèvres a proposé aux villes traversées (pour mémoire Bressuire, Thouars, Parthenay, St Maixent, Celles sur Belles, Coulon et Niort), une convention de groupement de commande permettant de centraliser les achats auprès du (des) même(s) prestataire(s) quelle que soit la collectivité commanditaire.

Ce groupement de commandes sera coordonné par le Conseil départemental, mais les dépenses résultantes des besoins de chaque ville seront assumées financièrement par elles. Pour la Ville de Niort, le montant est estimé à 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement de commandes et autoriser sa signature ;
- autoriser le Conseil départemental à souscrire le marché.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-28

**Direction Animation de la Cité****Terre de Jeux 2024 - Dispositif Appel à projets JO  
2024 - Association Crésalys - Niort Handball  
Souchéen - Association Multisports de  
l'Agglomération du Niortais - Ligue de  
l'enseignement - UA Saint Florent**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans la perspective des Jeux Olympiques qui se dérouleront à Paris en 2024, la Ville de Niort a obtenu le label « Terre de Jeux 2024 ».

Cette distinction reconnaît ainsi la volonté d'engagement et d'implication de la collectivité en termes de promotion et d'animation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques.

C'est pourquoi la ville a proposé lors du conseil municipal du 20 septembre 2021 de lancer son Appel à Projets JO 2024 (AAP JO) pour porter les valeurs de l'Olympisme sur le territoire en associant le mouvement sportif et les niortais.

Elle souhaite donc accompagner tout particulièrement les projets portés par les associations sportives qui s'inscrivent dans le cadre des orientations suivantes :

- promouvoir les valeurs de l'Olympisme ;
- renforcer l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous les publics ;
- encourager et promouvoir l'engagement bénévole au sein des associations sportives.

Cinq associations ont répondu à cet AAP JO :

- l'Association Multisports de l'Agglomération du Niortais (AMAN) pour leur projet « à la rencontre des écoles multisports du Niortais – sur le chemin de la flamme. Le mercredi 29 mai après-midi sera organisée dans chacune des écoles multisports (Quartiers du Clou Bouchet, Pontreau, Villersexel) une rencontre avec au moins 2 clubs sportifs du quartier. L'objectif est de valoriser l'engagement de chaque adhérent mais aussi de rassembler les familles dans un lieu unique, autour des pratiques sportives, culturelles, inclusives et conviviales, en valorisant les disciplines Olympiques ;
- l'association Crésalys propose une création chorégraphique réalisée par des personnes en situation de handicap, accompagnées de personnes valides sur la thématique de la préparation du corps. En partenariat avec l'association Keep Cool notamment, des ateliers mensuels de mars à mai seront organisés et suivis d'une représentation finale le 9 juin. L'objectif est d'explorer la frontière entre le mouvement dans le sport et le mouvement dansé en s'appuyant sur des mouvements pratiqués lors des échauffements sportifs ;
- le Niort Handball Souchéen (NHBS) pour leur projet « Niort Terre de Handball ». Le club souhaite valoriser en présence de Nicolas TOURNAT, Champion Olympique, la formation sportive et l'étendue des pratiques sur Niort. Cette journée qui aura lieu le dimanche 16 juin s'organisera autour d'une conférence avec différents intervenants mettant en avant les caractéristiques et le développement des pratiques sportives puis la mise en place de différents ateliers sportifs, ouverts à tous (baby-hand, mini-hand, hand santé, hand à et hand à 7).
- la Ligue de l'enseignement pour leur projet « les jeux du livre, un évènement sportif autour du livre ou un évènement littéraire autour du sport ». A travers cette manifestation, qui aura lieu le 25 mai, cette association en partenariat avec l'UFOLEP organise une journée dédiée à la rencontre du livre jeunesse et des valeurs olympiques et du sport. Des spectacles, une battle de commentateurs sportifs, le pédilivre olympique, des parcours baby-gym et séances de lectures adaptées aux tous petits seront proposés.
- l'UA Saint Florent propose de mener tout au long du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 un projet portant sur 2 axes, la découverte du football et du Cécifoot aux jeunes et hommes et femmes en difficultés d'insertion et la promotion de la pratique sportive féminine.  
Lors de ces temps forts, des tournois mixtes, valides, non-valides, des stands, des quizz et jeux ludiques seront organisés.

Après avoir instruit ces dossiers en lien avec l'Office du Sport Niortais et des citoyens niortais issus des conseils de quartier, un avis favorable a été proposé pour chacun d'eux.

Associations	Montants en euros
AMAN	1 000,00
Association Crésalys	1 500,00
Niort Handball Souchéen	2 000,00
Ligue de l'enseignement	1 500,00
UA St Florent	1 800,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations ci-dessus et autoriser leur signature ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-29

**Direction Animation de la Cité****Convention relative à la participation du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive - Année scolaire 2022-2023**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition des collèges Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

En application des dispositions de l'article L.214-4 du Code de l'Éducation et de l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales, le Département apporte une contribution financière en participant aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant global de l'aide apportée par le Conseil Départemental s'élève à 16 914,35 € et se répartit de la façon suivante :

- Collège Philippe de Commines .....	3 521,25 €
- Collège Pierre et Marie Curie .....	8 732,00 €
- Collège Gérard Philipe .....	3 048,00 €
- Collège François Rabelais .....	1 613,10 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les quatre conventions à souscrire avec le Conseil Départemental et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des stades par les collèges Niortais pour l'année scolaire 2022-2023 et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-30

**Direction Animation de la Cité****Subvention d'investissement - Volley-Ball Pexinois  
Niort - Projet Beach-Park**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Volley-Ball Pexinois Niort (VBPN) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement du Volley Ball sur le territoire niortais.

Dans le cadre du plan « 5000 équipements sportifs » porté par l'Agence Nationale du Sport, le Volley-ball Pexinois Niort, soutenu par la Ville de Niort, a souhaité proposer la création d'une structure multisports (Beach-volley, Beach-tennis, Sandball, Beach soccer) à vocation multiple (loisirs, compétition, sport santé et handisport, scolaire et entreprises), afin de poursuivre son développement, mais aussi d'attirer de nouveaux partenaires et de nouveaux adhérents.

Ce type de structure, composé de 6 terrains de beach-volley, n'existe pas encore dans les Deux-Sèvres.

D'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, cet équipement, implanté rue du Collège sur le terrain stabilisé de Sainte-Pezenne, représente un coût prévisionnel de 146 842 €.

La Ville de Niort souhaite apporter son soutien à ce projet, à travers une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 €. La durée d'amortissement pour cet équipement est estimée à 10 ans.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet s'établit comme suit :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
	Montants en €		
<b>Création du Beach Park</b>	<b>105 064</b>	Agence Nationale du Sport	80 000
- bac à sable	89 724	Autres financeurs (Ligue, Comité Départemental, UNSS)	6 800
- éclairage photovoltaïque	11 748		
- stockage	3 592		
<b>Equipements</b>	<b>16 632</b>	Volley-Ball Pexinois Niort	25 000
- Terrains	15 114	Crowdfunding	5 042
- Matériels	1 518		
<b>Clôture</b>	<b>25 146</b>	Partenaires privés	5 000
		Ville de Niort	25 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>146 842</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>146 842</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € à l'association le Volley-ball Pexinois Niort dans le cadre de son projet Beach-Volley ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Volley-ball Pexinois Niort et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-31

**Direction Animation de la Cité****Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Place Joseph Cugnot - Salle de boxe et bloc de deux vestiaires - Association le Poing de Rencontre Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé de mettre à disposition non exclusive de l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » :

- une salle de boxe ;
- un bloc de deux vestiaires.

Située dans le quartier du Clou Bouchet, place Joseph Cugnot à Niort, cette mise à disposition a pour objet la pratique de la boxe et le développement des actions d'animation autour de cette discipline.

A ce titre, il convient d'établir une convention d'occupation d'équipement, pour une période de trois ans, à compter du 1er février 2024 jusqu'au 31 janvier 2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation d'équipement de la salle de boxe et du bloc de deux vestiaires à l'association « Le Poing de Rencontre Niortais » pour une durée de trois ans et autoriser sa signature ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 8 704,00 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Convention annuelle d'objectifs -  
Années 2023-2024 - Chamois Niortais Football  
Club - Centre de formation**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques s'articulant autour des défis Niort Durable 2030 relevés par la Ville de Niort :

- **Défi 8 « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous et Défi 7 – objectif stratégique 7.1 – permettre l'inclusion de tous**
  - ***sous objectif 7.4.2 Adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier*** ».

Prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers et notamment dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (Clou-Bouchet, Tour Chabot Gavacherie, Pontreau Colline Saint André) développer et favoriser des modes « d'aller vers » les publics éloignés, développement de la mixité, développement de la pratique handisport et de la pratique sportive féminine,);

- **Défi 5 « sous objectif 5.4.3 Maintenir le soutien à la vie associative**
  - ***sous objectif 5.4.5 favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité*** ».

Intégration du club dans la Ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles) ;

- **Défi 4 « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables »**
  - **Action 4.1.3.2 Réduire les emballages et Défi 8**
    - ***sous objectif 8.2.1 « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale*** ».

Cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique) ;

- **Défi 4 « Action 4.3.1.2. - Organisation de manifestations et d'animations durables ».**

Offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;

- **Défi 7 « Action 7.1.2.3 communication et événements accessibles**
  - ***sous objectif 7.3.4 encourager des pratiques économiques plus inclusives***
  - **Action 6.2.2.1 facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie** ».

Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;

Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

- ODD 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

Prise en compte des éléments comptables du club.

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de verser une subvention d'un montant de 120 000 euros au Chamois Niortais Football Club – Centre de formation, selon les modalités fixées dans une convention annuelle d'objectifs pour la saison 2023/2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention annuelle avec les Chamois Niortais Football club – Centre de formation et autoriser sa signature ;
- autoriser le versement à l'association de la subvention, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Florence VILLES :**

Il s'agit de vous proposer une subvention à l'association Chamois Niortais Football Club-centre de formation. Vous connaissez tous l'importance du maintien de l'association Chamois Niortais qui aujourd'hui à un nombre de licenciés avoisinant les 300, avec 11 éducateurs, 49 filles qui participent, et 6 arbitres. Je ne vous donne pas le détail il vous est donc proposé de donner à l'association un montant de 120 000 €.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui.

**Sébastien MATHIEU :**

Plusieurs éléments de question, la première : Comment va l'association ? parce que c'est une association qui a connu quelques turbulences dans les mois passés. La deuxième : quel est leur projet sportif ? Puisque là-aussi les turbulences ont amené à questionner, à voir quel était leur projet sportif ? La troisième question : Comment cette association répond aujourd'hui aux objectifs qui nous sont mentionnés sur le soutien à la politique sportive ? Comment est-ce qu'une association dont l'objectif est la sélection de joueurs pour leur permettre d'accéder au haut niveau permet l'inclusion de tous et la prise en compte de tous les publics ? Comment s'intègre-t-elle dans la Ville ? Comment permet-elle à des femmes, des jeunes filles de participer, 49 sur 300 on voit qu'on n'est pas totalement à côté de la parité en termes de pratique sportive ou en tout cas même si on n'y est pas, on pourrait atteindre le deux tiers / un tiers. Une structure qui a connu un certain nombre de difficultés dans les années passées, comment permet-elle le plein emploi productif et un travail décent pour tous ?

**Monsieur le Maire :**

Eh bien écoutez, il y a le président je crois dans les tribunes, vous irez lui demander à l'issue du Conseil municipal, peut être prendre rendez-vous. Je ne sais pas si Florence peut éclairer mais tu n'es pas là pour répondre en lieu et place de l'association mais par contre tu peux justifier de la délibération d'aujourd'hui.

**Florence VILLES :**

Alors ce que je peux vous répondre, pour avoir assisté à la dernière assemblée générale mi-décembre de l'association, elle m'a paru se dérouler dans des conditions tout à fait normales et statutaires.

Aujourd'hui, les personnes qui reprennent l'association ont effectivement à remonter un certain nombre de choses. C'est une phase, je dirais, de transition et chacun me semble travailler pour vraiment faire en sorte que l'association fonctionne. Alors l'association, aujourd'hui, je dirais c'est un club comme un autre, ce n'est pas les pros. On est bien sûr des jeunes qui fréquentent le club et qui sont là pour apprendre la pratique du football avec des éducateurs. Aujourd'hui, quand je vous dis 49 femmes, est-ce que dans d'autres clubs on a beaucoup plus de femmes, je ne connais pas et j'avoue ma faiblesse à ce niveau-là, le ratio national en matière de football féminin, là-dessus je ne sais pas. Pour le reste, effectivement, je vous invite à rencontrer les dirigeants de l'association parce que ce n'est pas à moi de vous répondre sur l'ensemble de vos questions.

**Monsieur le Maire :**

Et puis, disons-le il était important de régulariser notre relation avec l'association. Il y avait des exigences de clarté qu'avaient portées la Ville, on a rencontré la nouvelle équipe et un certain nombre de réponses ont été apportées. Bien sûr, il reste encore quelques éléments à confirmer mais cette délibération est une marque de confiance et de partenariat avec l'association qui nous est cher parce que les Chamois, c'est d'abord l'association.

**Florence VILLES :**

Et je rappelle que s'il n'y a pas d'association, il ne peut plus y avoir de club professionnel puisque c'est l'association qui détient le numéro permettant au club professionnel d'exister.

**Monsieur le Maire :**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-33

**Direction Animation de la Cité****Demandes de subventions - Réalisation d'un terrain en gazon synthétique au stade des Gardoux - Agence Nationale du Sport, Fédération Française de Football**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par décision L.2023-495 en date du 31 juillet 2023, la Ville de Niort a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain en gazon synthétique avec éclairage au stade des Gardoux, situé rue de la levée de Sevreau à Niort.

Ce programme de travaux à réaliser vise ainsi à améliorer significativement les conditions de pratique des associations sportives et leur permettre d'assurer une continuité d'activité (entraînements et compétitions), quelles que soient les conditions météorologiques. Ce programme prend par ailleurs en compte l'ensemble des aspects environnementaux possibles, en partant des opérations non réalisées en comparaison d'un terrain herbé (arrosages, tontes, traçages, amendements...), jusqu'aux méthodes de constructions et équipements installés (éclairage leds par exemple).

Dans ce cadre, la Ville de Niort souhaite solliciter tous les financeurs possibles pour mener à bien ce projet, et plus particulièrement :

- l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui peut financer, sous réserve que les règles d'éligibilité de la campagne 2024 soient les mêmes que celles de 2023, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les travaux à hauteur de 20 % du montant HT ;
- la Fédération Française de Football à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), dont les conditions d'accompagnement sont fixées au maximum à 10 % du coût total HT des travaux, avec un plafond d'intervention limité à 50 000,00 € ;
- la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 3<sup>ème</sup> génération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

<b>Dépenses en € HT</b>		<b>Recettes en €</b>	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	29 280,00	Niort Agglo/PACT 3 (36%)	370 000,00
Travaux	986 000,00	Agence Nationale du Sport (20%)	203 056,00
		Fédération Française de Football (5%)	50 000,00
		Ville de Niort (39%)	392 224,00
<b>Total</b>	<b>1 015 280,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 015 280,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;

- autoriser le dépôt de demandes de financements auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de la Fédération Française de Football à travers le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et la signature, le cas échéant, des conventions et documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**Florence VILLES :**

Il s'agit de la création d'un terrain synthétique au Gardoux. Pour ce faire, vous avez un plan de financement et nous vous proposons de demander des subventions à l'Agence Nationale du Sport, à la Fédération Française de Football et à la Communauté d'Agglomération pour permettre la réalisation de ce terrain synthétique. Quand vous regardez bien les chiffres et vous voyez que le résiduel à la charge de la Ville de Niort, finalement, n'est pas si important que ça.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur GIBERT et Madame FALSE.

**François GIBERT :**

Cette délibération nous interroge à plusieurs titres. On l'a déjà vu en Appel d'Offres, ce qui prouve qu'il y a des investissements qui vont très vite. La question est sur le coût, parce que c'est quand même un million le terrain de sport et là-dedans, il n'y a pas l'éclairage électrique. Même si la participation de la mairie n'est que de 400 000 € mais l'Agglo y participe aussi pour pas loin de 400 000 € donc la Ville et l'Agglo c'est 800 000 €. D'une part, j'ai compris parce qu'on nous l'a bien expliqué que le synthétique permettait un usage beaucoup plus intensif qu'un terrain en herbe. J'ai bien compris qu'il y avait un besoin parce qu'en particulier celui de Saint-Liguaire est utilisé à la fois par l'ASPTT Bessines, je crois et Saint-Liguaire. Dans la qualité d'un terrain, il m'a été expliqué en long et en large que le synthétique avait beaucoup évolué qu'il n'était plus aussi brulant et gênant qu'auparavant.

S'il s'en fait un en synthétique, il y aura d'autres demandes, quelle est la politique générale concernant les terrains de foot. Il me semble que ces terrains synthétiques sont assez décriés pour leur usage plastique et il me semble bien que l'Europe a émis un avis défavorable, très défavorable sur la construction, voire l'a interdit. Vous pouvez m'éclairer là-dessus, à la fois sur la politique de rénovation pour les terrains de sport sachant là-aussi que dans la dépense, il y a deux parties. Il y a la partie drainage et la partie plastique. La partie drainage est un élément important aussi de la bonne tenue du terrain. Question sur le montant et la politique et combien de terrains de sport sont prévus derrière ça. Quelle opportunité parce que mettre du plastique, aujourd'hui, est-ce que c'est le bon choix ?

**Monsieur le Maire :**

Merci. Madame FALSE

**Julia FALSE :**

Nous souhaitons soulever que la pose d'un tel revêtement présente un danger pour la santé en raison de la composition chimique, se pose également la question de la durabilité. En effet, le coût est déjà conséquent mais le sera également pour son recyclage. Nous espérons que vous ferez le choix de poser ce revêtement sur du sable tassé et non pas sur de l'asphalte, ce qui serait en contradiction avec votre politique zéro artificialisation des sols.

**Monsieur le Maire :**

Madame FALSE, merci de reconnaître notre politique et ses engagements. Alors Florence tu vas répondre parce que je ne suis pas fan non plus du synthétique mais en même temps il faut parfois, il y a des principes d'arrêtés. On a déjà un synthétique et c'est vrai que ça s'est beaucoup amélioré et ça a aussi bien des avantages. On ne va pas en faire dix, je vous rassure surtout au prix que cela coûte.

**Florence VILLES :**

Alors je rappelle quand même si vous lisez la délibération, vous vous apercevrez que c'est un terrain avec éclairage, c'est dans le premier paragraphe.

Ensuite pour répondre à vos interrogations, premier point : un synthétique comme vous l'avez dit, permet une amplitude de jeu nettement supérieure à des terrains engazonnés. Aujourd'hui, nous n'avons pas suffisamment de terrains pour répondre à toute la demande qui nous est faite. Aujourd'hui, nous avons des clubs qui prennent des jeunes, d'autres qui en refusent parce qu'ils savent qu'ils ne pourront pas aller au-delà. Alors en ce qui concerne les aspects environnementaux, parce que je me doutais que vous alliez poser la question, je vais vous faire un petit rappel et je vais essayer d'être assez brève sur les principes qui ont guidé notre choix. C'est un facteur environnemental, un facteur économique, un facteur esthétique et la satisfaction de l'utilisateur. Si je vous parle de la sous-couche amortissante, je vous rappellerai, qu'il s'agit d'une sous-couche coulée sur place plutôt qu'un assemblage de dalles préfabriquées et donc nous aurons un meilleur pouvoir amortissant ainsi qu'une durée de vie supérieure. L'ensemble sera monolithique, non soumis à des agressions mécaniques, aucune particule ne se détache sur le système qui a été retenu, notamment par rapport à l'usure. La sous-couche coulée est 100 % recyclable et issue de matériaux recyclés. Le tapis sera couvert avec une haute densité, ce sont des fibres qui sont extrêmement denses et qui vont être comblés par du sable.

Donc, nous n'avons pas du tout de plastique dans ce qui vous est proposé. Nous avons été extrêmement attentifs. Ce sont des fibres monofilament et le matériau de remplissage, comme je vous le disais, ne sera que du sable, pas de billes plastique.

**Monsieur le Maire :**

Si je vous disais comme je dois me battre pour que l'on rajoute des copeaux de bois plutôt que des revêtements plastiques sur les aires de jeux ou des choses comme ça. Ce n'est pas facile tous les jours d'être Maire et même dans une majorité.

**Florence VILLES :**

Aujourd'hui, soit on fait des synthétiques, soit on fait plusieurs terrains enherbés qui vont coûter cher et notamment aussi en entretien, en eau, en traçage et sachant que la peinture du traçage rentre aussi dans le sol.

**Monsieur le Maire :**

Plus les fertilisants etc. Ça, ce sont des bons éléments qui ont fini par trouver un consensus sur le sujet. Elmano, spécialiste en terrain de foot synthétique, lui-aussi.

**Elmano MARTINS :**

Juste pour dire, c'est infiltrant la sous couche, tout ce qui vous a été dit, vous venez avec un arrosoir, vous arrosez et tout passe à travers et tout va dans le sol. Ce n'est absolument pas imperméable.

**Monsieur le Maire :**

Oui, ils sont préparés parce que Thibault et moi, nous leur avons posé 1 000 questions, ça a été longuement discuté.

Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Juste une information, l'éclairage est peut-être compris dans le texte mais dans le budget les 145 000 € d'éclairage n'y sont pas puisqu'en commission de CAO il y avait 1 140 000 €, c'est simplement un point de précision. Aussi, pour en avoir discuté, je ne suis pas un spécialiste, mais simplement je pose la question. Pour améliorer l'usage des terrains en herbe, il y a des améliorations sur le drainage qui peuvent être faites sans pour ça passer au plastique. Des travaux sur le drainage n'arrivent pas à de tels montants. La question : quelle est la politique sur ces terrains ?

**Florence VILLES :**

Les terrains enherbés, vous savez très bien qu'ils sont liés aussi aux conditions météorologiques.

Nous avons eu, il y a deux ans, un été extrêmement sec, il a fallu refaire intégralement le terrain de Saint-Liguair, on ne peut pas faire ça tous les ans. Un terrain synthétique nous n'avons plus ce problème-là.

**Monsieur le Maire :**

Même chose pour l'hiver quand il pleut trop. En tout cas, on est soutenu par la Fédération Française de Football et l'Agence Nationale du Sport pour ce projet financièrement. Non seulement, c'est autorisé mais c'est financé et ce n'est pas qu'à la charge de la Ville. Ce qui est intéressant d'ailleurs dans le projet de Beach Park pour pouvoir poser la même question, c'est du sable pour éviter que les herbes ne poussent en dessous il y a aussi des procédés. Mais c'est financé aussi par les ligues et fédérations.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Belle unanimité pour le terrain synthétique, je vous remercie, ça me rassure.

Procès-verbal du 5 février 2024

**Direction de l'Espace Public****Espaces naturels relevant de la compétence GEMAPI, situés sur le territoire de la Ville de Niort - Entretien - Convention de prestation de services - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) anime le Contrat Territorial EAU des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon 2022-2027, signé le 14 septembre 2022 et faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Générale en date du 21 juillet 2022.

Cela comprend les actions en lien avec :

- la restauration et ou préservation du lit mineur (ex : restauration morphologiques) ;
- la restauration et plantation des berges et de la ripisylve (ex : abreuvoirs, clôtures, passerelles, conches) ;
- la restauration des zones humides (le marais de Galuchet, la boucle de Chey, le bois de la Roussille...);
- la continuité écologique (ouvrage / plan d'eau) ;
- la lutte contre les espèces envahissantes ;
- l'animation et la communication ;
- le portage d'études (continuité écologique, maîtrise d'œuvre, ouvrages...).

Les travaux sur les espaces naturels nécessitent du matériel et des compétences très spécifiques dont le SMBVSN ne dispose pas. La Ville de Niort entretient un patrimoine important d'espaces naturels et dispose des matériels et des personnels qualifiés pour réaliser ce type de prestations.

Il est proposé que ces actions soient assurées par la Ville de Niort via une convention de prestations de service qui définit les modalités techniques et financières (pour un montant annuel maximum de 46 000 € TTC).

La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**Direction de l'Espace Public****Demande de financement auprès de l'Etat -  
Dotation de Soutien à l'Investissement Local et  
Fonds vert pour l'accélération de la transition  
écologique dans les territoires - Requalification de  
l'îlot Denfert-Rochereau, végétalisation et  
aménagement paysagers**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'engage de manière croissante dans la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain tenant compte de l'adaptation au changement climatique et atténuant leurs impacts environnementaux et climatiques.

À travers le programme d'aménagements extérieurs de l'îlot Denfert-Rochereau, elle poursuit une politique ambitieuse en matière de végétalisation, désimperméabilisation et réduction des îlots de chaleur urbains.

Inscrit dans le programme de rénovation urbaine, le Pontreau-Colline-Saint-André est un quartier prioritaire Politique de la Ville intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville ».

L'îlot Denfert-Rochereau constitue une interface privilégiée entre le centre historique du Cœur de Ville et ses quartiers périphériques.

La Ville de Niort a lancé en 2018 une opération de requalification complète de l'îlot Denfert-Rochereau comportant des réaménagements d'espaces publics (environ 10 000 m<sup>2</sup>) et la restructuration du Centre Socioculturel Grand-Nord (environ 950 m<sup>2</sup>), afin de renforcer la cohésion sociale en améliorant durablement le cadre de vie des habitants.

Le programme porte sur l'aménagement des deux places centrales Denfert-Rochereau et Strasbourg et sur la cour intérieure utilisée par le Centre Socioculturel Grand-Nord, afin de leur redonner de l'attractivité, en révélant le patrimoine remarquable, en renforçant la végétalisation, en confortant et en amplifiant les activités déjà existantes.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et a approuvé les orientations d'aménagements suivantes :

- transformer la place Denfert-Rochereau en un espace public végétalisé, fédérateur de convivialité, pouvant accueillir l'ensemble des événements de quartier ;
- mettre en valeur la place de Strasbourg, le patrimoine bâti et la statue Gloria Victis (Gloire aux Vaincus) ;
- requalifier le cœur d'îlot utilisé par le Centre Socioculturel, en un square public urbain traversant ;
- requalifier les voiries attenantes au site et favoriser les mobilités douces dans un traitement apaisé et unifié en lien avec les places Denfert-Rochereau et de Strasbourg.

L'opération urbaine, paysagère et architecturale prend soin d'articuler le volet espace public et paysager à travers un programme de renaturation.

Cette opération de renaturation de la Ville de Niort répond pleinement aux objectifs de transition énergétique et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du « Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » au titre de l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » – Renaturation des villes et des villages.

Des financements de l'État et de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont déjà été obtenus à hauteur de 1 303 233 €. Des financements peuvent également être sollicités auprès du Département des Deux-Sèvres, au titre du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes 2022-2026.

De plus, cette opération pourrait bénéficier de cofinancements du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2021-2027.

Le coût de l'opération est estimé à 3 341 726 €. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires  Travaux (y compris aléas)	311 277,00  3 030 449,00	Union Européenne (FEDER)	à déterminer
		État/DSIL 2024 (sollicité)	668 345,00
		État/Fonds vert (sollicité) (Dépenses éligibles : 1 221 447,00)	100 000,00
		ANRU	395 323,99
		CAN/PACT 3	375 000,00
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne (Dépenses éligibles : 1 221 447,00)	713 328,00
		Département Deux-Sèvres	236 339,00
		Ville de Niort	853 390,01
<b>Total</b>	<b>3 341 726,00</b>	<b>Total</b>	<b>3 341 726,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

- autoriser la sollicitation de subventions auprès de l'État, au titre de la DSIL et du « Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires », et la signature, le cas échéant, des documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-36

**Pôle Ingénierie Technique****Fouilles Archéologiques du pourtour du Donjon de Niort - Année 2012 - Propriété des biens**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code du Patrimoine dans sa version applicable en 2012 au moment des fouilles, notamment son art L 523-14, antérieur à la loi 2016-925 du 07 juillet 2016 ;

Des fouilles archéologiques ont été réalisées du 23 mai au 03 août 2012 autour du Donjon de Niort sur une parcelle cadastrée BO 153, propriété de la Ville de Niort ;

Considérant le rapport dressé en juin 2014 par le cabinet HADES missionné par la DRAC SRA afin de réaliser la-dite fouille préventive ;

Conformément à l'article L523-14 du code du patrimoine qui régit la propriété des biens archéologiques mobiliers mis au jour lors d'une opération archéologique préventive, les biens archéologiques mobiliers issus de cette opération sont partagés à parts égales entre l'État et le propriétaire du terrain.

Ainsi, la Ville de Niort a le droit de recevoir un lot de biens archéologiques mobiliers dont la valeur correspond à la moitié de la valeur totale des biens inventoriés lors de cette opération.

Compte tenu de la compétence agréée « Musée de France » détenue par la Communauté d'Agglomération du Niortais via le musée Bernard d'Agesci, la Ville décide de transférer à la Communauté d'Agglomération du Niortais avec l'accord de cette dernière, le résultat de la fouille qui lui revient, ce qui permettra ainsi, l'analyse et la valorisation des objets collectés dans des conditions optimales de traitement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de la Ville de Niort auprès de la DRAC pour récupérer 50% du résultat de la fouille archéologique réalisée du 23 mai au 03 août 2012 autour du Donjon de Niort ;
- transférer à la Communauté d'Agglomération du Niortais le résultat de cette fouille pour une valorisation et conservation au sein du musée Bernard d'Agesci.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-37

**Direction Action Coeur de Ville****Convention opérationnelle d'action foncière pour  
la structuration du pôle Gare Niort Atlantique -  
Communauté d'Agglomération du Niortais -  
Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine -  
Avenant n°3 - Modification des périmètres**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux délibérations-cadres et opérationnelles passées entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) les :

- 14 décembre 2015 pour garantir l'intervention de l'EPFNA en matière de maîtrise foncière ;
- 8 décembre 2016 pour assurer une action foncière destinée à favoriser la réhabilitation des centres-villes ou centres-bourgs ;
- 16 février 2017 pour la convention opérationnelle d'action foncière tripartite avec la CAN et l'EPFNA ;
- 4 décembre 2017, pour l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière, concernant le projet 1, correspondant au site de l'ancien Greta ;
- 11 février 2019 pour l'avenant n°2 à la convention opérationnelle d'action foncière concernant le projet 2 correspondant au site « ancienne usine Christol » et le projet 3 correspondant au site des immeubles 15 et 17 avenue de Paris.

Avec la mise en œuvre du projet de mutation urbaine du secteur Pôle Gare Niort-Atlantique et le réaménagement du secteur de l'ex-Greta en quartier d'habitat, la Ville de Niort, la CAN et l'EPFNA poursuivent le travail opérationnel de maîtrise foncière et de réhabilitation d'entités comprises dans les périmètres d'études, de veille et de réalisation. Cette convention arrivant à échéance le 17 avril 2024, il convient de la proroger.

Cet avenant n°3 a pour objet de :

- mettre à jour la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 ;
- modifier les périmètres d'intervention de l'EPFNA afin d'actualiser le périmètre de réalisation aux fonciers actuellement portés par l'EPFNA avec l'intégration du projet 3 « Hôtel des Ventes » 50-52 rue de la Gare et d'adapter les périmètres d'études et de veille aux attendus des collectivités en matière de renouvellement urbain ;
- proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, le temps que l'EPFNA procède à la rétrocession du site de l'ancien Greta à l'opérateur habitat SCCV APSPI avec lequel un compromis de vente a été signé le 15 juin 2021 pour la réalisation de 61 à 65 logements dont 44 logements collectifs et 17 à 21 maisons individuelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°3 (ci-annexé) à la convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort-Atlantique conclue avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et autoriser sa signature ainsi que tout document afférent.

*Monsieur Thibault HEBRARD n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	3

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

*Thibault HÉBRARD quitte la salle.*

**Monsieur le Maire :**

Thibault HÉBRARD doit se retirer puisqu'il siège à l'EPF.

**Dominique SIX :**

Effectivement c'est un avenant dans le cadre de la convention opérationnelle avec l'EPF dans la structuration du pôle gare Niort-Atlantique. On avait eu un certain nombre de délibérations, notamment en 2017 pour de l'action foncière tripartite avec la CAN et l'EPF. Un premier avenant n°1 concernant le projet sur l'ancien site GRETA, un avenant n°2 fut sur l'ancienne usine Christol et le site d'immeubles 15-17 avenue de Paris, cette convention arrive à échéance le 17 avril 2024. Il convient de la proroger et à la fois cet avenant n°3 a pour objet de mettre à jour le programme pluriannuel d'intervention de l'EPFNA pour la période 2023-2027, modifier les périmètres d'intervention en intégrant le projet n°3 « Hôtel des Ventes » au 50-52 rue de la Gare et de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Une question sur l'extension de périmètre, je comprends bien que dans le but d'une future voie souterraine éventuelle sous les voies, il y ait une extension de périmètre mais l'extension de périmètre jusqu'à la rue de Saint-Jean-d'Angély. Est-ce que c'est lié uniquement à cette voie ou est-ce que c'est lié à une volonté de rénovation immobilières ?

**Monsieur le Maire :**

Merci. Il est clair que s'il y avait cette voie, il y aurait un abaissement du boulevard Charles de Gaulle donc il y a un certain nombre d'emprises foncières qui peuvent être intéressantes, je ne parle pas des habitations existantes mais de friches ou d'entrepôts attenants qui pourraient donner lieu à des mobilisations, en tout cas, un intérêt communal. L'enjeu étant que la Ville retrouve le lien urbain puisqu'on est dans des dimensions périphériques alors même qu'on est en cœur de ville.

L'enjeu est urbanistique, c'est évident.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Thibault HÉBRARD peut rentrer.

*Thibault HÉBRARD revient en séance.*

Procès-verbal du 5 février 2024

**Direction de l'Espace Public****Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien - Communauté d'Agglomération du Niortais - Modalités d'actions**

Monsieur Hervé GERARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est engagée depuis 2017 dans une politique de transport multimodal et accessible. Après la mise en place du libre accès dans les transports en commun, elle a initié de nombreuses offres autour de la mobilité douce.

Par délibération du 27 mars 2023, elle a souhaité renforcer sa politique en la matière en adoptant son schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition est le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

Par délibération du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais a validé les modalités d'actions opérationnelles pour la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

Ainsi, elle a défini les principes d'intervention suivants :

**Concernant les projets en site propre (éloignés de toute voirie ou séparés distinctement de la voie de circulation par barrières ou terre-plein)** : réalisation et financement par la Communauté d'Agglomération du Niortais avec participation de la commune à hauteur de 30% du montant HT restant à charge (subventions des co-financeurs déduites). Les acquisitions foncières éventuelles sont réalisées par la CAN et co-financées selon la même répartition 70% CAN et 30% commune ;

**Concernant les projets sur voirie** (création ; sécurisation ; marquage, requalification) : réalisation et financement par les communes propriétaires des voiries avec un fonds de concours apporté par La Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 50% du reste à charge HT pour la commune (soit déduction faite des autres cofinancements).

Les acquisitions foncières éventuelles pour élargissement de la voie obéissent au même principe de financement (50/50) et sont réalisées par les communes. Les projets en agglomération sur voirie départementale répondent aux mêmes règles. Il est précisé que les projets de requalification sur la totalité de l'emprise publique « de façade à façade » entrent dans cette catégorie dès lors que l'aménagement cyclable (site propre ou non) ne peut être séparé des autres éléments de la voirie. L'assiette éligible sera alors constituée de la part cyclable du projet.

Dans les deux cas, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pourra être contractée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour que l'une ou l'autre assure les travaux notamment en cas d'opération d'ensemble (alternance de sites propres et d'aménagements sur voiries existantes).

Chaque propriétaire des voiries supportera l'entretien des aménagements cyclables (pas de cofinancement sur cette charge d'exploitation). Celui-ci comprend le balayage et le désherbage sur l'emprise de l'aménagement cyclable, la reprise ponctuelle de la peinture ou du revêtement et le fauchage en lien avec l'aménagement cyclable. La reprise intégrale d'un aménagement cyclable (reprise de la structure, de l'ensemble du revêtement, etc.) obéit quant à elle aux principes de création d'un aménagement cyclable cités plus haut.

Tableau de synthèse des modalités d'intervention du Schéma directeur cyclable :

Type linéaire	Type aménagement	Maîtrise d'ouvrage	Financement (% plafond par opération)
Intercommunal	1 – Site propre Eloigné de toute voirie ou séparé distinctement de la voie de circulation par barrières ou terre-plein	La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)	70% (CAN) 30% commune
	2 – Sur voirie <i>(y compris piste cyclable en site propre dans l'emprise de voirie, non séparée distinctement par barrières ou terre-plein)</i>	Communes	50% (CAN) 50% commune
Communal	Tous types	Communes	100% communes

Afin d'assurer la cohérence globale des projets, la Communauté d'Agglomération du Niortais prendra en charge :

- les études pré-opérationnelles éventuelles sur les itinéraires complexes, dès lors que la Communauté d'Agglomération du Niortais est maître d'ouvrage sur au moins un tronçon de l'étude ;
- les coûts de jalonnement des itinéraires cyclables.

Ce règlement d'intervention délimite l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Niortais à travers la notion de « part cyclable » et détermine le niveau de qualité attendu pour les aménagements réalisés. Il concerne à la fois les aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale et sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération du Niortais est fondée dès lors que :

- le tronçon est situé sur un itinéraire intercommunal inscrit au Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien ;
- le projet est validé préalablement par les services concernés de la Communauté d'Agglomération du Niortais, notamment dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale ;
- l'aménagement respecte les normes réglementaires en vigueur (dimensionnement des infrastructures, recyclage des matériaux utilisés, etc.) et tient compte des recommandations techniques nationales.

Les règles d'intervention sont :

- la prise en charge, du coût après cofinancement, s'organise ainsi :
  - des frais d'études opérationnelles (maîtrise d'œuvre, bornage, etc.) ;
  - des terrassements et travaux de VRD sur l'emprise de l'aménagement cyclable ;
  - de la signalisation verticale spécifique aux cycles en lien avec l'aménagement cyclable ;
  - de la signalisation horizontale en lien avec l'aménagement cyclable ;
  - des coûts induits par l'insertion de l'aménagement cyclable (restitution d'un aménagement ou équipement dont le déplacement est rendu nécessaire pour l'insertion de l'aménagement cyclable) hors requalification globale de la voie (de façade à façade) ;
  - des coûts d'éclairage s'ils sont créés spécialement pour l'aménagement cyclable ;
  - des coûts de requalification des chemins ruraux ;
  - des coûts d'équipements de sécurité dans le cadre de l'aménagement d'une zone de circulation apaisée (coussins, plateaux, écluses, chicanes, etc.).
- Les interventions suivantes sont exclues :
  - la bande de roulement hors aménagements cyclables ;
  - le marquage/signalisation pour les piétons et pour les véhicules.

Hors génie civil ou modalités d'insertions particuliers, l'intervention de la Communauté d'Agglomération du Niortais se fera sur la base des critères suivants :

Situation	Type d'aménagement	Revêtements possibles	Largeur recommandée
Zone agglomérée/ Hors zone agglomérée	Piste cyclable bidirectionnelle / voie verte	Enrobés, grave émulsion calcaire, béton dans certains cas (contraintes architecturales, etc)	3 à 5 m
	Piste cyclable unidirectionnelle		2 m
	Bande cyclable / CVCB* (marquage seul)	Voie de circulation vélo : enrobés, résine Séparateur : peinture, clous, bandes rugueuses, séparateurs souples	1,5 m / sens
	Bande cyclable / CVCB* avec reprise de bordures ou création d'une surlargeur		
	Passerelle	Selon contraintes techniques spécifiques	3 à 5 m
Hors zone agglomérée	Aménagement de chemin rural	Grave émulsion calcaire, stabilisé calcaire, etc	3 à 5 m

\*CVCB = *chaussée à voie centrale banalisée*, aussi appelée « *chaucidou* » ;

« zone agglomérée » = les voies entre les panneaux d'entrée/sortie de la zone urbanisée ;

« hors zone agglomérée » = les voies situées entre les zones agglomérées.

Il reste possible pour les communes de financer le surcoût lié à un choix spécifique de revêtement.

Les services communautaires assureront également un accompagnement des communes pour les itinéraires intercommunaux sous maîtrise d'ouvrage communale (participation aux réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre, conseils sur les aménagements, etc.)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités d'actions et de financements des infrastructures cyclables du quotidien validées par la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du schéma directeur cyclable.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**Hervé GÉRARD :**

Je ne vais pas vous lire intégralement la délibération mais je voulais juste rappeler quand même que ce schéma cyclable communautaire est issu de quasiment un an d'atelier avec les référents mobilité qui sont suivis de quasiment un an de préconisations personnalisées avec chacune des 40 communes de l'Agglomération. Le résultat, c'est 450 kilomètres d'itinéraires sécurisés prévus dans ce plan cyclable. Il vous est demandé ici de valider les clés de répartition de financements suivant que les travaux sont en site propre ou en projet de voirie :

- en site propre : 70 % du financement est pris par l'Agglo et 30 % par la commune ;
- en projet de voirie : une clé de répartition de 50/50 ;

suivant les préconisations du CEREMA, que vous trouverez également dans la délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci Hervé. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE :**

Notre remarque ne porte pas directement sur le principe financier mais bien sur la problématique du cyclable à Niort. Nous regrettons une fois de plus que vous n'ayez pas une vraie politique vélo parce que ce que vous appelez des itinéraires sécurisés ce sont bien souvent, malheureusement, des bandes blanches tracées au sol sur lesquelles se garent des voitures. C'est rarement, vraiment, sécurisé avec une séparation de la route et cette sécurisation est rarement en continue. Encore une fois, c'est ça que l'on souhaite.

**Hervé GÉRARD :**

Ce plan cyclable sur le Niortais, c'est quand même aux alentours de 150 kilomètres d'itinéraires cyclables sécurisés continus qui vont se traduire par soit des bandes cyclables, soit des chaudières effectivement et qu'on va le plus possible se rapprocher des préconisations du CEREMA. Nous avons déjà commencé, en bout de la rue de Ribray c'est le cas, et rue d'Antes également, à limiter l'emprise de la voiture pour favoriser le vélo et son positionnement.

**Monsieur le Maire :**

Pour une bonne cohabitation de l'ensemble.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-39

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Création d'un marché hebdomadaire - Rue  
Jacques Cartier**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A plusieurs reprises, lors de Conseils de quartier, les habitants de la Tour Chabot – Gavacherie ont fait part de leur souhait de voir se réimplanter un marché des commerçants non-sédentaires au sein de leur quartier.

Cette sollicitation est motivée par un désir d'animation du quartier et de rapprochements entre habitants. En plus de créer un temps et un point de convergence et de rencontre, ce marché viendrait s'inscrire dans le paysage du quartier, et occuper l'espace public existant, tout en complétant l'offre commerciale actuelle.

Afin de vérifier la pertinence de cette initiative et de s'assurer de l'adhésion du plus grand nombre, les habitants et Conseillers de quartier ont engagé une démarche d'information et de questionnements dont les nombreux retours ont permis d'identifier les besoins. Les commerçants du quartier ont été consultés.

Il n'est nullement envisagé, par la création de ce marché, de mettre en concurrence ou de fragiliser les activités déjà existantes, mais, au contraire, de susciter une émulation de quartier, une dynamisation par la création d'un point d'attraction.

Les produits proposés viendraient ainsi diversifier l'offre alimentaire existante.

Ce marché alimentaire, positionné rue Jacques Cartier, face aux commerces existants, se tiendrait tous les vendredis de 15h30 à 20h.

Cinq emplacements sont envisagés et l'attribution de ces emplacements se ferait uniquement par abonnement.

Le commencement de ce marché est prévu pour septembre 2024.

En application de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un marché relève d'une délibération du Conseil municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Ont ainsi été consultées la fédération départementale des commerçants non sédentaires, la chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, la Chambre de Commerce et d'industrie des Deux-Sèvres et, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres. Toutes ces organisations ont émis un avis favorable motivé notamment, par la dynamique du territoire, l'absence de concurrence, la diversification de l'offre commerciale.

Ce marché constituant une occupation du domaine public, il donnera lieu au paiement d'une redevance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'un marché hebdomadaire Rue Jacques Cartier.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-40

**Direction Patrimoine et Moyens****Demande de financement auprès de l'État (DSIL) -  
Rénovation énergétique et mise aux normes -  
Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Phase 3**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour permettre l'accueil de nouveaux usagers, la Ville de Niort poursuit les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du bâtiment A du Centre du Guesclin, engagés en 2022 et 2023.

Les travaux de la phase 3 comprennent :

- la rénovation énergétique du bâtiment (remplacement de luminaires existants par des luminaires LED, reprise d'installations électriques) ;
- l'amélioration acoustique de plusieurs salles ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- le complément de la refonte à neuf du réseau informatique ;
- l'embellissement des locaux (réfection des murs et sols) ;
- l'amélioration de la signalétique intérieure et extérieure liée à l'accueil des usagers.

Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre du soutien à la rénovation énergétique, à la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

<b>Dépenses (en € HT)</b>		<b>Recettes (en €)</b>	
Travaux	250 000,00	Etat DSIL (30%)	75 000,00
		Ville de Niort	175 000,00
<b>Total</b>	<b>250 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>250 000,00</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;

- autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 75 000,00 € auprès de l'État (DSIL), au titre du soutien à la rénovation énergétique et à la mise aux normes du bâtiment et la signature des documents afférents.

*Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Messieurs Jérôme BALOGE et Eric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**DOMINIQUE SIX**

Procès-verbal du 5 février 2024

*Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur le Maire et Éric PERSAIS quittent la salle.*

**Monsieur le Maire :**

Je vais laisser la présidence pour la délibération suivante à Dominique SIX puisqu'en plus de moi-même, Anne-Lydie LARRIBAU et Éric PERSAIS nous allons nous retirer.

**Dominique SIX :**

La parole est à Elmano MARTINS.

**Elmano MARTINS :**

Nous vous proposons une demande de financement auprès de l'État. Ça concerne les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du bâtiment A du centre Du Guesclin qui ont fait l'objet de deux délibérations conjointes, de la Ville de Niort et de l'Agglomération, sur la mise à disposition et les travaux et bien évidemment dans le cadre de la compétence Enseignement supérieur. Alors ce qui vous est proposé, c'est de solliciter un financement auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le montant des travaux éligibles est de 250 000 € et la recette attendue est de 75 000 €.

**Dominique SIX :**

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On peut faire rentrer nos collègues.

*Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur le Maire et Éric PERSAIS reviennent en séance.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-41

**Direction Patrimoine et Moyens****Marché de travaux - Réfection de la toiture du Moulin du Roc - Approbation du marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Moulin du Roc, propriété de la Ville de Niort, est un bâtiment qui héberge la Scène nationale et Cinéma Le Moulin du Roc, et une autre plus petite salle Avron, ainsi que la Médiathèque Pierre Moinot .

Afin de continuer à assurer ces missions, et dans le cadre de l'entretien des bâtiments de la Ville, il apparait nécessaire de procéder à des travaux de réfection des toitures en zinc uniquement sur la partie Scène nationale.

Pour répondre à ce besoin, une consultation a été lancée.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à l'entreprise Alain COUTANT Couverture comme suit :

<b>Tranches</b>	<b>Montant (en € HT)</b>	<b>Montant en €</b>
Tranche ferme 1 : Zone 1 « Bureaux »	144 086,21	172 903,45
Tranche ferme 2 : Zone 2 « Loges »	73 861,52	88 633,82
Tranche optionnelle 1 : Zone 3 « Technique »	62 653,04	75 183,65
Tranche optionnelle 2 : Zone 4 « Régie »	71 985,22	86 382,26
Tranche optionnelle 3 : Zone 5 « Salle Avron »	42 492,65	50 991,18
Tranche optionnelle 4 : Zone 6 « Scène Nationale »	77 237,96	92 685,55
<b>Totaux</b>	<b>472 316,59</b>	<b>566 779,91</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché conformément aux dispositions ci-dessus et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-42

**Direction Patrimoine et Moyens****Marché de travaux - Opérations de requalification de l'îlot Denfert Rochereau - Travaux de bâtiments - Lot n°1 - Avenant n°2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification et de réaménagement de l'îlot Denfert-Rochereau a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2019.

Les marchés de travaux des lots n°1-7-9-11-12 et 13 ont été approuvés lors de la séance du 15 mai 2023 ;

Les marchés de travaux des lots n°3-4-5-6-8-14-15 ont été approuvés lors de la séance du 02 octobre 2023 ;

Le marché de travaux du lot n°2 a été approuvé lors de la séance du 20 novembre 2023 ;

Le marché de travaux du lot n°10 a été approuvé lors de la séance du 14 décembre 2023.

A ce jour, les travaux du lot n°1 sont en cours et de nouvelles adaptations sont nécessaires par voie d'avenant sur ce lot :

**Lot 1 Désamiantage-Déplombage-Démolition-Curage - Avenant n°2**

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux :

Travaux de désamiantage et de curage de réseaux enterrés d'eaux usées en tuyaux amiante-ciment dans la cour et au droit des sanitaires démolis.

Montant total en plus-values et montant total pour l'avenant n°1 : 13 621,00 soit 16 345,20 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
1	ADTP	195 078,40	207 648,40	2	13 621,00	13,43	221 269,40	265 523,28

Après avis de la CAO,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au marché de travaux comme énoncé ci-dessus et autoriser leur signature ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

Procès-verbal du 5 février 2024

**Elmano MARTINS :**

Nous allons du côté de l'îlot Denfert Rochereau, il s'agit de l'avenant n°2, du lot n°1. On avait passé l'avenant n°1, il y a assez peu de temps. Le lot n°1, c'est le désamiantage, déplombage, démolition et curage, il a été trouvé des canalisations en fibre au ciment donc amiantés qui étaient enterrées et donc il convient, avant de pouvoir réaliser les travaux, de retirer ces canalisations. Un avenant est transmis à cette entreprise, le montant de l'avenant est de 13 621 €.

**Monsieur le Maire :**

Vous voyez que ce n'est pas toujours facile, on tombe sur des os puis ensuite sur de l'amiante mais en même temps on dépollue pour l'amiante et on retrouve l'histoire dans le premier cas.

Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 5 février 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-43

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention en nature - Convention d'occupation de locaux - Association "LE SNOB et Compagnie"**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » (le Service De Nettoyage des Oreilles Bouchées et Compagnie) des locaux privatifs à usage exclusif au rez-de-chaussée du bâtiment A, au sein d'un ensemble immobilier dénommé Centre municipal Du Guesclin, sis place Chanzy à Niort.

Le SNOB est une compagnie professionnelle des arts de la rue dont les activités se déclinent en plusieurs axes :

- la création et diffusion de spectacles à rayonnement national ;
- la promotion du spectacle vivant ;
- l'échange et la collaboration avec les acteurs culturels locaux et les compagnies extérieures ;
- le soutien aux pratiques amateurs ;
- le désir de marier diverses disciplines (musique, comédie, chorégraphie).

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour y exercer ses activités conformément à ses statuts et à usage principalement de répétitions/création et de stockage.

La convention d'occupation entre la Ville et l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 7 603 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux aux bénéfices de l'association « le S.N.O.B. et Compagnie » et autoriser sa signature ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 7 603 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-44

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention en nature - Convention d'occupation  
entre la Ville de Niort et l'association des parents  
d'élèves Jean Mermoz**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage de l'Association des Parents d'Elèves Jean Mermoz, la Ville de Niort met à disposition de l'association des locaux au sein du Groupe Scolaire Jean Mermoz, sis 41 rue de l'Aérodrome à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 720 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves Jean Mermoz et autoriser sa signature ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 720 €.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-45

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires****Permis de louer - Protocole partenarial avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales 79 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement 79 - Avenant n°3**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, a mis à disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat, un nouvel outil, le « permis de louer ».

La Communauté d'Agglomération du Niortais, EPCI compétent en matière d'habitat qui pilote ce dispositif, a ainsi défini des secteurs géographiques et ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Les rôles et conditions d'intervention des partenaires ainsi que le mode de gouvernance du dispositif sont inscrits dans le protocole partenarial signé le 25 mars 2019.

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville intervient dans ce dispositif en réalisant les analyses et visites techniques pour le compte de l'agglomération dans les logements sous Autorisation préalable de Mise en Location du logement (APML) et vérifie que le bien peut être loué en respectant le règlement sanitaire départemental et toutes les mesures de sécurité.

Pour poursuivre la mise en œuvre effective du dispositif, il est proposé de passer un avenant n°3 au protocole qui en modifie l'article n°3 relatif au périmètre avec extension aux logements :

- n°1 à 28, Passage du Commerce,
- n°16 à 39, rue du Pont,
- n°9, 11 et 13, rue Favriou.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au protocole partenarial relatif au permis de louer avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et l'Agence Départementale d'Information sur le logement des Deux-Sèvres et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-46

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'une parcelle - Rue des Grands Champs - Parcelle ED 428**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La commune de Niort est propriétaire de deux terrains cadastrés commune de Niort section ED n°429 et 581, jouxtant la parcelle cadastrée commune de Niort section ED n°428, sise 1 rue des Grands Champs, appartenant à l'association Diocésaine de Poitiers, laquelle ne fait plus usage de ce terrain (bâtiment à démolir).

Afin de constituer une zone d'aménagement d'habitat, la collectivité a négocié l'acquisition de ce foncier permettant ainsi l'extension du périmètre de la propriété communale.

Après négociations, le propriétaire de la parcelle a accepté la cession au profit de la Ville au prix de 110 000,00 euros.

Les frais de réitération par acte authentique seront supportés par l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Niort section ED n°428, d'une superficie de 41a23ca, au prix de 110 000,00 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-47

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires****Délimitation des zones de risque de présence de mэрule - 33 avenue de Limoges**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La mэрule, champignon lignivore (qui se nourrit du bois), se développe à l'intérieur des bâtiments présentant un taux d'humidité anormalement élevé.

Ce champignon s'attaque aux éléments bois, notamment aux charpentes et à tous types de boiseries.

L'article L.126-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, en fait la déclaration en mairie.

L'article L.131-3 du même Code dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule* ».

Cela a pour conséquence de rendre obligatoire l'information de l'existence d'un risque de mэрule, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, annexée au dossier de diagnostic technique.

En cas de démolition partielle ou totale de l'immeuble, l'incinération des bois et matériaux contaminés peut être réalisée sur place. Pour ce faire, une déclaration en mairie de Niort est nécessaire.

Un propriétaire a déclaré la présence de mэрule dans son immeuble situé : 33 avenue de Limoges.

Cette déclaration vient compléter les 7 précédentes déclarations situées : 20 rue Paul Bert, 92 rue de la Gare, 22 rue de la Règle, 63 rue de la Perche, 47 quai Maurice Métayer, 69 rue Chabaudy et 30 rue Basse.

Aussi, il est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que la parcelle BV 0110 sise 33 avenue de Limoges, indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, ainsi que les parcelles BV 0109 et BV 0132 qui jouxtent ce bâtiment, constituent des zones infestées ou susceptibles de l'être, pour mise à jour de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2023 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- proposer aux services de l'Etat d'identifier les parcelles BV 0109, BV 0110 et BV 0132, indiquées sur le plan annexé à la présente délibération, comme des zones de présence d'un risque de mэрule.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance****Signé****Florence VILLES****Le Président de séance****Signé****JÉRÔME BALOGЕ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 février 2024**

Délibération n° D-2024-48

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable****Conventions de partenariat - Charte jardin au  
naturel - Mise en œuvre d'un programme  
d'animations - Année 2024**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1er janvier 2019 ;

Considérant le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel » ;

Considérant le programme Re-Sources, du Service des eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public depuis 2017, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés ;

A ce jour, 304 Niortais se sont engagés, au travers de cette charte, à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 243 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 547 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier annuel est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2024 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

La dynamique engagée depuis 2019, d'étendre la démarche aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des eaux du vivier, dans le cadre du programme Re-Sources, et plus spécifiquement du volet « activités non agricoles » de ce programme, qui vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau, a été un succès. Le Service des Eaux de la Vallée de la Courance rejoint le dispositif en 2022, et reconduit pour ce nouveau programme, également dans le cadre du programme Re-Sources. La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais poursuivent ensemble le pilotage de la démarche. Le souhait est d'élargir la thématique à la maison au naturel, en 2023, 3 ateliers ont été proposés. Au vu de l'intérêt des participants, ils seront étoffés pour 2024.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du BAC, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

La Ville de Niort participera au financement de ces actions avec les associations à hauteur de, 410 € avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, 200 € avec la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres, 1 560 € avec Vent d'Ouest, 960 € avec What's for dinner, 1 260 € avec Deux-Sèvres Nature Environnement et 1 000 € avec Terre de Solidarité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les 6 conventions de partenariat et autoriser leur signature avec :

- l'association le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- l'association la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- l'association Vent d'Ouest ;
- l'association What's for dinner ;
- l'association Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- l'association Terre de Solidarité.

*Monsieur Dominique SIX n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1  
Excusé : 2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Florence VILLES**

**Le Président de séance**

**Signé**

**JÉRÔME BALOGÉ**

*Dominique SIX quitte la salle.*

**Monsieur le Maire :**

Dominique doit se retirer puisqu'il est au sein de l'association Horticulture 79.

**Thibault HÉBRARD :**

C'est une convention que l'on a tous les ans depuis 2017, c'est un renouvellement de convention avec les différents partenaires avec lesquels on travaille sur les différentes animations qui sont mises en place à travers différents sujets. L'objectif de cette charte est d'impliquer et de fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et de la santé au travers de documents d'information et d'animations de sensibilisation. Un programme d'animations, d'ateliers annuels est proposé. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animation en 2024. À savoir que ce programme, il a été travaillé avec les différents partenaires, à chaque fois ce sont des propositions aussi de leur part, avec des sujets qui sont proposés également soit de leur fait soit des habitants des Conseils de quartier. Ces animations dont les termes et les objectifs ont été définis toujours dans une même démarche qui est participative, comme je vous l'expliquais, seront animés par des structures compétentes et reconnues dans le domaine. La Ville coordonne la mise en œuvre du programme et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune en faisant appel comme les années précédentes aux structures que je vais vous citer :

- le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres,
- la Société Horticulture dont Dominique fait partie,
- l'association Vent d'Ouest,
- l'association What's for dinner,
- Deux-Sèvres Nature Environnement,
- Terre de Solidarité.

Vous avez dessous les montants de participation, s'ils sont à chaque fois un petit peu différents c'est simplement en fonction de l'investissement de chaque association sur les différentes animations qui sont proposées.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Dominique peut revenir.

*Dominique SIX revient en séance.*

**Monsieur le Maire :**

Nous avons terminé l'ensemble de nos délibérations. Je vous souhaite une bonne soirée, un bon retour et à très bientôt, notamment à jeudi pour le Conseil d'Agglo pour ceux qui en sont, c'est à dire la plupart d'entre vous. À très vite.

**Dernière page du Procès-verbal de la séance du 5 février 2024**

**Fait à Niort, le 25 mars 2024**

**Le Secrétaire de séance**



**Florence VILLES**



**Le Maire de Niort**



**Jérôme BALOGE**

# Budget primitif 2024

Budget principal et budgets annexes



*Conseil Municipal du 5 février 2024*



### Présentation des budgets primitifs



#### *Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget primitif*

- Les budgets primitifs ont pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations inscrites dans ces budgets. Les budgets primitifs 2024 présentés couvrent la période de l'année civile à venir, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.
- Les propositions présentées ci-après couvrent le budget principal ainsi que les budgets annexes Stationnement sur parkings aménagés ; Parc de Noron ; Crématorium ; Pompes funèbres et Chaufferie Bois des Brizeaux

Le Rapport de présentation du budget primitif :

- Concrétise les grandes orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023 ;
- Intègre certains éléments nouveaux connus récemment.



#### *Plan de la présentation*

1. Présentation du budget primitif 2024 pour le budget principal
2. La dette du budget principal et du budget annexe Stationnement
3. Présentation des budgets primitifs 2024 pour les budgets annexes

#### *Le budget 2024 en 2 mots*

**Ces budgets, volontaristes en matière de maintien de services publics de qualité et d'investissements, sont le fruit d'une stratégie financière stable et d'orientations budgétaires constantes.**

**Ainsi, l'accent est mis sur les efforts de gestion tout en limitant le recours à l'emprunt et sans augmentation des taux des impôts directs locaux.**

## INTRODUCTION

### *Des chocs exogènes pesant sur les finances publiques*

- ❖ **Un niveau d'inflation élevé (3,7 % en 2023)\* :**
  - Pesant sur tous les postes de dépenses des collectivités,
  - Augmentant certaines recettes liées à l'inflation.
- ❖ **Des tensions géopolitiques internationales fortes (guerre en Ukraine, tension au Moyen-Orient, etc.).**
- ❖ **Des taux d'intérêt restant élevés.**
- ❖ **Un enjeu fort de maîtrise des dépenses publiques dans un contexte de déficit et d'endettement significatifs.**
- ❖ **L'envolée du coût des énergies.**
- ❖ **L'impact du changement climatique perceptible, y compris pour les collectivités.**

### *La loi de finances pour 2024 et la loi de Programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027*

- ❖ **Des mesures de préservation de l'épargne brute des communes à préciser :**
  - Augmentation de l'enveloppe de la DGF de 320 M€ pour le bloc communal
  - Maintien du principe de l'augmentation des bases de taxe foncière liée à l'inflation
- ❖ **Des aides à l'investissement fléchées sur la transition écologique en hausse (+ 0,5 M€ pour le Fonds vert)**
- ❖ **De nouvelles obligations en matière de transition écologique dans la présentation des budgets des collectivités de plus de 3 500 habitants.**
- ❖ **La mise en place d'un cadre financier incitatif pour les collectivités locales avec des évolutions limitées des dépenses de fonctionnement.**

### *Une situation financière saine pour la Ville à fin 2023*

- ❖ L'objectif de **maintien d'un niveau soutenable d'autofinancement brut** malgré des contraintes exogènes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement en 2023 (énergie, revalorisation salariale)
- ❖ Des recettes de fonctionnement portées par des augmentations réglementaires de fiscalité dans un contexte de diminution des dotations
- ❖ **Des dépenses d'équipement tendanciuellement en hausse depuis 2014 dans un contexte de diminution des subventions d'équipement**
- ❖ **Un niveau d'encours de dette maîtrisé.**

### *Consolidation de la stratégie financière vue lors du DOB 2024*

- ❖ **Pas d'augmentation** des taux d'impôts locaux
- ❖ **Une politique tarifaire raisonnée préservant les services publics aux usagers.**
- ❖ **La limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement** sans rogner sur la qualité du service public
- ❖ **La limitation du recours à l'emprunt**
- ❖ **L'optimisation des recettes d'équipement** dans un contexte de baisse tendancielle
- ❖ **Le maintien des dispositifs d'accompagnement des Niortais et des forces vives du territoire**
- ❖ **L'approfondissement des coopérations avec la CAN**<sup>3</sup>

*Budget principal*

# Budget principal – Grands équilibres

## A. Le schéma général global d'équilibre du budget 2024

	Dépenses	2024	Recettes	2024
Fonctionnement (87,8 M€)	Charges à caractère général	18,0 M€	Produits des services et domaine	6,1 M€
	Masse salariale	45,0 M€	Impôts et taxes	65,7 M€
	Subventions aux associations	4,9 M€	<i>dont</i>	
	CCAS	5,51 M€	Contributions directes	56,8 M€
	Subventions budgets annexes	1,81 M€	Attribution de compensation CAN	4,5 M€
	Dette : charges d'intérêts	1,5 M€	Droits de mutation	2,6 M€
	Autres charges	3,1 M€	Taxe sur l'électricité	1,3 M€
	Autofinancement brut	8,0 M€	Dotations et participations	13,9 M€
Investissement (37,3 M€)	Dette : remboursement capital	6,4 M€	<i>dont DGF</i>	9,9 M€
	Dépenses d'équipement	27,9 M€	Produits gestion courante	0,8 M€
	Dépenses autres	1,8 M€	Autres recettes	0,1 M€
	Productions immobilisées	1,2 M€	Productions immobilisées	1,2 M€
			Autofinancement brut	8,0 M€
			Dotations et autres	2,9 M€
			Subvention d'équipements	2,7 M€
			Produits des cessions	0,9 M€
			Amendes de police	0,6 M€
			Emprunts nouveaux théoriques	22,3 M€

# Budget principal – Grands équilibres

## B. Les grands équilibres

En k€

		BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 039,3	86 581,0	-458,3	-0,5%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	80 716,3	79 774,0	-942,3	-1,2%
ab	Solde dotations/ reprises provisions	-8,0	-18,0	-10,0	125,0%
<b>C = A - B + ab</b>	<b>Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)</b> Hors cessions et provisions	<b>6 331,0</b>	<b>6 825,0</b>	<b>494,0</b>	<b>7,8%</b>
D	Production immobilisée (ex Travaux en régie)	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0%
<b>E = C + D</b>	<b>CAF Brute</b>	<b>7 531,0</b>	<b>8 025,0</b>	<b>494,0</b>	<b>6,6%</b>
F	Amortissement d'emprunt	6 410,0	6 416,0	6,0	0,1%
<b>G = E - F</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>1 121,0</b>	<b>1 609,0</b>	<b>488,0</b>	<b>43,5%</b>
H	Cessions d'immobilisations	800,0	875,0	75,0	9,4%
I	Solde dotations/ reprises provisions	-8,0	-18,0	-10,0	
<b>J = G + H + I</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>1 913,0</b>	<b>2 466,0</b>	<b>553,0</b>	<b>28,9%</b>
K	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	26 626,0	29 707,0	3 081,0	11,6%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	6 583,0	6 101,0	-482,0	-7,3%
<b>M = L - K</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-20 043,0</b>	<b>-23 606,0</b>	<b>-3 563,0</b>	<b>17,8%</b>
D	Production immobilisée (ex Travaux en régie)	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0%
J	Financement disponible pour l'investissement	1 913,0	2 466,0	553,0	28,9%
<b>N = - M - I + D</b>	<b>Volume d'emprunt théorique</b>	<b>19 330,0</b>	<b>22 340,0</b>	<b>3 010,0</b>	<b>15,6%</b>

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – présentation générale

➤ Des recettes de fonctionnement estimées à 86 581 k€, en diminution par rapport à 2023 (- 458,3 k€ / - 0,5 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>87 039,3</b>	<b>86 581,0</b>	<b>-458,3</b>	<b>-0,5%</b>
Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 589,0	6 098,0	509,0	9,1%
Impôts et taxes	66 373,0	65 666,0	-707,0	-1,1%
Dotations subventions et participations	14 099,1	13 917,0	-182,1	-1,3%
Autres produits	978,2	900,0	-78,2	-8,0%

❖ **Une baisse liée essentiellement à :**

- La poursuite de la mutualisation des services qui impacte le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Niort par la CAN
- Le changement des mécanismes de versement des participations de la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale.

❖ **Une baisse compensée notamment par :**

- Une hausse des produits des services et du domaine
- L'augmentation des produits des contributions directes locales en matière de fiscalité (+ 3,9 %) compte tenu de l'application des indices nationaux reposant sur l'inflation (IPCH).

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Produits des services et du domaine

➤ Des produits des services et du domaine estimés à 6 098 k€, en augmentation par rapport au BP 2023 (+ 509 k€ / + 9,1 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Produits des services et du domaine</b>	<b>5 589,0</b>	<b>6 098,0</b>	<b>509,0</b>	<b>9,1%</b>
<b>Produits du domaine</b>	<b>1 590,5</b>	<b>1 762,2</b>	<b>171,7</b>	<b>10,8%</b>
Droits et redevances de stationnement	792,5	977,4	184,9	23,3%
Forfait post Stationnement (FPS)	320,0	400,0	80,0	25,0%
Redevances d'occupation du domaine public communal	276,8	143,5	-133,3	-48,2%
Concessions dans les cimetières	105,0	105,0	0,0	0,0%
Autres produits	96,2	136,3	40,1	41,7%
<b>Produits des services et locations</b>	<b>2 598,7</b>	<b>2 847,9</b>	<b>249,2</b>	<b>9,6%</b>
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 304,0	2 530,0	226,0	9,8%
Redevances et droits des services sportifs	38,1	38,1	0,0	0,0%
Autres prestations de services	211,5	230,2	18,7	8,8%
Locations diverses	45,1	49,6	4,5	10,0%
<b>Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS, etc.)</b>	<b>1 389,8</b>	<b>1 475,9</b>	<b>86,1</b>	<b>6,2%</b>
<b>Autres produits</b>	<b>10,0</b>	<b>12,0</b>	<b>2,0</b>	<b>20,0%</b>

➤ Des produits des services et du domaine estimés à 6 098 k€, en augmentation par rapport au BP 2023 (+ 509 k€ / + 9,1 %)

*L'augmentation des produits liés à l'utilisation du domaine public (+ 171,7 k€ / + 10,8 %)*

❖ **Augmentation des recettes issues du stationnement sur voirie :**

- Hausse projetée des redevances de stationnement en lien avec une légère hausse de l'activité.
- Projection du produit du forfait post stationnement réajustée à hauteur de 400 k€.

❖ **Légère baisse des autres redevances d'occupation du domaine public communal**

*Une hausse des produits des services et de location (+ 249,2 k€ / + 9,6 %)*

❖ **Hausse des produits issus des redevances des centres de loisirs et des activités périscolaires (+ 226 k€) :**

- Un montant de produits en hausse du fait des ajustements de tarifs visant à équilibrer le service et de la fréquentation constante des enfants pour la restauration scolaire et le périscolaire.

❖ **Les autres produits de locations et de services sont programmés à des niveaux proches de ceux du BP 2023 (+ 23,2 k€)**

*L'augmentation des remboursements de frais pris en charge par la Ville (+ 86,1 k€ / + 6,2 %)*

❖ **Au titre des prestations effectuées par la Ville dans le cadre de conventions avec :**

- **la CAN** [conventions relatives à l'entretien des zones d'activité économique (ZAE), des espaces verts du complexe sportif de la Venise verte, etc.].
- **D'autres redevables** (charges locatives pour des locaux appartenant à la Ville).

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Impôts et taxes

- *Des impôts et taxes estimés à 65 666 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 707 k€ / - 1,1 %) du fait de l'ajustement de l'attribution de compensation.*

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>66 373,0</b>	<b>65 666,0</b>	<b>-707,0</b>	<b>-1,1%</b>
Contributions directes (TF et TH)	54 023,0	56 783,0	2 760,0	5,1%
Attribution de compensation CAN	7 541,0	4 500,0	-3 041,0	-40,3%
Droits de mutation	3 000,0	2 600,0	-400,0	-13,3%
Taxe sur l'électricité	1 250,0	1 250,0	0,0	0,0%
Autres	559,0	533,0	-26,0	-4,7%

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Impôts et taxes (2)

- *Des impôts et taxes estimés à 65 666 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 707 k€ / - 1,1 %) du fait de l'ajustement de l'attribution de compensation*

### *Des contributions directes de taxe foncière et taxe d'habitation en hausse (+ 2 760 k€ / + 5,7 %)*

- ❖ **Un engagement constant depuis 2014 : pas d'augmentation des taux locaux**
- ❖ **Augmentation des bases initiées par la loi de finances :**
  - Application aux bases des locaux d'habitation et industriels d'un indice (IPCH) lié à l'inflation évalué à + 3,9 %
- ❖ **Augmentation en 2023 des bases physiques en lien avec les nouvelles constructions ou des travaux achevés par des propriétaires**

### *Des contributions indirectes en diminution (- 400 k€ / - 9,4 %)*

- ❖ **Une baisse des droits de mutation à titre onéreux (- 400 k€) en lien avec la stagnation du marché de l'immobilier;**
- ❖ **Le maintien du montant prévisionnel de la part communale de la taxe sur l'électricité**

### *La diminution de l'attribution de compensation (- 3 041 k€ / - 40,3%)*

- ❖ **La poursuite de la mutualisation des services en 2024** aura un impact sur la réfaction de l'attribution de compensation versée par la CAN. Cela inclut la mutualisation de la direction des ressources humaines (2,3 M€) et une montée en charge des organisations déjà existantes.

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Dotations, subventions et participations

➤ Des dotations, subventions et participations estimées à 13 917 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 182,1 k€ / - 1,3 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Dotations subventions et participations</b>	<b>14 099,1</b>	<b>13 917,0</b>	<b>-182,1</b>	<b>-1,3%</b>
DGF Dotation forfaitaire	7 720,0	7 650,0	-70,0	-0,9%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 370,0	1 430,0	60,0	4,4%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	750,0	815,0	65,0	8,7%
Compensations Etat - taxes foncières	1 482,0	1 562,0	80,0	5,4%
Autres dotations et participations	2 777,1	2 460,0	-317,1	-11,4%

➤ Des dotations, subventions et participations estimées à 13 917 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 182,1 k€ / - 1,3 %)

## La dotation globale de fonctionnement en légère hausse (+ 55 k€ / + 0,6 %)

- ❖ **La dotation forfaitaire en hausse :**
  - En raison de l'augmentation prévisionnelle de la population
  - En raison du maintien global du montant alloué aux dotations forfaitaires par l'Etat
- ❖ **Les dotations de péréquation en hausse :**
  - La dotation de solidarité urbaine en hausse en raison d'un abondement des montants alloués à cette dotation en loi de finances
  - La dotation nationale de péréquation en hausse en raison de critères propres à la Ville

## Les compensations de taxe foncière en légère hausse (+ 80 k€ / + 5,4 %)

- ❖ **Les compensations des allègements de fiscalité prévus par l'Etat évoluent au niveau de l'inflation prévisionnelle**
- ❖ **Un niveau de compensation (coefficient de minoration) globalement maintenu d'un exercice sur l'autre.**

## Les autres dotations et participations en baisse (- 317,2 k€ / - 11,4 %)

- ❖ **CAF – Convention territoriale globale : Baisse des subventions (- 414 k€).**
  - Cette diminution s'explique par l'évolution des mécanismes de financement liés au contrat enfance jeunesse qui a été remplacé par un « Bonus territoire » (volet financier de la convention territoriale globale signée avec la CAF). Parallèlement, il est constaté une baisse des dépenses reversées (voir infra)
- ❖ **Un niveau de FCTVA fonctionnement prévisionnel en légère baisse (- 18 k€) au regard des dépenses constatées en 2023**
- ❖ **D'autres participations sont en hausse** telles que les participations des communes à la scolarisation (+ 10 k€), les autres participations de la CAF (+ 16 k€) et la dotation pour les titres sécurisés (+ 22,5 k€)

## Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Autres produits

➤ Les autres produits estimés à 900 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 78,2 k€ / - 8 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Autres produits</b>	<b>978,2</b>	<b>900,0</b>	<b>-78,2</b>	<b>-8,0%</b>
Atténuations de charges (Remboursement des dépenses de personnels, etc.)	60,0	60,0	0,0	0,0%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles, etc.)	846,6	835,0	-11,6	-1,4%
Produits financiers	3,3	3,0	-0,3	-9,1%
Produits exceptionnels	66,3	0,0	-66,3	-100,0%
Reprise sur provisions	2,0	2,0	0,0	0,0%

### ❖ Atténuations de charges à l'identique :

- Le remboursement des dépenses liées aux personnels contractuels (indemnités journalières) et celui des congés paternité sont programmés au même niveau que le BP 2023

### ❖ Les autres produits de gestion en légère baisse. Cela concerne notamment :

- Les revenus des immeubles sont en légère baisse (- 50 k€) en raison des surfaces louées inférieures à celles de 2023
- Les redevances perçues auprès des fermiers et concessionnaires sont en légère hausse (+ 6 k€)

### ❖ Les produits exceptionnels en baisse :

- L'impact du changement de référentiel d'instruction budgétaire (M57) comptabilise les remboursements d'assurance en autres produits de gestion et non plus en produits exceptionnels

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – présentation générale

➤ Des dépenses de fonctionnement estimées à 79 774 k€, en diminution par rapport à 2023 (- 942,3 k€ / - 1,2 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>80 716,3</b>	<b>79 774,0</b>	<b>-942,3</b>	<b>-1,2%</b>
Dépenses de personnel	46 000,0	45 010,0	-990,0	-2,2%
Charges à caractère général	17 319,6	18 017,0	697,4	4,0%
Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	15 605,4	14 882,0	-723,4	-4,6%
Charges financières	1 521,0	1 481,0	-40,0	-2,6%
Atténuation de produits et autres dépenses	270,3	384,0	113,7	42,1%

❖ **Une baisse significative liée essentiellement à :**

- La poursuite de la mutualisation des services qui impacte le montant de la masse salariale (à mettre en perspective avec le mécanisme de remboursement des mutualisations via une réfaction de l'attribution de compensation versée par la CAN à la Ville de Niort)
- Le changement des mécanismes de versement des participations de la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale.

❖ **Une baisse qui permet de compenser certaines hausses de dépenses concernant :**

- Le chapitre des charges à caractère général.
- Le renforcement du soutien en faveur des actions du CCAS et du monde associatif

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Dépenses de personnel

➤ Des dépenses de personnel estimées à 45 010 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 990 k€ / - 2,2 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>46 000,0</b>	<b>45 010,0</b>	<b>-990,0</b>	<b>-2,2%</b>
Rémunération	34 254,4	32 872,1	-1 382,3	-4,0%
<i>Personnels titulaires</i>	29 327,5	27 893,7	-1 433,8	-4,9%
<i>Personnels non titulaires</i>	1 760,0	1 882,3	122,3	6,9%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	100,0	113,2	13,2	13,2%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	3 066,9	2 982,9	-84,0	-2,7%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	11 027,1	11 030,9	3,8	0,0%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	595,0	658,4	63,4	10,6%
Autres charges sociales	123,5	448,7	325,2	263,3%

➤ Des dépenses de personnel estimées à 45 010 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 990 k€ / - 2,2 %)

*La baisse de la masse salariale liée à la poursuite de démarche de mutualisation des services (- 1 298,3 k€ / - 4,2 %)*

- ❖ La mutualisation de la Direction des ressources humaines entraîne une diminution des effectifs (- 40 ETP)
- ❖ Des augmentations de la rémunération sont également prévues :
  - Revalorisation générale des grilles de 5 points d'indice pour tous les agents
  - Impact en année pleine sur 2024 de :
    - la hausse du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023
    - la hausse de + 9 points pour les premiers échelons des grades de B et C en juillet 2023
  - Evolutions liées au déroulement de carrière (avancement d'échelon, glissement vieillesse technicité)

*La recherche de maîtrise des moyens non permanents (renforts, remplacements temporaires, etc.) (- 84 k€ / - 2,7 %)*

- ❖ Une rationalisation et une allocation raisonnée des moyens temporaires (personnels extérieurs) dans les services.

*Un pilotage fin de la masse salariale est nécessaire avec des efforts de gestion dans les services*

- ❖ Gestion attentive des remplacements, GPEC, optimisation des organisations, etc.

*L'augmentation des autres charges (+ 325,2 k€ / + 263,3 %)*

- ❖ La comptabilisation de la participation de la Ville (300 k€) au Comité des Activités Sociales et Culturelles de Niort et son territoire (CASC) se réalise désormais sur le chapitre 012 des dépenses de personnel et non plus sur le chapitre 65 « autres charges de gestion »

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges à caractère général

➤ Des charges à caractère général estimées à 18 017 k€, en augmentation par rapport au BP 2023 (+ 697,4 k€ / + 4,0 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Charges à caractère général</b>	<b>17 319,6</b>	<b>18 017,0</b>	<b>697,4</b>	<b>4,0%</b>
Energie hors électricité (chauffage, combustibles, carburant)	617,1	666,3	49,2	8,0%
Electricité	4 205,0	3 935,0	-270,0	-6,4%
Eau et assainissement	473,0	658,2	185,2	39,2%
Contrats de prestations de services	2 464,3	2 716,4	252,2	10,2%
Primes d'assurances	242,0	456,4	214,5	88,6%
Bâtiments	340,9	476,5	135,7	39,8%
Alimentation	1 605,3	1 700,2	94,9	5,9%
Autres matières et fournitures	742,8	630,2	-112,6	-15,2%
Entretien et réparation terrains	1 145,1	1 184,2	39,2	3,4%
Maintenance	782,6	776,4	-6,2	-0,8%
Fournitures de petit équipement	540,9	547,6	6,8	1,2%
Impôts et taxes assimilées	379,7	410,5	30,8	8,1%
Autres services extérieurs	385,5	321,8	-63,8	-16,5%
Fournitures d'entretien, administratives et autres	261,7	369,6	107,8	41,2%
Frais de nettoyage des locaux	234,8	223,6	-11,3	-4,8%
Locations et charges locatives ou de copropriété	469,7	465,0	-4,7	-1,0%
Entretien et réparation voirie	364,0	388,0	24,0	6,6%
Fournitures de voirie	324,5	350,2	25,7	7,9%
Transports collectifs	186,3	176,5	-9,8	-5,3%
Versements à des organisations de formation	244,6	253,3	8,7	3,6%
Fournitures scolaires	159,6	161,4	1,8	1,1%
Autres	1 150,4	1 149,8	-0,6	-0,1%

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges à caractère général

➤ Des charges à caractère général estimées à 18 017 k€, en augmentation par rapport au BP 2023 (+ 697,4 k€ / + 4,0 %)

### Des coûts de l'énergie et de l'eau globalement maîtrisés (- 35,7 k€ / - 0,7 %)

- ❖ Les marchés signés (électricité en 2021 / gaz en 2022) permettent à la Ville de bénéficier de prix fermes entre 2023 et 2024.

Après la flambée des prix subie en 2022, la collectivité peut maîtriser ses dépenses énergétiques qui restent malgré tout élevées

- ❖ Une stratégie de sobriété énergétique est menée pour agir sur tous les leviers.
- ❖ Des dépenses en matière d'eau et d'assainissement tenant compte des tarifs en vigueur, des besoins et des conditions climatiques.

*Une augmentation marquée des prix sur certains marchés (transports et fournitures scolaires, papier, produits d'entretien, fournitures de petit équipement)*

### L'augmentation des dépenses d'alimentation (+ 94,9 k€ / + 5,9 %)

- ❖ Le renouvellement de la totalité des marchés alimentaires au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 a permis de limiter la hausse des coûts des produits alimentaires.
- ❖ La mise en œuvre de la loi EGALIM impacte de manière importante la restauration collective avec des coûts supplémentaires.
- ❖ Dans le cadre de Niort Durable 2030, la Ville fait le choix d'augmenter le volume de produits bio servis dans les écoles jusqu'à 22 %. Cela lui permettra de bénéficier du Label « Territoire Bio Engagé ».

### Une hausse des taxes acquittées par la Ville (+ 30,8 k€ / + 8,1 %)

- ❖ Une augmentation liée à la hausse des surfaces et des bases locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée.

### La hausse des dépenses d'assurance (+ 214,5 k€ / + 88,6 %)

- ❖ Au début du second semestre 2023, la Ville a renouvelé la totalité de ses marchés d'assurance avec un coût supplémentaire significatif.

### Des dépenses de prestations de services (+ 252,2 k€ / + 10,2 %)

- ❖ Une hausse des prestations de services liée notamment à :
  - l'impact des Jeux Olympiques avec :
    - le passage de la flamme à Niort (36 k€)
    - des prestations complémentaires d'agents de sécurité sur les animations estivales à Niort (+ 60 k€)
  - à des études spécifiques sur l'optimisation des modes de gestion du service public (100 k€)

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Autres charges de gestion courante et charges spécifiques

- *Des autres charges de gestion courante et des charges spécifiques estimées à 14 882 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 893,4 k€ / - 5,7 %)*

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Autres charges de gestion courante et charges spécifiques</b>	<b>15 605,4</b>	<b>14 882,0</b>	<b>-1 072,7</b>	<b>-6,9%</b>
Subventions aux personnes de droit privé	4 747,0	4 867,2	120,2	2,5%
Subvention CASC (M 57 - imputation comptable - bascule chap 012)	299,5	0,0	-299,5	-100,0%
Subvention au CCAS	5 680,0	5 510,0	-170,0	-3,0%
<i>dont subvention de fonctionnement</i>	<i>5 050,0</i>	<i>5 450,0</i>	<i>400,0</i>	<i>7,9%</i>
<i>dont CEJ / Convention Territoriale Globale</i>	<i>630,0</i>	<i>60,0</i>	<i>-570,0</i>	<i>-90,5%</i>
Contribution aux écoles privées	932,0	935,0	3,0	0,3%
Subvention au budget annexe Parc de Noron	1 082,0	960,0	-122,0	-11,3%
Subvention au budget annexe Stationnement	970,0	850,0	-120,0	-12,4%
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	813,0	777,5	-35,5	-4,4%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	664,3	668,3	4,0	0,6%
Autres	417,6	314,0	-103,6	-24,8%

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Autres charges de gestion courante et charges spécifiques

- *Des autres charges de gestion courante et des charges spécifiques estimées à 14 882 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 893,4 k€ / - 5,7 %)*

### *Un soutien affirmé aux associations (+ 120,2 k€ / + 2,5 %)*

- ❖ **Des efforts ont été faits pour les Centres socioculturels avec l'ajout d'une enveloppe de 100 k€**

### *Un soutien renforcé au CCAS (+ 400 k€ / + 7,9 %)*

- ❖ **Renouvellement marqué du soutien de la Ville à l'ensemble des actions menées par le CCAS.**

Pour mémoire, 200 k€ supplémentaires ont été votés à la DM de novembre 2023 soit une augmentation cumulée sur 2 exercices de 600 k€.

Pour mémoire, la convention territoriale globale vient modifier les relations financières entre la CAF et les communes. Les versements CAF sont majoritairement effectués directement auprès du CCAS (voir supra)

### *La diminution de la subvention au budget annexe stationnement (- 120 k€ / - 12,4 %)*

- ❖ **Des efforts de gestion sur les activités des parkings aménagés permettent de réduire la subvention exceptionnelle vers le budget annexe Stationnement**

### *La diminution des différentes parts de compensation à la So Space pour la gestion de l'Acclameur (- 35,5 k€ / - 4,4 %)*

- ❖ **Les conditions de gestion de la DSP permettent une diminution des flux financiers avec le délégataire**

### *La diminution de la subvention au budget annexe Parc de Noron (- 122 k€ / - 11,3 %)*

- ❖ **Les recettes générées par les activités sur le Parc de Noron cumulées à des efforts de gestion permettent de réduire la subvention d'équilibre du budget principal de ce budget annexe**

### *Diverses autres charges en diminution (- 103,6 k€ / - 24,8 %)*

- ❖ **Cette forte diminution s'explique notamment par la non-reconduction d'une opération qui a eu lieu en 2023 (amodiation pour le parking St Vaize pour un montant de 77 k€)**

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges financières

➤ Des charges financières estimées à 1 481 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 40 k€ / - 2,6 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Charges financières</b>	<b>1 521,0</b>	<b>1 481,0</b>	<b>-40,0</b>	<b>-2,6%</b>
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + intérêt CAN)	1 486,0	1 426,0	-60,0	-4,0%
Autres charges financières	35,0	55,0	20,0	57,1%

*Une diminution sur les charges d'intérêts qui s'explique notamment par*

*Des taux d'intérêts qui restent relativement stables par rapport à 2023*

- ❖ Le taux du livret A restera à 3 % durant l'année 2024. Il ne sera revu qu'en février 2025
- ❖ Parallèlement, les autres variables (Euribor, LEP, €str) qui avaient subi des hausses importantes en 2023 pourraient légèrement baisser en 2024 sauf si la conjoncture géopolitique et économique internationale venait impacter les marchés financiers

*Mais aussi la stratégie de désendettement de la collectivité fin 2023*

- ❖ Fin 2023, la Ville a remboursé par anticipation deux emprunts. Cela a donc un impact sur les charges d'intérêts et les intérêts courus non échus (- 36 k€)

## Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Atténuation de produits

- Des atténuations de produits estimées à 364 k€, en augmentation par rapport au BP 2023 (+ 103,7 k€ / + 39,8 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>Atténuation de produits</b>	<b>260,3</b>	<b>364,0</b>	<b>103,7</b>	<b>39,8%</b>
Dégrèvements de fiscalité directe	108,0	113,0	5,0	4,6%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	150,0	250,0	100,0	66,7%
Autres	2,3	1,0	-1,3	-56,5%

### Des dégrèvements de fiscalité directe quasi constants :

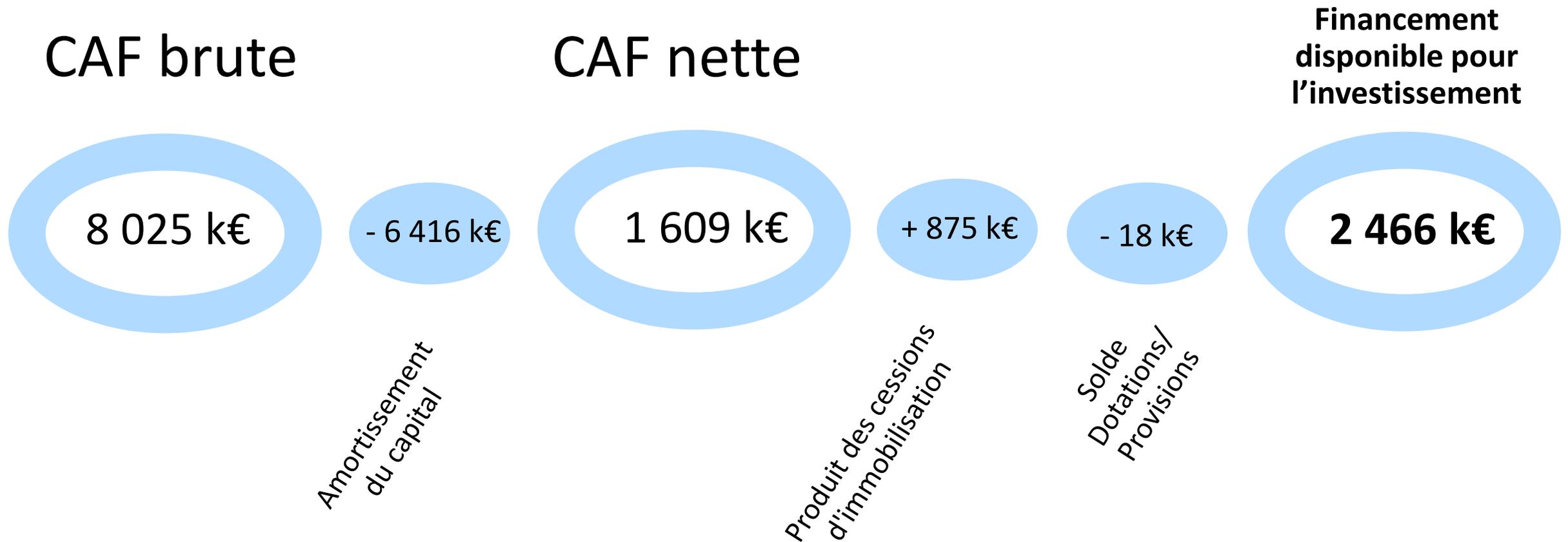
- ❖ Les dégrèvements correspondent à des remboursements d'impôts déjà payés par les contribuables dans le cadre de contestations. Ils sont à la charge de la Ville s'agissant de fiscalité facultative. **La majorité de ces dégrèvements sont de droit soit 97 % de la dépense notamment pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les friches commerciales.** Seuls les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs sont décidés par la commune à hauteur de 50 % et viennent en diminution de l'impôt à payer (3 % de la dépense).

### La hausse de la contribution au FPIC :

- ❖ **La Ville est contributrice nette au FPIC depuis 2023 (plus de recettes perçues)**
- ❖ **Le montant de la contribution est déterminé au regard d'indicateurs réglementaires (potentiel financier agrégé, potentiel fiscal, coefficient d'intégration fiscal, etc.).**

Budget principal – Section de fonctionnement –  
De l'autofinancement brut au financement disponible pour l'investissement

- *Un niveau d'autofinancement suffisant pour maintenir un niveau d'investissement ambitieux*



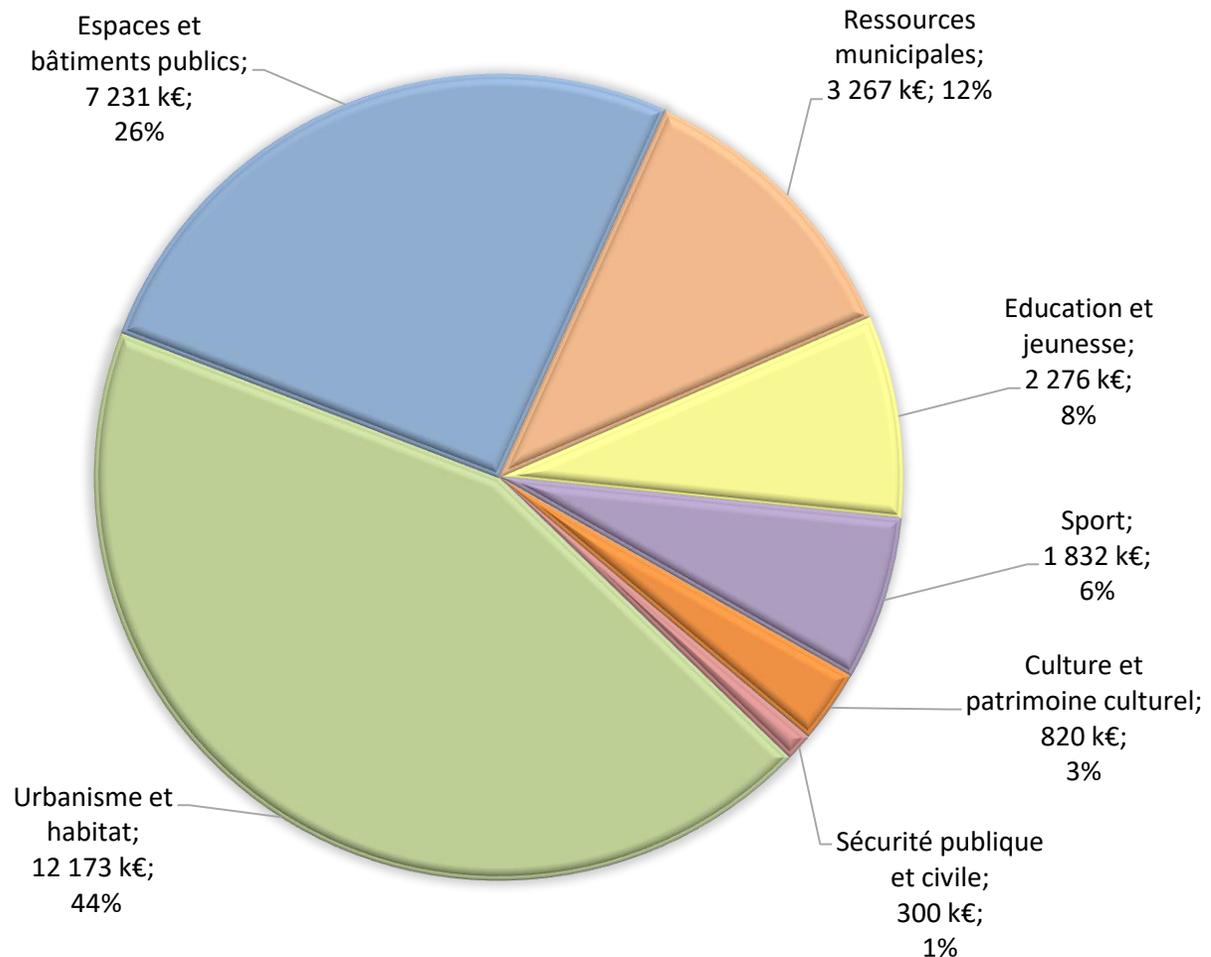
## Budget principal - Section d'investissement – Dépenses

➤ Des dépenses d'investissement estimées à 29 707 k€, en augmentation par rapport au BP 2023 (+ 3 081 k€ / + 11,6 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>26 626,0</b>	<b>29 707,0</b>	<b>3 081,0</b>	<b>11,6%</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>26 300,0</b>	<b>27 900,0</b>	<b>1 600,0</b>	<b>6,1%</b>
Urbanisme et habitat	13 565,2	12 173	-1 391,7	-10,3%
Espaces et bâtiments publics	6 132,5	7 231	1 098,2	17,9%
Ressources municipales	2 804,8	3 267	462,6	16,5%
Education et jeunesse	1 614,0	2 276	662,3	41,0%
Sport	952,0	1 832	880,0	92,4%
Culture et patrimoine culturel	1 001,5	820	-181,4	-18,1%
Sécurité publique et civile	230,0	300	70,0	30,4%
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>326,0</b>	<b>1 807,0</b>	<b>1 481,0</b>	<b>454,3%</b>
Dotations et autres	220,0	200	-20,0	-9,1%
Titres de participation	53,0	557	504,0	950,9%
Autres immobilisations financières	53,0	1 050	997,0	1881,1%

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

➤ *Un niveau prévisionnel de dépenses nouvelles d'équipement à hauteur de 27,9 M€, porté par les grandes opérations de transformation urbaine*



- Impulsés par une politique volontariste en matière de développement durable, les investissements seront menés dans un souci d'efficacité énergétique (bâtiments, éclairage public) et de transition écologique (verdissement de la flotte de véhicules et matériels)
- La poursuite des travaux d'envergure à Port Boinot, sur le boulevard Main, sur le secteur hôtel de ville, sur le secteur gare, sur le secteur Pontreau Colline Saint-André, sur de nombreux bâtiments publics dont les groupes scolaires
- Une enveloppe significative sera consacrée à l'action foncière (permettant à la ville d'acquérir ou préempter des immeubles et des terrains)
- Dans le même temps des crédits d'étude sont mobilisés pour les projets futurs (la chapelle St Hilaire, Pilori, terrain synthétique, l'Eglise Notre Dame, etc.)

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

	BP 2023	BP 2024	
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>26 300,0</b>	<b>27 900,0</b>	Accentuation des opérations d'acquisition foncières et préemption au regard des projets (ORI 3 et 4, Réserve Naturelle Régionale, etc.)
<b>URBANISME ET HABITAT</b>	<b>13 565,2</b>	<b>12 173,5</b>	Poursuite des travaux d'aménagement sur le secteur Hôtel de ville (parvis et rues adjacentes et végétalisation)
ACTION FONCIERE	845,0	1 400,5	Finalisation des travaux sur la Maison Patronale et la Fabrique à Port Boinot (2,4 M€) et démarrage des travaux Boulevard Main, après les fouilles effectuées en 2023 (1,2 M€)
<b>DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS</b>	<b>12 452,2</b>	<b>10 611,5</b>	Cofinancement du projet Gare Niort Atlantique dont la MOA est assurée par Niort agglo (finition du réaménagement de l'arrière du secteur Gare, poursuite des abords du bâtiment) Financement de l'étude sur les ouvrages d'art réalisé par la SNCF (250 k€)
Portage foncier (hors Denfert Rochereau)	442,8	440,3	Poursuite des travaux sur le secteur Denfert Rochereau notamment sur les bâtiments et espaces publics. Poursuite des études sur les autres rues du quartier
Action Cœur de Ville	189,0	409,5	
AP/CP Secteur Hôtel de ville	2 289,8	1 650,0	
Les Halles	20,0	0,0	
OPAH-RU requalification du centre ville	2,0	0,0	
OPAH-RU Communautaire	50,0	61,0	
Parc Naturel Urbain	4 825,2	3 959,3	
Brèche	30,0	0,0	
Pôle Gare Niort-Atlantique	1 340,0	1 820,0	
Schéma directeur	50,0	80,0	
Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André	3 213,4	2 191,4	
<b>HABITAT</b>	<b>268,0</b>	<b>161,5</b>	
<b>SECURITE PUBLIQUE ET CIVILE</b>	<b>230,0</b>	<b>300,0</b>	
Vidéo protection	200,0	250,0	
Schéma communal de défense extérieur contre l'incendie (SCDECI)	30,0	50,0	

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

	BP 2023	BP 2024	
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>26 300,0</b>	<b>27 900,0</b>	Poursuite des travaux sur l'ADAP sur différents sites (groupes scolaires, stades, salle de sports, etc.)
<b>ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS</b>	<b>6 132,5</b>	<b>7 230,8</b>	Poursuite des réfections de voirie et des ouvrages d'art et hydrauliques sur le territoire communal
ACCESSIBILITE ET HANDICAP	495,2	820,0	
INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC (hors opérations spécifiques)	3 463,0	4 137,5	Poursuite de la rénovation et du renforcement des éclairages publics en lien avec le schéma directeur d'aménagement lumineux
Voirie	1 770,0	2 100,0	
Mobilité et éclairage public	478,0	751,0	
Espaces verts naturels	265,0	325,0	
Opérations d'aménagement	750,0	761,5	Poursuite des plantations d'arbres dans le cadre du plan Niort Canopée (80 k€) et travaux de végétalisation sur les aires de jeu et réfection des stades
Crédits de quartiers	200,0	200,0	
<b>PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUEL</b>	<b>1 420,2</b>	<b>1 151,0</b>	Travaux notamment dans le cadre du schéma directeur cyclable (516 k€)
Eglises	215,0	660,0	
Cimetières	145,0	351,0	
Presbytères	50,0	30,0	
Hôtel de Ville - AP/CP	1 010,2	110,0	Travaux essentiellement sur l'Eglise Notre Dame (580 k€)
<b>AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALES</b>	<b>754,1</b>	<b>1 122,3</b>	Maintien en condition opérationnelle des équipements (rénovation des réseaux de chauffage, des réseaux électriques, des réseaux thermiques, sécurité incendie, etc.)
Autres équipements	65,5	165,5	
Opérations transversales	688,6	956,8	

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

	BP 2023	BP 2024	
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>26 300,0</b>	<b>27 900,0</b>	
<b>EDUCATION ET JEUNESSE</b>	<b>1 614,0</b>	<b>2 276,3</b>	
SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	1 514,0	876,3	Travaux de réfection courante et d'achat d'équipement sur les groupes scolaires
Equipements et matériel scolaire	75,0	75,3	
Restauration scolaire	325,0	275,0	
Equipements et matériel périscolaire	9,0	16,0	
Bâtiments scolaires	1 105,0	510,0	
JEUNESSE	100,0	1 400,0	Travaux de réhabilitation du CSC Grand Nord (1,3 M€) et aménagement des cours des CSC du Clou-Bouchet et de Saint-Florent.
Centres socioculturels	100,0	1 400,0	
<b>SPORT</b>	<b>952,0</b>	<b>1 832,0</b>	Travaux sur différents sites notamment pour les économies d'énergie et création d'un nouveau terrain synthétique au complexe des Gardoux (1,3 M€)
Equipements sportifs	820,0	1 746,0	
Matériel sportif	132,0	86,0	
<b>CULTURE</b>	<b>1 001,5</b>	<b>820,1</b>	Chapelle St Hilaire : travaux de sauvegarde et mise hors d'eau Pilori : étude de diagnostic et programmation pour des travaux d'urgence
EQUIPEMENTS CULTURELS	451,5	10,1	
Le Moulin du Roc	380,0	0,0	
La Maison Pérochon	61,4	0,0	
Résidence d'artistes	10,1	10,1	
PATRIMOINE HISTORIQUE CULTUREL	550,0	810,0	
Chapelle St Hilaire	400,0	650,0	
Pilori	150,0	150,0	
Biens mobiliers historiques	0,0	10,0	

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>26 300,0</b>	<b>27 900,0</b>
<b>LES RESSOURCES</b>	<b>2 804,8</b>	<b>3 267,4</b>
SYSTÈME D'INFORMATION	1 116,0	1 080,0
<b>SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX</b>	<b>319,3</b>	<b>865,0</b>
Pôle technique	314,3	495,0
Pôle administratif	5,0	370,0
<b>SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS</b>	<b>1 369,5</b>	<b>1 322,4</b>
Véhicules et engins	917,0	800,0
Matériel et outillage	184,0	164,0
Autres équipements	268,5	358,4

Travaux sur le pôle technique concerne essentiellement les centres techniques municipaux de la voirie (265 k€) et des espaces verts naturels (200 k€)

Travaux sur le pôle administratif concerne essentiellement la rénovation du Centre Du Guesclin (300 k€)

Mise en place d'une nouvelle AP / CP sur les achats de véhicules et engins avec pour objectif un verdissement de la flotte d'ici 6 ans

# Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Les autres dépenses d'investissement

➤ Les autres dépenses d'investissement estimées à 1 807 k€, en augmentation par rapport au BP 2023 (+ 1 481 k€ / + 454,3 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>326,0</b>	<b>1 807,0</b>	<b>1 481,0</b>	<b>454,3%</b>
Dotations et autres	220,0	200	-20,0	-9,1%
Titres de participation	53,0	557	504,0	950,9%
Autres immobilisations financières	53,0	1 050	997,0	1 881,1%

*L'augmentation de ces dépenses est marquée par l'évolution du projet stratégique de la SEMIE et en conséquence son évolution capitalistique*

La ville souhaite contribuer en tant qu'actionnaire majoritaire à l'évolution du capital de la SEMIE en lien avec la CAN et les actionnaires privés :

- 1 649 k€ d'apports en nature (îlot Saint-Jean), opération non budgétaire
- Une hypothèse maximale de 500 k€ d'apports en numéraire (titres et participations). Le montant définitif sera délibéré lors du CM de mars 2024, à l'issue du positionnement final des actionnaires.

*Un apport en compte courant d'associé accordée à la SEMIE (1 000 k€)*

Dans le cadre du portage immobilier pour la future résidence habitat jeune Joséphine Baker, la Ville de Niort a accordé une avance de compte courant d'associés d'un montant de 1 000 k€ à la SEMIE dans l'attente d'octroi de prêt PLAI de la Banque des Territoires et des financements publics (délibération du 14 décembre 2023). L'apport en compte courant est rémunéré.

## Budget principal - Section d'investissement – Recettes (1)

➤ Des recettes d'investissement estimées à 6 101 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 482 k€ / - 7,3 %)

En k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
<b>TOTAL</b>	<b>6 583,0</b>	<b>6 101,0</b>	<b>-482,0</b>	<b>-7,3%</b>
<b>Dotations et autres</b>	<b>3 100,0</b>	<b>2 900,0</b>	<b>-200,0</b>	<b>-6,5%</b>
FCTVA	2 000,0	2 000,0	0,0	0,0%
Taxe d'aménagement	1 100,0	900,0	-200,0	-18,2%
<b>Subventions</b>	<b>3 482,0</b>	<b>3 201,0</b>	<b>-281,0</b>	<b>-8,1%</b>
Amendes de police	450,0	550,0	100,0	22,2%
Subventions des organismes publics	3 032,0	2 651,0	-381,0	-12,6%
<b>Autres Recettes</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-1,0</b>	<b>-100,0%</b>
Dépôts et cautionnements reçus	1,0	0,0	-1,0	-100,0%

## Budget principal - Section d'investissement – Recettes (2)

➤ Des recettes d'investissement estimées à 6 101 k€, en diminution par rapport au BP 2023 (- 482 k€ / - 7,3 %)

*La diminution des subventions directement liées aux projets  
(- 381 k€ / - 12,6 %)*

### La baisse prévisionnelle des subventions d'équipement :

- Une diminution attendue des subventions issues du PACT (Niort Agglo) qui ont déjà été versées en 2023 pour la plupart des projets concernés
- Une augmentation des subventions de l'Etat notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou et dans une moindre mesure celles du Département

*Maintien de l'enveloppe du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)*

Le FCTVA est calculé sur la base des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2023. Il sera ajusté lors du budget supplémentaire après réception de sa notification.

*L'augmentation des amendes de police  
(+ 100 k€ / + 22,2 %)*

**L'augmentation des amendes de police** en application d'un mécanisme national de reversement favorable tenant compte notamment des amendes de police délivrées au cours de l'année 2022 (n-2)

*Une diminution du produit de la taxe d'aménagement  
(- 200 k€ / - 18,2 %)*

Cette diminution s'explique notamment par les difficultés rencontrées depuis 2022 par le secteur du bâtiment notamment sur les constructions neuves

# *La dette*

## ➤ Budget principal – Une stratégie optimisée d’encours de dette

### *Un niveau d’encours de dette du budget principal réduit fin 2023 afin de mieux faire face aux investissements de la collectivité*

En 2023, la Ville a remboursé 7 660 k€ en capital de dette dont 1 370 k€ par anticipation sur deux emprunts.

Elle a encaissé 7 500 k€ d’emprunts conclus en 2021 et 2022 dans le cadre de ses restes à réaliser

L’encours de la dette au 31 décembre 2023 s’élève pour le budget principal à 59 557,36 k€, en baisse de 246,85 k€ (- 0,41 %) par rapport au 31 décembre 2022.

Il est prévu pour le moment une mobilisation de 8 000 k€ en 2024 et un remboursement de capital de 6 416 k€. Ainsi, le niveau de l’encours d’emprunt du budget principal devrait être en légère hausse à 61 272 k€ au 31/12/2024.

### *Les encaissements d’emprunt en 2023*

#### **Au cours de l’année 2023 :**

- **2 500 k€ d’emprunt au titre des restes à réaliser (RAR) de l’exercice 2021.**

Ce montant est une partie de l’emprunt de 7 000 k€ souscrit en décembre 2021 auprès de La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,06 %.

Ce prêt disposait d’une phase de mobilisation de 1 an qui s’est terminée le 17/01/2023

- **5 000 k€ d’emprunt souscrits au titre des restes à réaliser de l’exercice 2022.**

Ce prêt a été souscrit en mai 2022 auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,63 %.

Ce prêt dispose d’une phase de mobilisation de 1 an qui s’est terminée le 30/05/2023.

### *La contractualisation d’emprunt en 2023*

Dans le cadre des RAR, un prêt a été souscrit en décembre 2023 auprès de la Société Générale pour un montant de 6 000 k€ et pour une durée de 20 ans avec un taux variable Euribor 3 M + 0,45 % (plafond à 2,45 %). Ce prêt dispose d’une phase de mobilisation de 1 an qui se termine le 30/12/2024.

### ➤ *Budget annexe Stationnement*

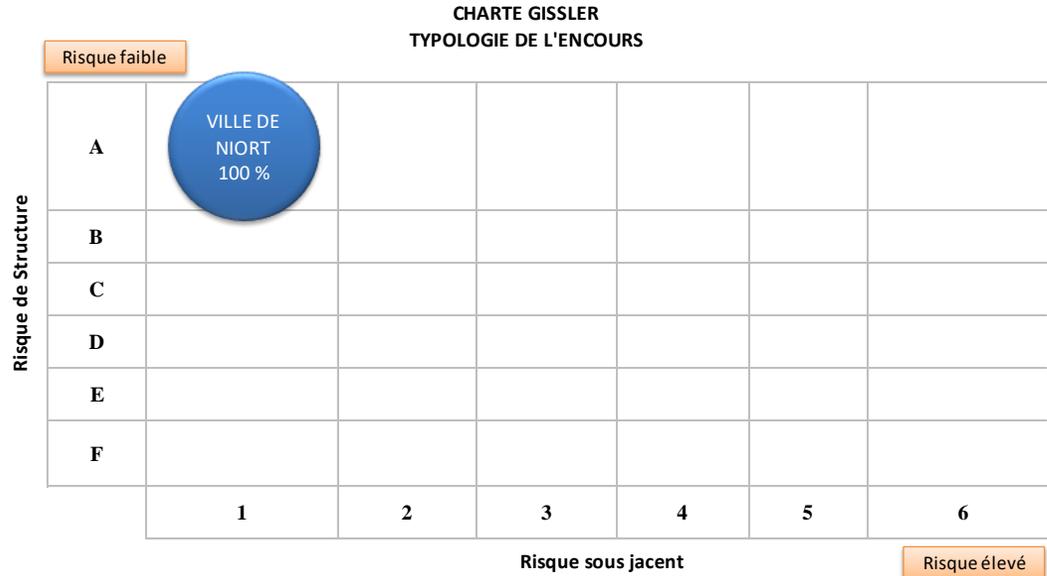
Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2023, l'encours de dette pour ce budget annexe est en constante diminution.

**Ainsi le montant de l'encours au 31 décembre 2023 sera de 6 922 k€ (contre 7 352 k€ au 31 décembre 2022).**

En tenant compte du flux de capital remboursé en 2023 (soit 437 k€), l'encours de dette de ce budget annexe sera de 6 485 k€ au 31 décembre 2024.

# La dette

## ➤ Une dette saine et non risquée



La nature de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée » au regard de la Charte Gissler (Charte de bonne conduite introduite par l'Etat suite à la crise des emprunts structurés)

Avec une capacité de désendettement se situant autour de 5 ans, la collectivité présente une situation financière saine.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il ne doit pas dépasser les 12 ans.

Au 31/12/2023, 78 % de la dette du budget principal, soit 46 416 k€, est en taux fixe.

### Situation de la dette au 31/12/2023

	Budget principal					Budget Stationnement	
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total		Encours total	
	En k€	En %	En k€	En k€	En %	En k€	En %
Dette à taux fixe	46 404,06	77,93%	11,83	<b>46 415,88</b>	<b>77,93%</b>	<b>6 922,35</b>	<b>100%</b>
Dette à taux variable	13 141,47	22,07%		<b>13 141,47</b>	<b>22,07%</b>		
Total	<b>59 545,53</b>	<b>100%</b>	<b>11,83</b>	<b>59 557,36</b>	<b>100%</b>	<b>6 922,35</b>	<b>100%</b>

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de l'encours du budget principal est de 2,39 %. En outre, les taux variables sont majoritairement en Livret A.

# *Budgets annexes*

# Budget annexe Parc de Noron

## FONCTIONNEMENT

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)		BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
en k€									
<b>DEPENSES</b>	<b>1 499,0</b>	<b>1 346,0</b>	<b>-153,0</b>	<b>-10,2%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 499,0</b>	<b>1 346,0</b>	<b>-153,0</b>	<b>-10,2%</b>
Charges à caractère général	486,1	506,6	20,5	4,2%	Produits des services, du domaine et ventes	417,0	386,0	-31,0	-7,4%
Charges de personnel	635,1	627,7	-7,4	-1,2%	Subvention d'équilibre du budget principal	1 082,0	960,0	-122,0	-11,3%
Autres charges de gestion courante et charges spécifiques	27,6	8,4	-19,2	-69,6%					
Provisions	0,3	0,3	0,0	0,0%					
Ecritures d'ordre	349,9	203,0	-146,9	-42,0%	Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0	/

## INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)		BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
en k€									
<b>DEPENSES</b>	<b>349,9</b>	<b>203,0</b>	<b>-146,9</b>	<b>-42,0%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>349,9</b>	<b>203,0</b>	<b>-146,9</b>	<b>-42,0%</b>
Immobilisations corporelles	349,9	203,0	-146,9	-42,0%					
Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0	/	Ecritures d'ordre	349,9	203,0	-146,9	-42,0%

## Section de fonctionnement

### **Des recettes estimées à 1 346 k€, en baisse par rapport au BP 2023 (-153 k€, -10,2%)**

- Les recettes d'exploitation du site sont programmées avec une légère baisse de 31 k€ (-7,4 %). La programmation 2024 devrait être quasi identique à l'année 2023 notamment avec des grands salons d'ampleur inter-régionale et nationale.
- La participation du budget principal s'établit pour 2024 à 960 k€ en baisse par rapport au BP 2023 (- 122 k€; - 11,3 %). Elle contribue au fonctionnement courant et à l'amélioration des conditions opérationnelles du Parc des expositions.

### **Des dépenses estimées à 1 143 k€ (hors écriture d'ordre), en baisse par rapport au BP 2023 (- 6,1 k€, - 0,5 %)**

- Les charges à caractère général sont en hausse (+ 20,5 k€, + 4,2 %) en raison notamment de l'impact de l'inflation sur les marchés (énergie, matériaux, entretien, maintenance, nettoyage, etc.)
- La masse salariale est en baisse (- 7,4 k€; - 1,2 %) en lien avec la gestion du personnel sur le site
- Les autres charges sont programmées quasi à l'identique par rapport au BP 2023.

## Section d'investissement

### **Des dépenses estimées à 203 k€, en baisse par rapport au BP 2023 (- 146,9 k€, - 42 %)**

- En 2023, avaient été inscrites les dépenses pour les travaux d'étanchéité sur la toiture du centre de rencontre (230 k€). Les travaux ont débuté fin 2023 et se poursuivront en 2024. Les dépenses correspondantes seront programmées en restes à réaliser.
- Les 203 k€ inscrits pour 2024 correspondent aux dépenses récurrentes d'achat de matériels et d'équipement et quelques menus travaux.

# Budget annexe Stationnement

## EXPLOITATION

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
en k€				
<b>DEPENSES</b>	<b>2 389,7</b>	<b>1 888,5</b>	<b>-501,2</b>	<b>-20,97%</b>
Charges à caractère général	1 181,3	1 111,0	-70,3	-5,95%
Charges financières	219,5	194,7	-24,8	-11,30%
Charges exceptionnelles	149,4	115,5	-33,9	-22,69%
Ecritures d'ordre	839,5	467,3	-372,2	-44,34%

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
<b>RECETTES</b>	<b>2 389,7</b>	<b>1 888,5</b>	<b>-501,2</b>	<b>-20,97%</b>
Produits des services, du domaine	7,8	0,0	-7,8	-100,00%
Subvention d'équilibre du budget principal	970,0	850,0	-120,0	-12,37%
Autres produits de gestion courante	1 001,9	1 028,5	26,6	2,65%
Ecritures d'ordre	410,0	10,0	-400,0	-97,56%

## INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
en k€				
<b>DEPENSES</b>	<b>839,5</b>	<b>467,3</b>	<b>-372,2</b>	<b>-44,34%</b>
Emprunts et dettes assimilés	429,5	437,3	7,8	1,82%
Immobilisations corporelles	0,0	20,0	20,0	/
Ecritures d'ordre	410,0	10,0	-400,0	-97,56%

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
<b>RECETTES</b>	<b>839,5</b>	<b>467,3</b>	<b>-372,2</b>	<b>-44,34%</b>
Ecritures d'ordre	839,5	467,3	-372,2	-44,34%

## Section d'exploitation

**Des recettes estimées à 1 878,5 k€ (hors écriture d'ordre), en baisse par rapport au BP 2023 (- 101,2 k€; - 5,11 %)**

- Une subvention exceptionnelle de 850 k€ du budget principal est programmée pour équilibrer les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents parkings et à leur entretien, au remboursement des prêts contractés pour la construction du parking de la Brèche. Elle est en baisse de 120 k€ de BP à BP
- Les autres recettes d'exploitation des parkings sont programmées légèrement à la hausse (+ 18,8 k€, + 1,86 %)

**Des dépenses estimées à 1 421,2 k€ (hors écriture d'ordre), en baisse par rapport au BP 2023 (- 129 k€, - 8,32 %)**

- Les charges à caractère général en baisse (- 70,3 k€, - 5,95 %) en raison notamment de la révision sur le coût des prestations pour la gestion des parkings aménagés
- Les autres dépenses d'exploitation sont en baisse :
  - Charges financières (- 24,8 k€) correspondant au profil d'extinction de la dette
  - Charges exceptionnelles (- 33,9 k€)

## Section d'investissement

**Des dépenses estimées à 457,3 k€ (hors écriture d'ordre), en hausse par rapport au BP 2023 (27,8 k€, 6,47 %)**

- Il est prévu 20 k€ pour des dépenses pour d'éventuels travaux
- Le remboursement du capital d'emprunts est en légère hausse de 7,8 k€ correspondant au profil d'extinction de la dette

## Budget annexe Crématorium

### EXPLOITATION

en k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)		BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>811,0</b>	<b>819,0</b>	<b>8,0</b>	<b>0,99%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>811,0</b>	<b>819,0</b>	<b>8,0</b>	<b>0,99%</b>
Charges à caractère général	361,5	339,0	-22,5	-6,22%	Produits des services, du domaine	811,0	819,0	8,0	0,99%
Charges de personnel	298,7	294,5	-4,2	-1,41%					
Autres charges de gestion courante	1,2	1,2	0,0	0,00%					
Charges exceptionnelles	4,0	3,7	-0,3	-8,25%					
Provisions	0,6	0,6	0,0	0,00%					
Ecritures d'ordre	145,0	180,0	35,0	24,14%					

### INVESTISSEMENT

en k€	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)		BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>145,0</b>	<b>180,0</b>	<b>35,0</b>	<b>24,14%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>145,0</b>	<b>180,0</b>	<b>35,0</b>	<b>24,14%</b>
Immobilisations corporelles	45,0	20,0	-25,0	-55,56%					
Opérations d'équipement	100,0	160,0	60,0	60,00%					
Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0	/	Ecritures d'ordre	145,0	180,0	35,0	24,14%

## Section d'exploitation

**Des recettes estimées à 819 k€ quasi identiques par rapport au BP 2023 (+ 8 k€, + 0,99 %)**

- L'activité de crémation reste stable permettant de maintenir le même niveau des recettes d'exploitation.

**Des dépenses estimées à 639 k€ (hors écriture d'ordre), en légère baisse par rapport au BP 2023 (- 27 k€, - 4,05 %)**

- Les charges à caractère général sont en baisse de - 22,5 k€ (- 6,22 %) en raison notamment de l'impact limité de l'inflation (prix fermes) sur les nouveaux marchés énergétiques, principalement le gaz conclus en 2022.
- La masse salariale est en baisse de -4,2 k€ (- 1,41 %).
- Les autres dépenses d'exploitation sont programmées quasi à l'identique au BP 2023.

## Section d'investissement

**Des dépenses estimées à 180 k€ en légère augmentation par rapport au BP 2023 (+ 35 k€, + 24,14 %)**

- La Ville va mettre en place une Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 9 000 k€ HT (10 800 k€ TTC) pour la construction du nouveau crématorium.  
160 k€ de Crédits de Paiement (CP) sont inscrits pour 2024.
- Les autres travaux récurrents subissent une baisse (- 25 k€, - 55,56 %).

# Budget annexe Pompes funèbres

## EXPLOITATION

en k€

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>63,9</b>	<b>64,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,11%</b>
Charges à caractère général	18,9	19,0	0,1	0,42%
Charges de personnel	44,4	44,4	0,0	0,00%
Autres charges de gestion courante	0,3	0,3	0,0	-3,23%
Charges exceptionnelles	0,3	0,3	0,0	0,00%
Provisions	0,1	0,1	0,0	0,00%

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
<b>RECETTES</b>	<b>63,9</b>	<b>64,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,11%</b>
Produits des services, du domaine	63,9	64,0	0,1	0,11%

## *Section d'exploitation*

Ce budget correspondant à l'activité de fossoyage est constitué uniquement de dépenses et recettes d'exploitation.

**Des recettes estimées à 64 k€, quasi identiques par rapport au BP 2023 (+ 0,1 k€, + 0,11 %)**

- Les recettes d'exploitation sont programmées avec prudence tout en permettant l'équilibre du budget

**Des dépenses estimées à 64 k€, quasi identiques par rapport au BP 2023 (+ 0,1 k€, + 0,11 %)**

- Les charges à caractère général sont en légère hausse (+ 0,1 k€, + 0,42 %) en raison notamment de l'impact de l'inflation sur la contribution de ce budget aux charges de gestion du budget principal
- La masse salariale est identique à l'année 2023
- Les autres dépenses d'exploitation sont programmées quasi à l'identique que pour le BP 2023

# Budget annexe Chaufferie Bois des Brizeaux

## EXPLOITATION

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)		BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
en k€									
<b>DEPENSES</b>	<b>143,0</b>	<b>107,5</b>	<b>-35,5</b>	<b>-24,80%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>143,0</b>	<b>107,5</b>	<b>-35,5</b>	<b>-24,80%</b>
Charges à caractère général	50,0	14,5	-35,5	-70,97%	Autres produits de gestion courante	15,0	18,5	3,6	23,75%
Ecritures d'ordre	93,0	93,0	0,0	0,00%	Produits exceptionnels	39,0	0,0	-39,0	-100,00%
					Ecritures d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,00%

## INVESTISSEMENT

	BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)		BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (val)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (%)
en k€									
<b>DEPENSES</b>	<b>93,0</b>	<b>93,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00%</b>	<b>RECETTES</b>	<b>93,0</b>	<b>93,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00%</b>
Immobilisations corporelles	4,0	4,0	0,0	0,00%					
Ecritures d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,00%	Ecritures d'ordre	93,0	93,0	0,0	0,00%

## *Section d'exploitation*

**Des recettes estimées à 18,5 k€ (hors écriture d'ordre), en baisse par rapport au BP 2023 (- 35,5 k€; - 65,7 %)**

- S'agissant des recettes de gestion courante, le contrat de délégation de service public (DSP) prévoit la perception par la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public de 2,2 k€ et une participation financière annuelle à la prise en charge du contrôle d'un montant forfaitaire fixé à 13 k€.
- Il n'est pas prévu d'encaisser de produits exceptionnels sur l'année 2024, contrairement à 2023 (contentieux avec l'ex-délégataire).

**Des dépenses estimées à 14,5 k€ (hors écriture d'ordre), en baisse par rapport au BP 2023 (- 35,5 k€, - 71 %)**

- Ces dépenses ne concernent que les charges à caractère général. En 2023, la Ville a dû mettre aux normes certaines installations de chaufferie (mise au norme des compteurs de consommation de chaleur qui aurait dû être réalisée par l'ancien délégataire).

## *Section d'investissement*

**Des dépenses estimées à 4 k€ (hors écriture d'ordre), à l'identique par rapport au BP 2023**

- Cette dépense est inscrite pour faire face à toute dépense imprévue

# Budget primitif 2024

Régie à autonomie financière Energies renouvelables



*Conseil Municipal du 5 février 2024*



# INTRODUCTION

## Présentation du budget primitif – Régie Energies renouvelables



### Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget de la régie Energies renouvelables

Le budget primitif 2024 de la régie à autonomie financière Energies renouvelables a pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et autoriser l'ordonnateur à effectuer les opérations relatives à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.

Le Rapport de présentation du budget de la régie à autonomie financière Energies renouvelables :

- transcrit les grandes orientations budgétaires adoptées lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023 ;
- tient compte des réflexions exposées sur présentation de ce budget au Conseil d'exploitation qui a donné son avis sur ce budget le 25 janvier 2024.



### Plan de la présentation

1. Les grands équilibres
2. La section d'exploitation
3. La section d'investissement

*Les premières installations (groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès ainsi que le CTM de la Chamoiserie) sont exploitées sur le modèle de la revente totale.*

*Le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus pour les prochaines installations est désormais l'option privilégiée car ce modèle permet de gagner en indépendance énergétique, de limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat explosent et de produire de l'énergie localement.*

*C'est l'option prise pour les panneaux photovoltaïques posés sur le GS George SAND en 2023, panneaux qui n'entreront en production qu'en 2024*

# Les grands équilibres

En K€		BP 2023	BP 2024	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en k€)	Ecart BP 2024 / BP 2023 (en %)
A	Recettes réelles d'exploitation (RRE)	35,00	35,30	0,30	100,9%
B	Dépenses réelles d'exploitation (DRE)	5,30	5,30	0,00	100,0%
	<i>Charges à caractère général</i>	3,30	3,30	0,00	100,0%
	<i>Impôt sur les sociétés</i>	2,00	2,00	0,00	100,0%
<b>C = A - B</b>	<b>Résultat d'exploitation (RRE-DRE)</b>	<b>29,70</b>	<b>30,00</b>	<b>0,30</b>	<b>101,0%</b>
D	Productions immobilisées	0,00	0,00	0,00	
<b>E = C + D</b>	<b>CAF Brute</b>	<b>29,70</b>	<b>30,00</b>	<b>0,30</b>	<b>101,01%</b>
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	
<b>G = E - F</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>29,70</b>	<b>30,00</b>	<b>0,30</b>	<b>101,01%</b>
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	
<b>I = G + H</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>29,70</b>	<b>30,00</b>	<b>0,30</b>	<b>101,0%</b>
J	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	29,70	30,00	0,30	101,0%
K	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	0,00	0,00	
<b>L = K - J</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-29,70</b>	<b>-30,00</b>	<b>-0,30</b>	<b>101,0%</b>
I	Financement disponible pour l'investissement	29,70	30,00	0,30	101,0%
<b>M = -L-I</b>	<b>Volume d'emprunt</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

### *Les recettes d'exploitation (35,3 K€ - identiques à 2023)*

- ❖ **Le maintien des recettes annuelles** : constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques déjà exploités :

Sites	Recettes escomptées
GS Jean Zay	7 500 €
GS Pasteur	12 000 €
GS Jean Jaurès	10 500 €
CTM Chamoiserie	5 300 €
TOTAL	35 300 €

- ❖ **Une nouvelle recette à l'avenir** : En fonction du pourcentage d'autoconsommation des panneaux nouvellement installés sur la toiture de l'école George SAND, la vente d'électricité non consommée directement par la Ville générera de nouvelles recettes, notamment en période estivale. Le raccordement est prévu au début 2024. Cependant, la recette ne sera perçue qu'à partir de 2025.

### *Les dépenses d'exploitation (5,3 K€)*

- ❖ **Des charges à caractère général (3,3 K€)** :

Identiques à 2023, ces dépenses d'exploitation récurrentes permettent de faire face à diverses dépenses (redevance d'accès aux réseaux EDF, maintenance des panneaux photovoltaïques, suivi et évaluation de l'exploitation des installations) ;

- ❖ **L'impôt sur les sociétés (2 K€)** :

L'IS est estimé au même niveau que pour 2023.

## Section d'investissement

*Les recettes d'investissement  
(Aucune)*

*Les dépenses d'investissement  
(30 k€)*

- ❖ Les panneaux photovoltaïques sur l'école George SAND sont installés.
- ❖ Le raccordement au réseau est prévu début 2024. La couverture minimale sera de 60 % du besoin d'électricité (hiver), 100 % aux saisons intermédiaires et revente du surplus au réseau en été.
- ❖ Actuellement, aucun projet d'installation de nouveaux panneaux n'est programmé. Néanmoins, il est inscrit 30 k€ en dépenses pour des projets nouveaux qui verraient le jour en cours d'année